

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 4 novembre 2025

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet :** Demande d'accès à l'information  
Lots 2 363 111, 5 703 968, 6 572 830 et 6 572 831 —  
Société : Exceldor Coopérative (anciennement Groupe  
Dorchester/St-Damase, La Coopérative Avicole; et Exceldor  
Coopérative Avicole)

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 11 avril 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement à votre demande. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, il nous est impossible de vous communiquer quelques documents, car ils sont protégés par le secret professionnel. Effectivement, selon l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été déclarés en raison de leur état ou leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par disposition expresse de la loi.

Ensuite, quelques fichiers ne peuvent vous être présentés, car ils comportent des données financières fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

De même, votre demande concerne des informations en lien avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête à la secrétaire générale dudit organisme, Mme Sabrina Marino, à l'adresse courriel : [accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca).

Également, votre demande concerne des informations en lien avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMQ). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête à la secrétaire générale adjointe dudit organisme, Mme Marie-Lou Ancil, à l'adresse courriel : [lai@transports.gouv.qc.ca](mailto:lai@transports.gouv.qc.ca).


En plus, votre demande porte sur un dossier du Tribunal administratif du Québec (TAQ). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à présenter une requête à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dudit organisme, M<sup>e</sup> Julie Baril, à l'adresse courriel [tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca](mailto:tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca).

Aussi, un dossier relatif à votre requête ne peut vous être envoyé puisqu'il a été détruit selon notre calendrier de conservation.

Par ailleurs, des décisions concernant votre requête se trouvent dans les dossiers numéros **104391, 145672, 165656, 177614, 225879, 327956, 357711, 365049, 367944, 420477, 427247** et **445124**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire les numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.



Manon Côté  
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

FORMULAIRE DE REPRÉSENTATIONS



DATE : 7 novembre 1988

OBJET : Demande d'autorisation (demande de permis)  
Dossier numéro: 14 5672

Si les faits ou les énoncés apparaissant au rapport d'analyse vous semblent incomplets, erronés, ou si vous désirez porter à la connaissance de la Commission d'autres faits, nous vous invitons à formuler vos représentations à l'aide de ce formulaire et à le retourner le plus rapidement possible.

Nous demandons une  
audition  
publique.

Signature : Georges Bureau C.Q.  
mandataire.

S'il y a lieu, veuillez retourner ce formulaire à l'adresse suivante:  
Commission de protection du  
territoire agricole du Québec  
Direction des services techniques  
25, boul. Lafayette  
Longueuil (Québec)  
J4K 5C7

## RAPPORT D'ANALYSE

DOSSIER NUMÉRO : 145672

Longueuil, le 26 octobre 1988

CODE GÉOGRAPHIQUE : 51120

### 1. IDENTIFICATION

<u>DEMANDERESSE</u>	<u>MANDATAIRE</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>
Soc. Coop. Avicole régionale 125, rue Saint-Anne Saint-Damase J0H 1J0 514-797-3331 ---	Guy Bruneau 1995, rue Girouard ouest Saint-Hyacinthe J2S 3A5 514-773-0326 Arpenteur-géomètre ---	Saint-Damase, vl. 223, rue Principale C.P. 300 Saint-Damase J0H 1J0 514-797-3341 ---
Propriétaire	---	Yvon Tétreault, sec.-trés.

#### M.R.C.

Les Maskoutains

2200, rue Pratte  
Bureau 200

Saint-Hyacinthe

J2S 4B6

514-774-3141

Clément Vautour, sec.-trés.

### FICHE TECHNIQUE DU LOT

NO DES LOTS: P.195, P.201

SUPERFICIE VISÉE: 46 555,7 mètres carrés

CADASTRE: Saint-Damase

DIV. D'ENREGISTREMENT: Saint-Hyacinthe

LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS NOUS INDIQUENT QUE LE PROPRIÉTAIRE DE LA SUPERFICIE VISÉE EST AUSSI PROPRIÉTAIRE DES LOTS CONTIGUS SUIVANTS:

NUMÉROS DE LOTS: 201-14-2, 205-3 à 205-6, 230-3, 230-4 et 230-10, LESQUELS SONT SITUÉS EN ZONE NON AGRICOLE.

## 2. FAITS, RENSEIGNEMENTS ET REPRÉSENTATIONS

Cette partie comprend les principaux éléments de la demande d'autorisation. Les renseignements proviennent essentiellement du formulaire de demande complété par le demandeur ou son mandataire, d'un complément d'information (lorsque nécessaire), de la position de la municipalité et des représentations écrites de personnes intéressées.

### 2.1 NATURE DE LA DEMANDE ET MOTIFS DU DEMANDEUR

La demanderesse s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser la parcelle visée à des fins non agricoles

On indique que celle-ci fait partie du projet d'expansion de l'usine d'abattage et de transformation des produits avicoles de la demanderesse, laquelle est en opération depuis 43 ans.

On y projette également une usine d'épuration à l'extrémité sud-est de celle-ci.

On indique que le projet ne peut être préjudiciable à l'agriculture, compte tenu de l'activité agro-alimentaire de la demanderesse et compte tenu que celle-ci est détenue par plus de 150 sociétaires et producteurs de la région.

On indique cependant que la parcelle visée est louée pour la culture du maïs.

### 2.2 RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS EN COURS D'ANALYSE

Aucun renseignement nouveau n'a été porté à la connaissance de l'analyste au cours de l'analyse.

### 2.3 DOCUMENTS FAISANT PARTIE DU DOSSIER

- Titre de propriété
- Un plan parcellaire

### 2.4 RÉSOLUTION DE LA CORPORATION MUNICIPALE

La Corporation municipale informe la Commission qu'elle appuie la demande pour les motifs énoncés à sa résolution.

### 3. DONNÉES BIOPHYSIQUES

Cette partie se compose des renseignements sur le terrain visé par la demande et sur le milieu environnant. Ces renseignements proviennent essentiellement des outils de référence dont dispose la Commission (photographies aériennes, mosaïques, cartes cadastrales, cartes de potentiel des sols, cartes de l'inventaire forestier, rapports pédologiques, etc.) et sont l'objet, lorsque nécessaire, d'une confirmation avec des personnes du milieu ou d'une visite par un analyste du terrain visé et du milieu environnant.

Pour compléter son analyse, l'analyste a utilisé:

- les photographies aériennes du 19 juin 1983
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole des sols

Ces documents se retrouvent au dossier.

L'analyse de cette demande n'a pas donné lieu à une visite de terrain.

#### 3.1 LE TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

Selon l'interprétation des documents précités, le terrain est cultivé.

#### 3.2 CARACTÉRISTIQUES DES LOTS ADJACENTS

L'utilisation des lots adjacents se caractérise par:

- AU NORD-OUEST : Zone non agricole
- AU SUD-EST : Culture
- AU NORD-EST : Culture
- AU SUD-OUEST : Visonnière et culture

À proximité (environ 10 mètres) du terrain visé, on retrouve une importante visonnière.

#### 3.3 LE MILIEU ENVIRONNANT

Le terrain visé s'inscrit dans un milieu agricole homogène caractérisé par des grandes cultures et de l'élevage.

### 3.4 CARACTÉRISTIQUES DES SOLS DU SECTEUR

Selon les données de l'Inventaire des Terres du Canada, le potentiel agricole des sols de ce secteur est moyen à élevé (classe 3) et les sols présentent des contraintes de fertilité et de drainage.

### 4. RÉSUMÉ ET ÉVALUATION DES EFFETS DE LA DEMANDE

Dans cette partie, l'analyste évalue les effets immédiats et/ou prévisibles (négatifs ou positifs). Pour ce faire, il prend en considération tous les éléments qui précèdent en s'attardant particulièrement sur les faits qu'il juge les plus pertinents.

La parcelle visée est de bon potentiel agricole et elle est cultivée.

Elle est limitée principalement par des terres cultivées et l'on note la présence d'une importante visonnière à proximité.

Elle s'inscrit dans un milieu agricole actif et homogène, axé principalement sur l'élevage et la production de grandes cultures.

Elle est cependant adjacente à l'usine agro-alimentaire de la demanderesse, laquelle est située en zone non agricole.

Ainsi, le projet soumis amènerait une perte importante de bon sol cultivé et ce, au profit de l'agrandissement d'une entreprise agro-alimentaire en opération depuis 43 ans.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES,

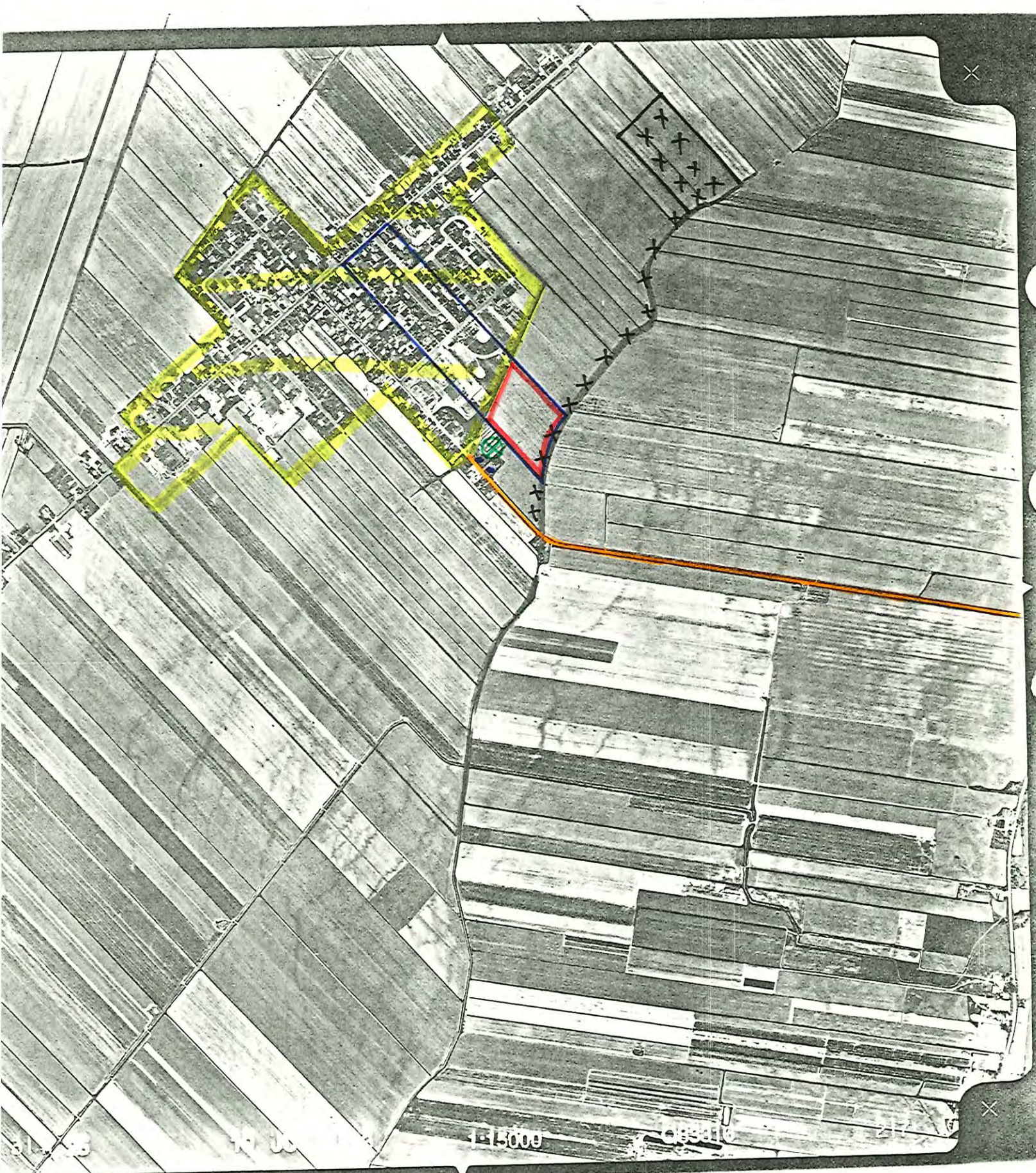


Georges Éthier, agronome

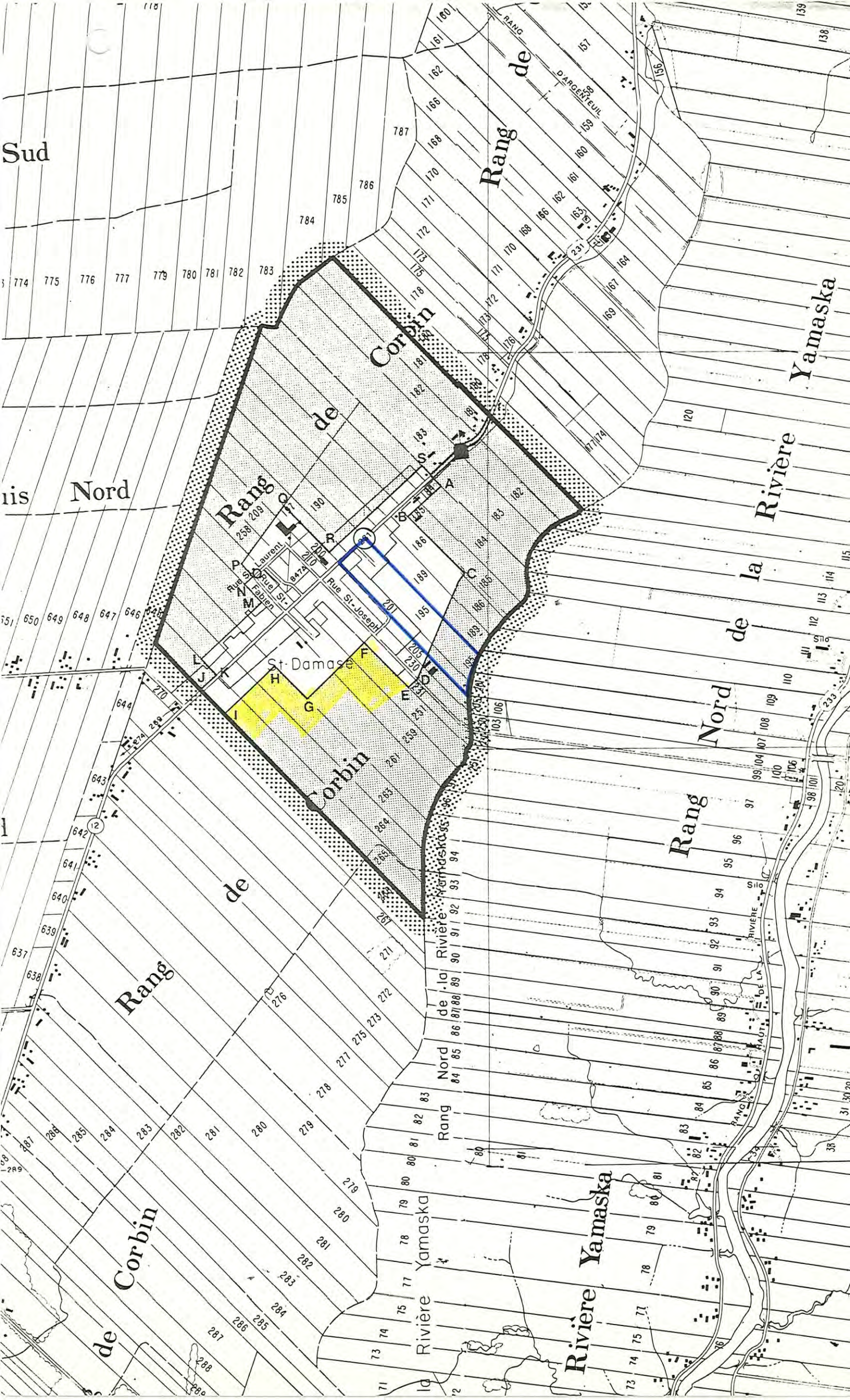
GE/lr

N.B.: Ce rapport d'analyse ne constitue pas la décision de la Commission. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.

MUNICIPALITE... *St-Denis* ..... DOSSIER... *145692*  
 NO. DE PHOTO... *83316-217* ..... ECHELLE... *1:15000* .....



- LOT(S) ORIGINAIRES
- PARTIE(S) VISEE(S)
- ZONE NON AGRICOLE
- ⊗ (visonnière) ETABLISSEMENT(S) AGRICOLE(S)
- RESIDENCE(S)
- ROUTE(S)
- XX *D-104391* , *Accordé*



Sud

Nord

Rang de Corbin

Rang de Corbin

Rang de Corbin

Rang de Corbin

Rang de

Rang Nord

Rang Nord

Rivière de la Yamaska

Rivière Yamaska

St-Damase

St-Damase

774 775 776 777 779 780 781 782 783

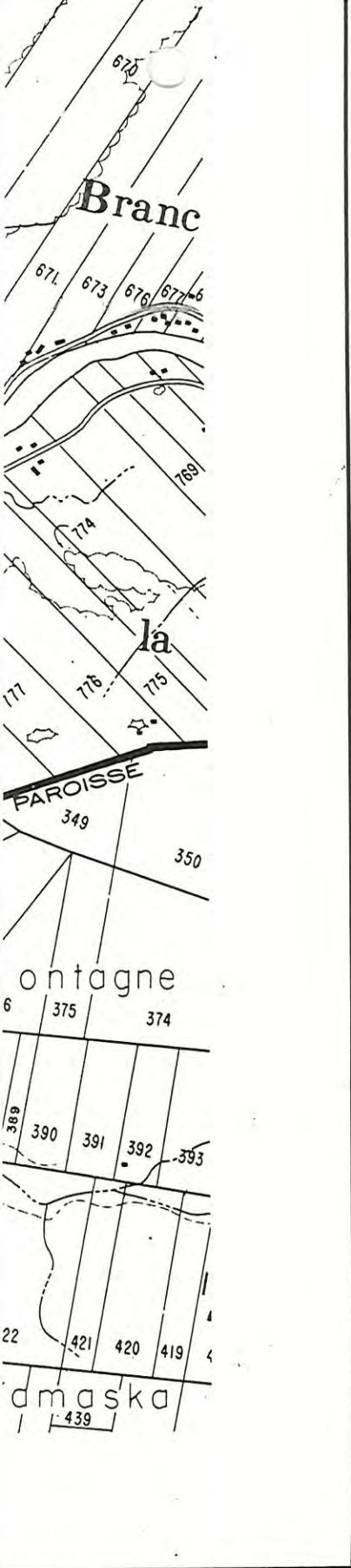
784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800

270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289

80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115

73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115

138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200



MUNICIPALITÉ DE :

**SAINT-DAMASE (VL)**

8.0 - 5102

DATE : 1980 - 07 - 31



**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
COMMISSION DE PROTECTION  
DU TERRITOIRE AGRICOLE**

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES MUNICIPALITÉS**

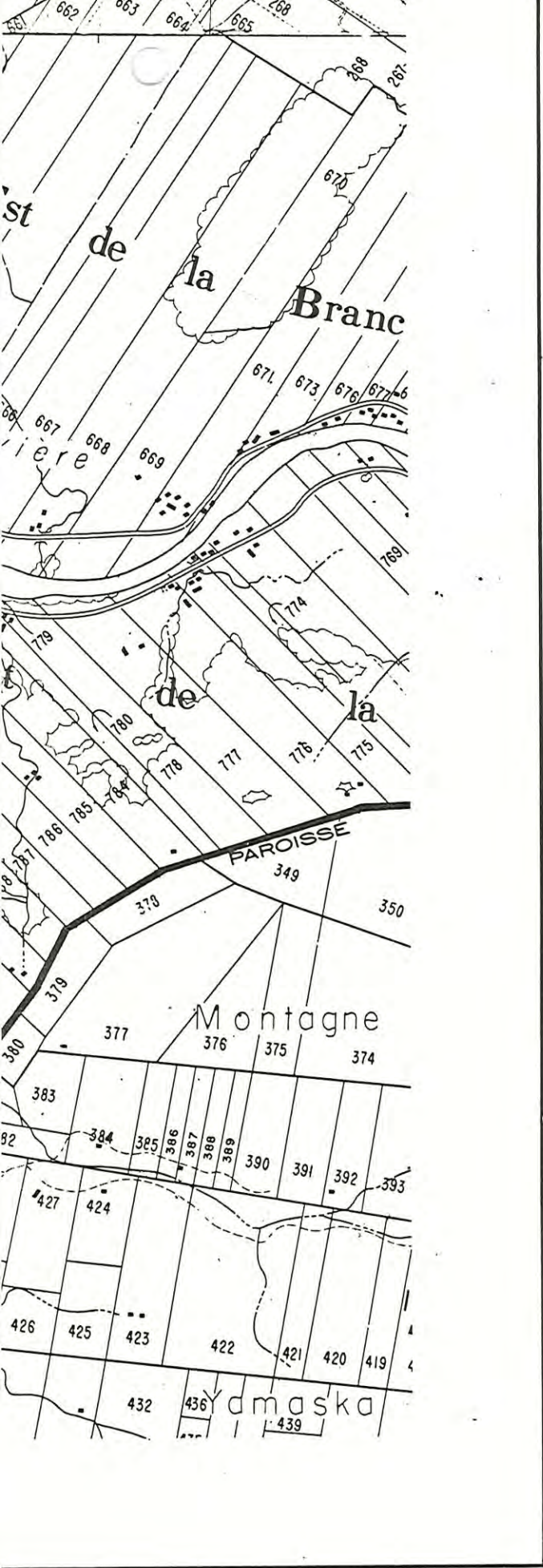
Le plan provient du Service de Cartographie,  
et Forêts du Québec.

EAU D'ASSEMBLAGE

31-H-10 N.-O.	31-H-10 N.-E.
31-H-10 S.-O.	31-H-10 S.-E.
31-H-7 N.-O.	31-H-7 N.-E.

Mise à jour

ANNEE 86		
Janvier	Juillet	•
Février	Août	
Mars	Septembre	
Avril	Octobre	
Mai	Novembre	
Juin	Décembre	



MUNICIPALITÉ DE :

**SAINT-DAMASE (P)**

8.0 - 5101

DATE : 1980 - 03 - 13



**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
COMMISSION DE PROTECTION  
DU TERRITOIRE AGRICOLE**

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES MUNICIPALITÉS**

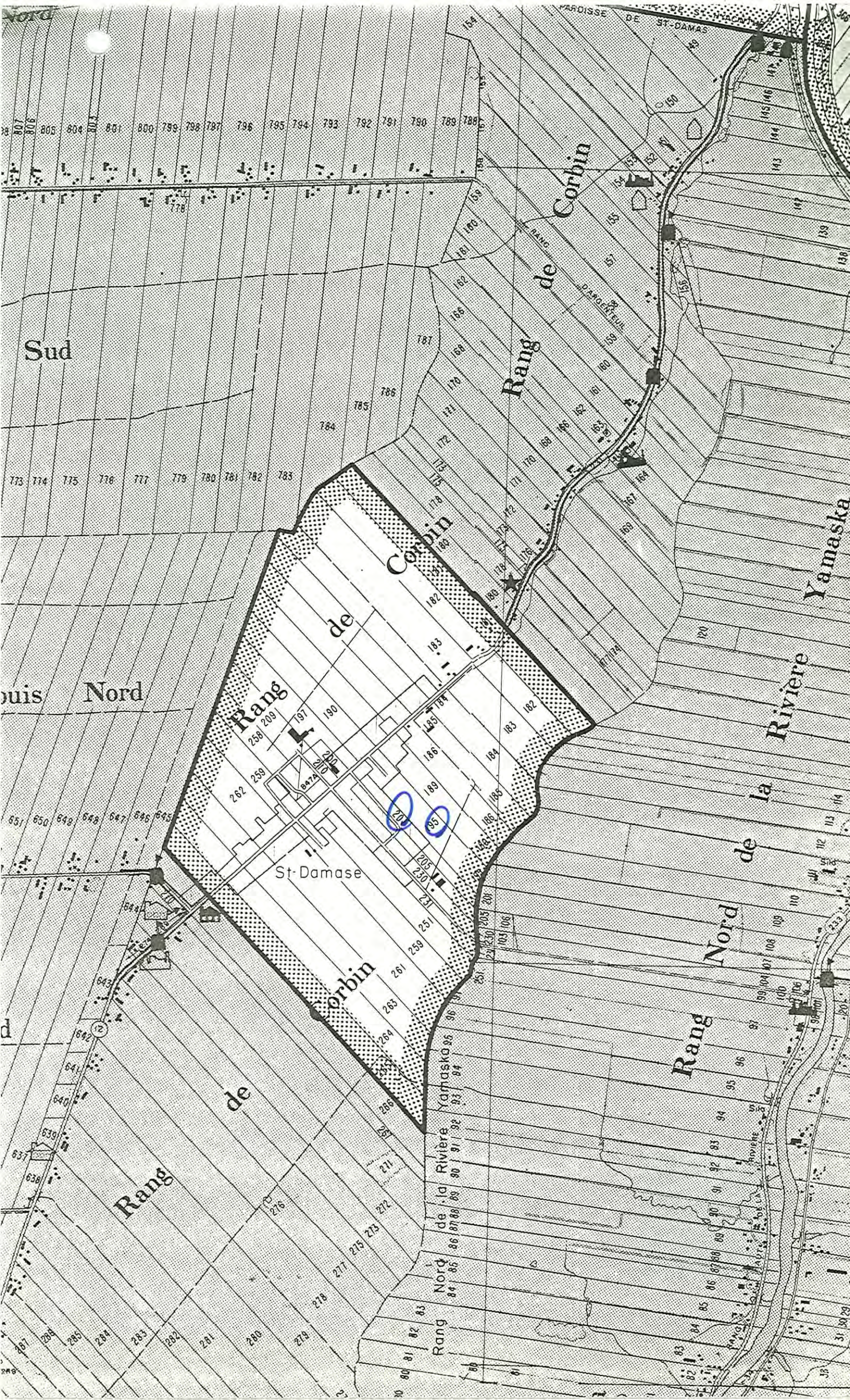
Le document de base provient du Service de Cartographie.  
Ministère des Terres et Forêts du Québec.

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

31 - H - 14 S - E.	31 - H - 15 S - O.	31 - H - 15 S - E.
31 - H - 11 N - E.	31 - H - 10 N - O.	31 - H - 10 N - E.
31 - H - 11 S - E.	31 - H - 10 S - O.	31 - H - 10 S - E.

Mise à jour

ANNEE 86		
Janvier	Juillet	•
Février	Août	
Mars	Septembre	
Avril	Octobre	
Mai	Novembre	
Juin	Décembre	



Sud

Nord

St-Damase

Rang de Corbin

Rang de Corbin

de Corbin

Rang de Corbin

Rang Nord de la Rivière Yamaska

Rang Nord de la Rivière Yamaska

Rivière Yamaska

Yamaska

780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807

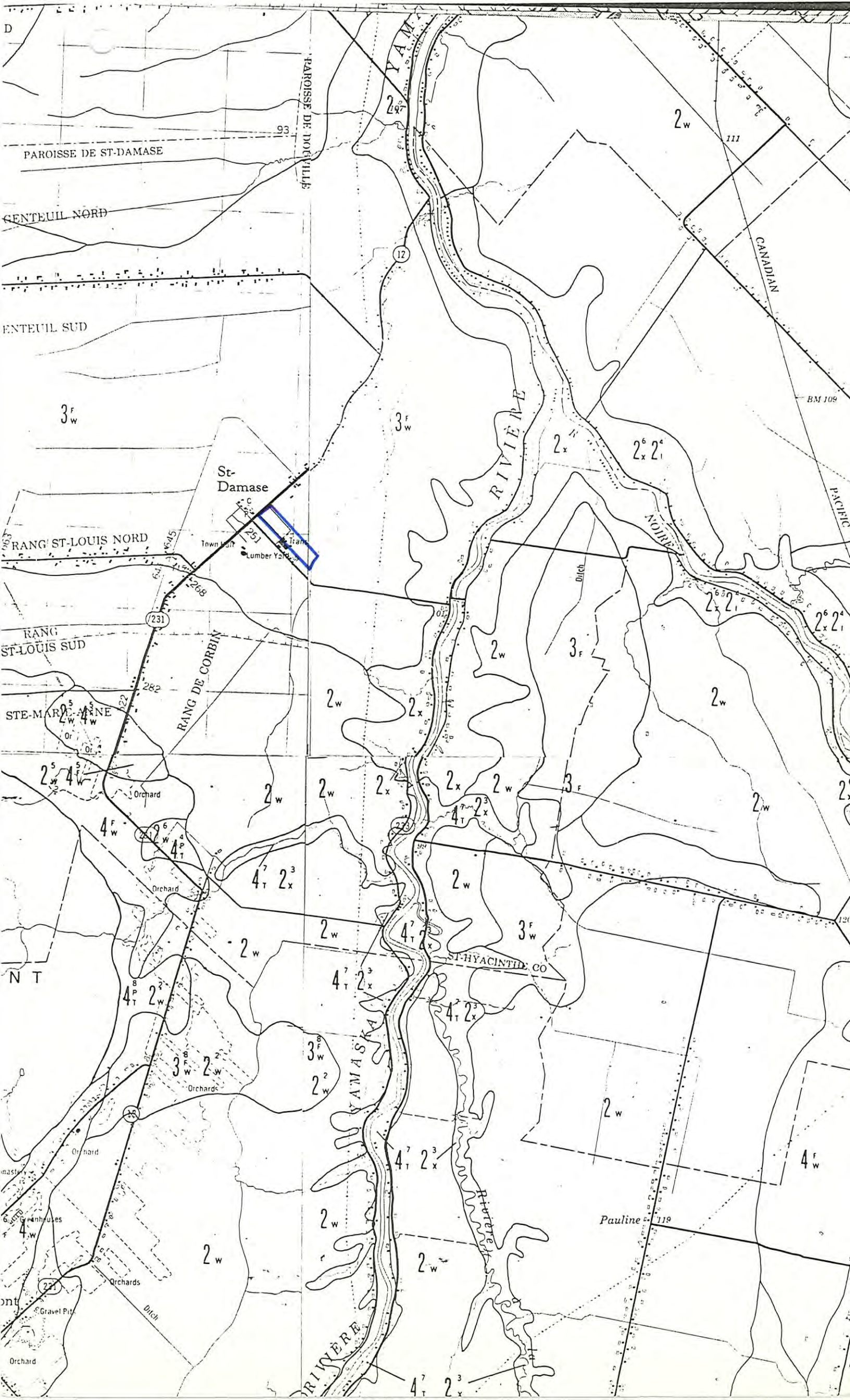
773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783

258 209 197 190 262 259 187 186 189 205 220 251 259 261 263 264 256 257 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287

80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500

12

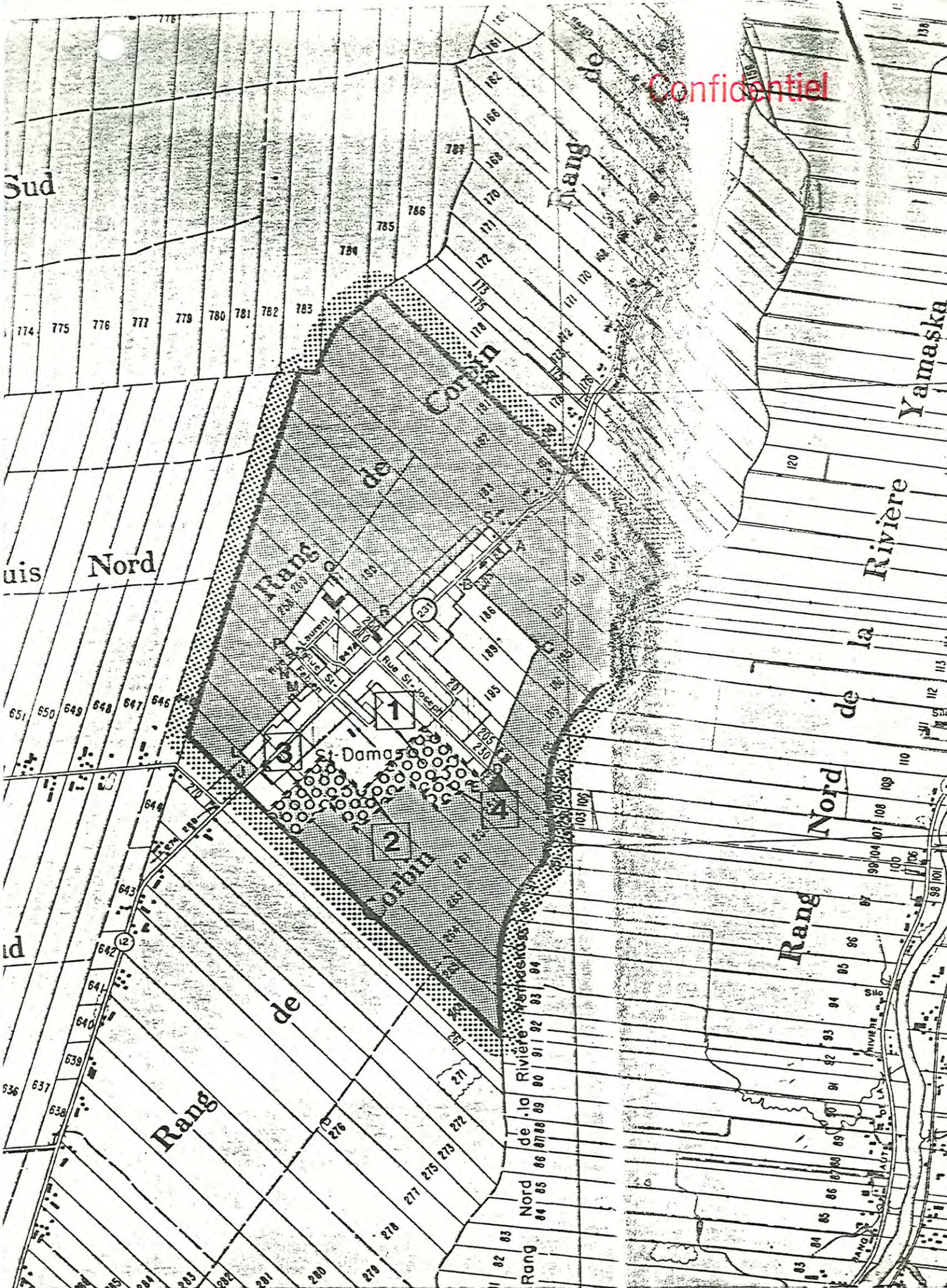
12







Confidentiel





Municipalité


St-Randse

- 1ère Proposition
- 2ème Proposition
- 3ème Proposition.

**FINAL**

 Demande municipale

 Proposition de la C.P.T.A.Q.

 EXCLUS

 INCLUS



Tél.: (514) 797-3341

*Corporation Municipale du Village St-Damase*  
*223 Principale, St-Damase, Clé St-Hyacinthe J0H 1J0*

Le 4 octobre 1988

Commission de Protection du territoire  
agricole du Québec,  
200 A. Chemin Ste-Foy,  
Québec (QUEBEC)  
G1R 4X6

OBJET: demande d'autorisation de La Société Coopérative  
Avicole Régionale de Saint-Damase.

Veillez trouver sous pli, copie de la demande d'autorisation  
de la Société Coopérative Avicole Régionale de Saint-Damase ac-  
compagnée de la résolution numéro 88-96 de la municipalité du  
Village de Saint-Damase.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

LE SECRETAIRE TRESORIER

Yvon Tétreault.

c.c. Monsieur Guy Bruneau.



## DEMANDE D'AUTORISATION

**NOTE:** Il est très important que ce formulaire soit soigneusement complété et que tous les documents exigés y soient joints, afin d'accélérer le traitement de votre demande. Tout formulaire incomplet sera retourné au demandeur, et cette demande pourra être refusée.

**1. Veuillez indiquer par un crochet la nature de votre demande. (Guide no 1)**

- utilisation non agricole                       lotissement                       aliénation  
 gravière, sablière                       exclusion                       inclusion

**2. NOM DU DEMANDEUR (Guide no 2)**

Nom: Société Coop. Avicole Régionale Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
 Adresse: 125 rue Ste-Anne Occupation principale: \_\_\_\_\_  
 Municipalité: Village Saint-Damase Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
 Code postal: JOH 1J0 Bur.: 514-797-3331

**3. NOM DU PROPRIÉTAIRE EN TITRE (Si différent du demandeur) (Guide no 3)**

Nom: \_\_\_\_\_ Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_ Occupation principale: \_\_\_\_\_  
 Municipalité: \_\_\_\_\_ Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
 Code postal: \_\_\_\_\_ Bur.: \_\_\_\_\_

**4. MANDATAIRE (Guide no 4)**

Nom: Guy Bruneau Numéro d'assurance-sociale: 213-716-483  
 Adresse: 1995 rue Girouard Ouest Occupation principale: arpenteur-géomètre  
 Municipalité: Saint-HYacinthe Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
 Code postal: J2S 3A5 Bur.: 514-773-0326

**5. Localisation du ou des lot(s) visé(s) par la demande (Guide no 5)**

Municipalité: Village de Saint-Damase  
 Comté: Saint-Hyacinthe  
 Nom du cadastre: Paroisse de Saint-Damase  
 Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe

	Numéro du lot	Nom de la concession ou du rang	Superficie totale du lot	
			possédé par le propriétaire	visé par la demande
1.	P.195	rue Ste-Anne	31 393,4 m <sup>2</sup>	31 393,4 m <sup>2</sup>
2.	P.201	rue Ste-Anne	15 162,3 m <sup>2</sup>	15 162,3 m <sup>2</sup>
3.				
		TOTAL	46 555,7 m <sup>2</sup>	46 555,7 m <sup>2</sup>

**NOTE:** Vous devez joindre à votre demande une photocopie ou duplicata du (des) titre(s) de propriété pour le(s) lot(s) visé(s) par la demande. # 231935

6. Description du (des) lot(s) visé(s) par la demande.

- A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) lot(s) et mentionner s'il y a lieu la superficie de chacun de ces usages: résidence, commerce, industrie, récréation, agriculture: type de production ou de culture: friche, boisé, érablière, céréales, autres... Indiquer également ces usages sur le plan exigé à la section 10.

terrain donné en location pour la culture du maïs

- B) Décrire toutes les constructions et ouvrages existants sur le ou les lot(s): maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.	P.195	remise et garage	voir plan
2.	P.201	vacant	
3.			

- C) En rapport avec chacun des lots, donner les principales caractéristiques physiques de (des) lot(s) visé(s) par la demande: marécage, boisé (type de peuplement), colline, rivière, relief accidenté, route, servitude... Vous devez également indiquer ces renseignements sur le plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.	P.195	terrain légèrement en pente vers le nord
2.	P.201	" " " " " " "
3.		

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) installés ou prévus par un règlement municipal et desservant le(s) lot(s) visé(s). Mentionner le numéro du règlement et la date de son adoption et indiquer la localisation de ces services sur le plan requis à la section 10.

aucun service public. Cependant, il fait partie de l'emplacement situé en zone blanche qui est déjà desservi par des services d'aqueduc et d'égout.

- E) Si le propriétaire en titre possède un (des) lot(s) contigu(s) à celui (ceux) visé(s) par la demande, même si il(s) est (sont) séparé(s) par un chemin public, préciser le numéro, la superficie, l'usage et localiser le(s) sur le plan exigé par la section 10.

lots 201-14-2, 205-3, 205-4, 205-5, 205-6, 230-3, 230-4, 230-10 qui sont tous situés en zone blanche

7. Description des lots des propriétaires voisins.

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux lots faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages (si agricole, indiquer le type de production): pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine et autres usages non agricoles.
AU NORD	201-14-2, P.195	emplacement du demandeur et parc des loisirs (zone blanche)
AU SUD	108 et 109	culture du maïs
À L'EST	P.189	culture du maïs
À L'OUEST	P.205	champ de foin et visonnière

- B) Si le ou les lot(s) visé(s) par la demande longe(nt) un chemin public, préciser l'usage fait sur le lot situé de l'autre côté de ce chemin.

n/a

8. Dire à quelle(s) fin(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) lot(s) faisant l'objet de la demande. (Raisons ou motifs). (Guide no 8).

Les lots faisant l'objet de la demande font partie du projet d'expansion de l'usine d'abattage et des transformations des produits avicoles qui est en opération à St-Damase depuis plus de 43 ans déjà. De plus, nous projetons d'y installer à court terme une usine d'épuration à l'extrémité sud-est du terrain, le tout pour un meilleur fonctionnement de l'entreprise. Nous croyons que faire droit à la demande ne peut être préjudiciable à l'agriculture à cause de la nature même de l'activité qui s'y exerce. Elle se classe comme industrie agro-alimentaire. Enfin, la coopérative est détenue par plus de 150 sociétaires et producteurs de la région.

9. Demande d'autorisation à des fins de développement résidentiel.

NOTE: La section 9 ne doit être complétée que si votre demande constitue une demande d'autorisation applicable à des fins de développement résidentiel (Plusieurs résidences).

- a) Identifier l'étendue totale du projet.
- b) Identifier en **vert** sur un plan la superficie visée par la demande.
- c) Fournir la date d'enregistrement des subdivisions.
- d) Fournir la date d'acceptation des rues par la municipalité et identifier les services installés. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- e) Identifier en **jaune** sur le plan les rues construites et la date des travaux. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- f) Préciser sur le plan la localisation des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, et les lignes de distribution électrique et téléphonique.
- g) Identifier en **rouge** sur le plan chaque lot vendu et mentionner la date d'enregistrement des actes de vente (fournir une copie ou photocopie de tous les contrats portant un certificat d'enregistrement).
- h) Identifier en **bleu** sur le plan les lots construits.
- i) Identifier en **orange** sur le plan les lots faisant l'objet de promesses de vente signées avant un décret de région agricole. Fournir une copie de la promesse de vente, ainsi qu'une photocopie d'un chèque encaissé avant le décret de région agricole.

10. Plan

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé à l'échelle illustrant:

- a) l'ensemble de la propriété appartenant au propriétaire concerné par la demande avec localisation des bâtiments;
- b) l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- c) les lots adjacents à l'emplacement à l'étude, ainsi que leurs utilisations, tel que demandé à la **section 7**;
- d) s'il s'agit de l'exploitation d'une **gravière, sablière**, il y aurait lieu de préciser:
  - 1) la superficie en exploitation;
  - 2) la superficie à exploiter;
  - 3) la profondeur de prélèvement;
  - 4) le programme de réaménagement prévu.

NOTE: Il est suggéré de confectionner un plan à l'échelle en identifiant correctement les points cardinaux (nord, sud, est, ouest). Vous pouvez également joindre au plan toute photographie, copie de plan de cadastre ou tout autre document qui serait de nature à faciliter l'étude de votre demande.

11. Représentations additionnelles:

Vous aurez l'opportunité de faire des représentations écrites additionnelles, si vous le jugez à propos: à cet effet, vous serez avisé, sur réception de votre demande, de la date prévue pour l'audition de celle-ci, et du délai qui vous sera alors alloué pour faire parvenir ces représentations.

DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur *Société Coopérative Agricole Régionale* Date *26 Sept 1988*

Signature du propriétaire \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
*(si autre que le demandeur)*

Signature du mandataire *Guy Bureau* Date *23 sept. 1988*  
*(s'il y a lieu)*



## DEMANDE D'AUTORISATION

**NOTE:** Il est très important que ce formulaire soit soigneusement complété et que tous les documents exigés y soient joints, afin d'accélérer le traitement de votre demande. Tout formulaire incomplet sera retourné au demandeur, et cette demande pourra être refusée.

### 1. Veuillez indiquer par un crochet la nature de votre demande. (Guide no 1)

- utilisation non agricole       lotissement       aliénation  
 gravière, sablière       exclusion       inclusion

### 2. NOM DU DEMANDEUR (Guide no 2)

Nom: Société Coop. Avicole Régionale Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
Adresse: 125 rue Ste-Anne Occupation principale: \_\_\_\_\_  
Municipalité: Village Saint-Damase Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
Code postal: JOH 1J0 Bur.: 514-797-3331

### 3. NOM DU PROPRIÉTAIRE EN TITRE (Si différent du demandeur) (Guide no 3)

Nom: \_\_\_\_\_ Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_ Occupation principale: \_\_\_\_\_  
Municipalité: \_\_\_\_\_ Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Bur.: \_\_\_\_\_

### 4. MANDATAIRE (Guide no 4)

Nom: Guy Bruneau Numéro d'assurance-sociale: 213-716-483  
Adresse: 1995 rue Girouard Ouest Occupation principale: arpenteur-géomètre  
Municipalité: Saint-HYacinthe Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
Code postal: J2S 3A5 Bur.: 514-773-0326

### 5. Localisation du ou des lot(s) visé(s) par la demande (Guide no 5)

Municipalité: Village de Saint-Damase  
Comté: Saint-Hyacinthe  
Nom du cadastre: Paroisse de Saint-Damase  
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe

	Numéro du lot	Nom de la concession ou du rang	Superficie totale du lot	
			possédé par le propriétaire	visé par la demande
1.	P.195	rue Ste-Anne	31 393,4 m <sup>2</sup>	31 393,4 m <sup>2</sup>
2.	P.201	rue Ste-Anne	15 162,3 m <sup>2</sup>	15 162,3 m <sup>2</sup>
3.				
		<b>TOTAL</b>	<b>46 555,7 m<sup>2</sup></b>	<b>46 555,7 m<sup>2</sup></b>

**NOTE:** Vous devez joindre à votre demande une photocopie ou duplicata de chaque titre(s) de propriété pour le(s) lot(s) visé(s) par la demande. # 2319

COMMISSION DE PROTECTION  
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
BUREAU CENTRAL  
RUE 2319

**6. Description du (des) lot(s) visé(s) par la demande.**

- A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) lot(s) et mentionner s'il y a lieu la superficie de chacun de ces usages: résidence, commerce, industrie, récréation, agriculture: type de production ou de culture: friche, boisé, érablière, céréales, autres... Indiquer également ces usages sur le plan exigé à la section 10.

terrain donné en location pour la culture du maïs

- B) Décrire toutes les constructions et ouvrages existants sur le ou les lot(s): maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.	P.195	remise et garage	voir plan
2.	P.201	vacant	
3.			

- C) En rapport avec chacun des lots, donner les principales caractéristiques physiques de (des) lot(s) visé(s) par la demande: marécage, boisé (type de peuplement), colline, rivière, relief accidenté, route, servitude... Vous devez également indiquer ces renseignements sur le plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.	P,195	terrain légèrement en pente vers le nord
2.	P.201	" " " " /" " "
3.		

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) installés ou prévus par un règlement municipal et desservant le(s) lot(s) visé(s). Mentionner le numéro du règlement et la date de son adoption et indiquer la localisation de ces services sur le plan requis à la section 10.

aucun service public. Cependant, il fait partie de l'emplacement situé en zone blanche qui est déjà desservi par des services d'aqueduc et d'égout.

- E) Si le propriétaire en titre possède un (des) lot(s) contigu(s) à celui (ceux) visé(s) par la demande, même si il(s) est (sont) séparé(s) par un chemin public, préciser le numéro, la superficie, l'usage et localiser le(s) sur le plan exigé par la section 10.

lots 201-14-2, 205-3, 205-4, 205-5, 205-6, 230-3, 230-4, 230-10 qui sont tous situés en zone blanche

**7. Description des lots des propriétaires voisins.**

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux lots faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages (si agricole, indiquer le type de production): pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine et autres usages non agricoles.
AU NORD	201-14-2, P.195	emplacement du demandeur et parc des loisirs (zone blanche)
AU SUD	108 et 109	culture du maïs
À L'EST	P.189	culture du maïs
À L'OUEST	P.205	champ de foin et visonnière

- B) Si le ou les lot(s) visé(s) par la demande longe(nt) un chemin public, préciser l'usage fait sur le lot situé de l'autre côté de ce chemin.

n/a

**8. Dire à quelle(s) fin(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) lot(s) faisant l'objet de la demande. (Raisons ou motifs). (Guide no 8).**

Les lots faisant l'objet de la demande font partie du projet d'expansion de l'usine d'abattage et des transformations des produits avicoles qui est en opération à St-Damase depuis plus de 43 ans déjà. De plus, nous projetons d'y installer à court terme une usine d'épuration à l'extrémité sud-est du terrain, le tout pour un meilleur fonctionnement de l'entreprise. Nous croyons que faire droit à la demande ne peut être préjudiciable à l'agriculture à cause de la nature même de l'activité qui s'y exerce. Elle se classe comme industrie agro-alimentaire. Enfin, la coopérative est détenue par plus de 150 sociétaires et producteurs de la région.

## 9. Demande d'autorisation à des fins de développement résidentiel.

**NOTE:** La section 9 ne doit être complétée que si votre demande constitue une demande d'autorisation applicable à des fins de développement résidentiel (Plusieurs résidences).

- a) Identifier l'étendue totale du projet.
- b) Identifier en **vert** sur un plan la superficie visée par la demande.
- c) Fournir la date d'enregistrement des subdivisions.
- d) Fournir la date d'acceptation des rues par la municipalité et identifier les services installés. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- e) Identifier en **jaune** sur le plan les rues construites et la date des travaux. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- f) Préciser sur le plan la localisation des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, et les lignes de distribution électrique et téléphonique.
- g) Identifier en **rouge** sur le plan chaque lot vendu et mentionner la date d'enregistrement des actes de vente (fournir une copie ou photocopie de tous les contrats portant un certificat d'enregistrement).
- h) Identifier en **bleu** sur le plan les lots construits.
- i) Identifier en **orange** sur le plan les lots faisant l'objet de promesses de vente signées avant un décret de région agricole. Fournir une copie de la promesse de vente, ainsi qu'une photocopie d'un chèque encaissé avant le décret de région agricole.

## 10. Plan

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé à l'échelle illustrant:

- a) l'ensemble de la propriété appartenant au propriétaire concerné par la demande avec localisation des bâtiments;
- b) l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- c) les lots adjacents à l'emplacement à l'étude, ainsi que leurs utilisations, tel que demandé à la **section 7**;
- d) s'il s'agit de l'exploitation d'une **gravière, sablière**, il y aurait lieu de préciser:
  - 1) la superficie en exploitation;
  - 2) la superficie à exploiter;
  - 3) la profondeur de prélèvement;
  - 4) le programme de réaménagement prévu.

**NOTE:** Il est suggéré de confectionner un plan à l'échelle en identifiant correctement les points cardinaux (nord, sud, est, ouest). Vous pouvez également joindre au plan toute photographie, copie de plan de cadastre ou tout autre document qui serait de nature à faciliter l'étude de votre demande.

## 11. Représentations additionnelles:

Vous aurez l'opportunité de faire des représentations écrites additionnelles, si vous le jugez à propos: à cet effet, vous serez avisé, sur réception de votre demande, de la date prévue pour l'audition de celle-ci, et du délai qui vous sera alors alloué pour faire parvenir ces représentations.

## DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur

*Société Coopérative Agricole Régionale*  
*[Signature]*

Date

*26 Sept 1988*

Signature du propriétaire

*(si autre que le demandeur)*

Date

Signature du mandataire

*[Signature]*

Date

*23 sept. 1988*

PROVINCE DE QUEBEC  
Corporation Municipale  
Du Village de Saint-Damase  
Comté de Saint-Hyacinthe

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité du Village de Saint-Damase tenue le 3 octobre 1988 à 20 H 30 à l'édifice municipal.

Etaient présents à cette session Messieurs les Conseillers Marcel Auger, Yves Lemay, Jean Messier Jean-Paul Lussier, Christian Martin et Gaston Doré formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Guy Gingras.

---

RESOLUTION NUMERO 88-96:

" DEMANDE DE LA SOCIETE COOPERATIVE AVICOLE REGIONALE DE SAINT-DAMASE A LA CPTAQ:

La Société Coopérative Avicole Régionale de Saint-Damase s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles un terrain formé des lots numéros P-195 et P-201 formant une superficie totale de 46,555,7 m<sup>2</sup> plus amplement décrit sur un plan préparé par M. Guy Bruneau a.g. sous le numéro 7503 de son répertoire:

CONSIDERANT les besoins de cette entreprise;

CONSIDERANT les motifs invoqués par le demandeur à l'appui de sa demande;

CONSIDERANT également la superficie déjà autorisée par la CPTAQ dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées de la municipalité;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marcel Auger appuyé par Monsieur le Conseiller Gaston Doré et résolu d'appuyer la demande de la Société Coopérative Avicole Régionale et de recommander à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'accorder l'autorisation demandée.

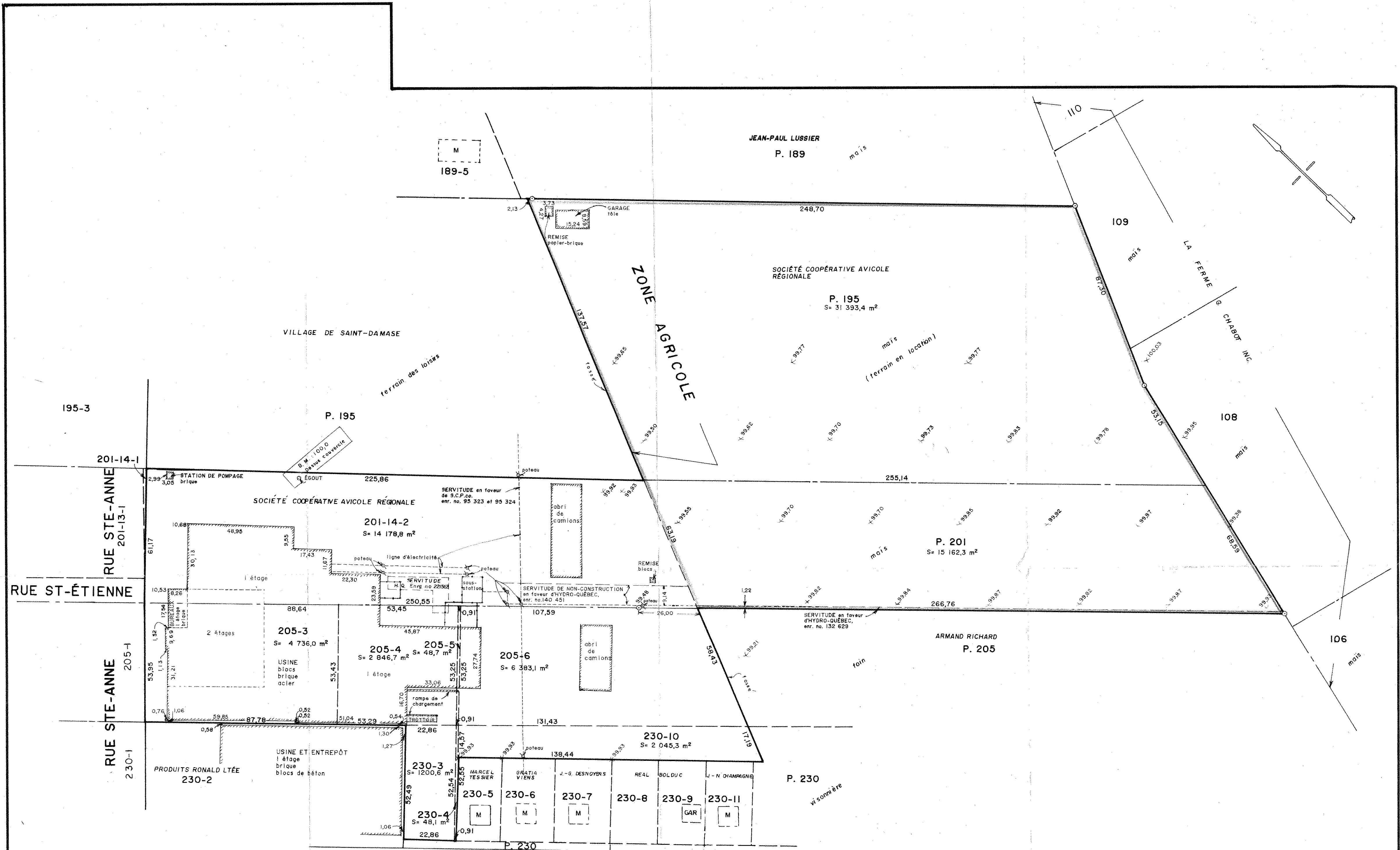
Cet appui ne doit en aucun cas être interprété par le demandeur comme étant une autorisation de la municipalité pour exécuter les travaux projetés; tels travaux devant être exécutés en conformité avec les lois et règlements municipaux et gouvernementaux en vigueur le moment venu. "

ADOPTE

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce ..... - 4 OCT. 1988 .....

  
Yvon Tétreault, Sec.-Trés.



SUPERFICIE TOTALE= 78 043,0 m<sup>2</sup>

NB LES MESURES INDIQUEES SUR CE DOCUMENT SONT EN METRES (SI)

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE  
 Division d'enregistrement: SAINT-HYACINTHE  
 Municipalité: VILLAGE DE SAINT-DAMASE  
 PLAN DE LOCALISATION sur les lots 201-14-2, 205-3, 205-4, 205-5, 205-6, 230-3, 230-4, 230-10, et sur une partie des lots 195 et 201.  
 Saint-Hyacinthe, le 23 septembre 1988

ÉCHELLE: 1:1 000

GUY BRUNEAU, arpenteur-géomètre

REP. no 7503

Longueuil, le 30 mai 2006

**PAR TÉLÉCOPIEUR (450) 797-3543**

Municipalité de Saint-Damase  
a/s M. Raymond Beaulieu  
223, Principale  
Saint-Damase (Québec) J0H 1J0

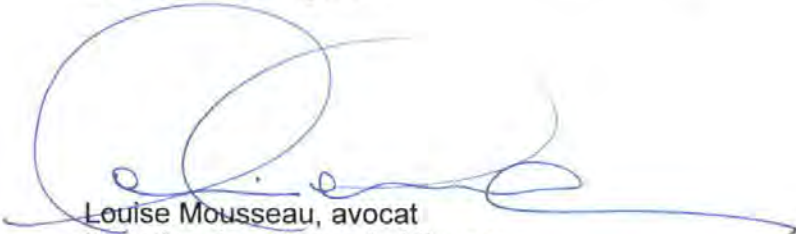
**OBJET :** Dossier : 165656  
Municipalité : Saint-Damase  
Lots : 181-P, 201-P, 195-P, 230-P, 205-P,  
183-P, 185-P, 186-P, 189-P, 184-P,  
182-P  
Cadastre : Saint-Damase, paroisse de  
Superficie visée : 8.2674 hectares  
MRC : Les Maskoutains  
Circ. foncière : Saint-Hyacinthe

---

Monsieur,

Votre lettre du 4 mai 2006 a été soumise à l'attention de la Commission qui nous prie de vous informer que la construction d'un réacteur biologique séquentiel à l'intérieur de la superficie autorisée par la Commission dans ce dossier, le 28 février 1990, ne contrevient pas à l'esprit et à la lettre de l'autorisation accordée.

J'espère le tout conforme et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
Louise Mousseau, avocat  
Direction des affaires juridiques

/fl



Tél.: (450) 797-3341  
Fax: (450) 797-3543

## Municipalité de Saint-Damase

223, rue Principale, Saint-Damase (Québec) J0H 1J0

C.P.T.A.Q.  
15 MAI 2006  
LONGUEUIL

Le 4 mai 2006

Me Louise Mousseau  
Commission de Protection du  
Territoire Agricole du Québec  
25, Lafaillette  
3<sup>e</sup> étage,  
Longueuil QC J4K 5C7

**OBJET : nouvelle construction sur le lot 2 369 216,  
référence décision 165 656.**

---

Me Mousseau,

En référence à une décision datée du 28 février 1990, nous demandons l'autorisation de construire un réacteur biologique séquentiel sur le site des étangs aérés dans le but d'améliorer le traitement des eaux usées.

Cette construction a été planifiée pour débuter dans les premiers jours du mois d'août 2006.

Une copie de l'implantation du bâtiment sera acheminée à votre bureau dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Me Mousseau, mes salutations distinguées.

Raymond Beaulieu  
Inspecteur municipal





FORMULAIRE DE REPRÉSENTATIONS

DATE : 21 février 1990

OBJET : Demande d'autorisation (demande de permis)  
Dossier numéro: 165656 - 51120

Si les faits ou les énoncés apparaissant au rapport d'analyse vous semblent incomplets, erronés, ou si vous désirez porter à la connaissance de la Commission d'autres faits, nous vous invitons à formuler vos représentations à l'aide de ce formulaire et à le retourner le plus rapidement possible.

Nous avons pris connaissance du dossier cité en rubrique et effectivement  
notre Société a consenti un droit de passage sur les lots 195-P et 201-P  
à la Municipalité de St-Damase afin de construire un système d'épuration  
des eaux.

Cependant nous voudrions vous préciser, que nous nous réservons le droit  
de passer nous aussi nos tuyaux de notre propre système d'épuration des  
eaux sur ces dits lots.

Notre firme d'ingénieurs, Lalonde, Girouard et Letendre fait présentement  
l'étude pour nous, sur réception des plans et devis, nous serons en mesure  
de vous transmettre l'endroit exacte de nos tuyaux qui devraient normalement  
passer en dessus ou en dessous du niveau de ceux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

SOC. COOP. AVICOLE REGIONALE  
ST-DAMASE (ST-HYACINTHE)

Signature : 

BERNARD BRISEBOIS  
Directeur Général Intérimaire

S'il y a lieu, veuillez retourner ce formulaire à l'adresse suivante:  
Commission de protection du  
territoire agricole du Québec  
Direction des services techniques  
200-A, chemin Sainte-Foy, 2e étage  
Québec (Québec)  
G1R 4X6

/nd  
À l'attention de : Gaston Martineau, ing.



RAPPORT D'ANALYSE

DOSSIER NUMÉRO: 165656

Québec, le 9 février 1990

CODE GÉOGRAPHIQUE: 51120

1. IDENTIFICATION

DEMANDERESSE

Village de St-Damase  
a/s M. Yvon Tétreault  
Secrétaire-trésorier

223, rue Principale  
C.P. 300

Saint-Damase, Qc

J0H 1J0

(514) 797-3341

--

Acquéresse

INTÉRESSÉE

Fédération de l'UPA  
Saint-Hyacinthe  
a/s Mme Carole Meunier

850, boul. Casavant Ouest

Saint-Hyacinthe, Qc

J2S 7S3

(514) 774-9154

--

--

MIS-EN-CAUSE

liste ci-jointe  
des propriétaires

MANDATAIRE

SQAE  
a/s M. Guy Donohue, ing.

1055, René-Lévesque Est

Montréal, Qc

H2L 4S5

(514) 873-7411

Gestion de projet

MANDATAIRE

SQAE  
a/s M. André Riopel  
Dir. Service des  
transactions immobilières

1055, René-Lévesque Est

Montréal, Qc

H2L 4S5

--

--

MANDATAIRE

LE GROUPE TEKNIKA  
Urbanitek Inc.  
a/s M. Dominique Desmet

150, rue Vimy Nord

Sherbrooke, Qc

J1J 3M7

(819) 564-3232 ou  
1-800-567-6961

Ingénieurs-conseils  
et urbanistes

MUNICIPALITÉ

même que demanderesse

M.R.C.

Les Maskoutains

2200, rue Pratte  
Bureau 200

Saint-Hyacinthe, Qc

J2S 4B6

(514) 774-3141

a/s Clément Vautour

Secrétaire-trésorier

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NOS DES LOTS: P.181 à P.186, P.189 <sup>st</sup> P.195, P.201, P.205 et P.230

SUPERFICIE VISÉE: Environ 82 693,9 mètres carrés

RANG: de Corbin

CADASTRE: Paroisse de Saint-Damase

DIVISION D'ENREGISTREMENT: Saint-Hyacinthe

LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS NOUS INDIQUENT QUE LES PROPRIÉTAIRES DES SUPERFICIES VISÉES SONT AUSSI PROPRIÉTAIRES DE PARTIES CONTIGUES DE CES LOTS.

st  
21/2/90

? Van Jan

#### NOTE

La Commission a déjà autorisé au dossier no 104391 l'utilisation non agricole, l'aliénation et le lotissement de plusieurs parties de lots dans la Municipalité de Saint-Damase (VL), afin que cette dernière puisse construire un système d'épuration des eaux, au moyen de quatre (4) étangs aérés pour assainir les eaux usées provenant de son système d'égout sanitaire.

Depuis la date de cette dernière décision, le 13 mai 1987, les travaux n'ont pu être entrepris. Donc, les autorisations d'usage temporaire, accordées pour une période de deux (2) ans, sont maintenant périmées. De plus, certaines superficies auraient été incorrectement compilées dans la décision, ce qui aurait nécessité certaines corrections à la décision du 13 mai 1987.

Enfin, la station de pompage originellement prévue sur une partie du lot 184 (maintenant en zone agricole) a été légèrement déplacée sur le lot 183, à la demande du propriétaire et agriculteur du lot 184. Les superficies requises sont évidemment approximativement les mêmes.

Le nouveau plan-photo soumis avec la présente demande montre des superficies approximatives. Suite à une conversation avec monsieur Dominique Desmet, responsable de la firme mandataire dans le projet, ce dernier nous a précisé que toutes les surfaces montrées sur le tableau au plan-photo proviennent des trois (3) plans d'arpentage annexé au plan-photo. Comme ces plans sont préliminaires, Monsieur Desmet a voulu être prudent puisque les plans de l'arpenteur-géomètre sont eux aussi préliminaires.

On peut raisonnablement supposer cependant, que les surfaces demandées sont plus précises que la plupart des superficies généralement demandées dans des cas similaires.

Comme l'analyse de ce projet a été étudiée en détail et que la décision du 13 mai 1987 reflète bien l'historique du projet, même si les parties visées sont constituées de sols de potentiel de qualité supérieure (classe 3), on doit conclure que le site projeté ne peut être situé qu'en zone agricole sur des terrains de haut potentiel puisque ce ne sont que de tels terrains que l'on retrouve autour de l'agglomération de Saint-Damase.

Dans les circonstances, nous avons suggéré au mandataire de la municipalité de faire une nouvelle demande, telle qu'elle est résumée sur les renseignements apparaissant sur le plan-photo préparé par Lemieux, Royer, Donaldson Fields et Associés inc., portant le numéro de plan B1-1055 et révisé le 23 novembre 1989.

Les superficies à autoriser apparaissent sur le tableau du plan-photo et totalisent 82 673,9 mètres carrés.

À mon avis, les parties demandées sont celles qui réduiraient au minimum l'impact négatif du projet tant sur les lots visés que sur les lots avoisinants.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES



GM/nd

GASTON MARTINEAU, ing.



LISTE DES PROPRIÉTAIRES (MIS-EN-CAUSE)

Monsieur Normand Robert

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED]

Lot: 181-P

Monsieur Héli Laflamme

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED]

Lot: 182-P

Monsieur Réналd Jodoin

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED]

Lots: 183-P et 184-P

Monsieur Roland Nichols

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED]

Lot: 184-P

Monsieur Conrad Jodoin

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED]

Lot: 185-P

Monsieur J.P. Luissier

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED]

Lots: 186-P et 189-P

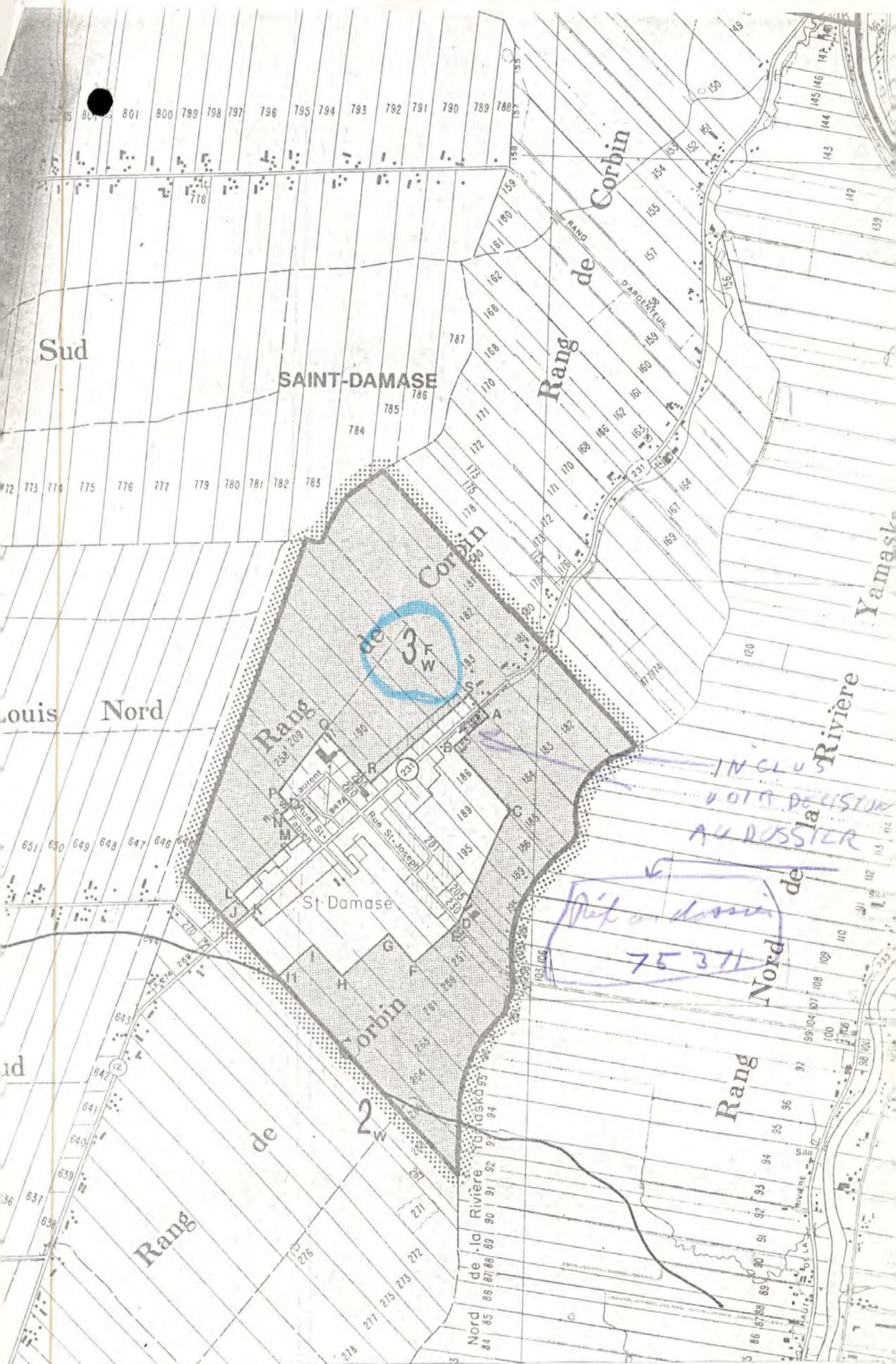
Société coopérative avicole  
régionale de Saint-Damase  
125, rue Sainte-Anne  
Saint-Damase, Qc  
J0H 1J0

Lots: 195-P et 201-P

Monsieur Armand Richard

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED]

Lots: 205-P et 230-P



Municipalité St-Damase

Photo .....

Zone agricole révisée

Carte 31-4-11-NE - H-10-N.O.

Dossier 165656

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité du Village  
de Saint-Damase,  
Comté de Saint-Hyacinthe.

Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement, de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Saint-Damase du 6 novembre 1989, tenue le 13 novembre 1989, à 19 H 30 à l'édifice municipal.

Étaient présents à cette assemblée Messieurs les Conseillers Marcel Auger, Yves Lemay, Jean Messier, Jean-Paul Lussier, Christian Martin et Gaston Doré, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Guy Gingras.

---

Rés. 89-108      COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC (NOUVELLE DEMANDE GLOBALE):

13-11-89      ATTENDU QUE le délai accordé par la Commission dans sa décision du 13 mai 1987 est écoulé; ✓

ATTENDU QUE certaines erreurs se sont glissées dans le libellé de ladite décision; ✓

ATTENDU QU' un poste de pompage était prévu à l'origine sur une partie du lot 184, en bordure de la rue Principale; ✓

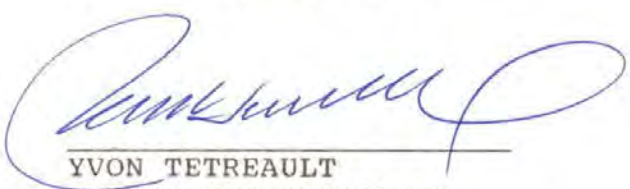
ATTENDU QUE le propriétaire concerné s'objeete formellement à cette localisation, alléguant que le peu d'espace en frontage sur la rue Principale du lot 184-P est déjà occupé à des fins commerciales; ✓

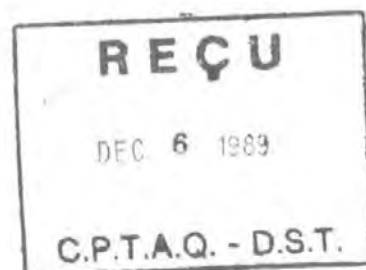
EN CONSEQUENCE , il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Lussier, appuyé par Monsieur le Conseiller Christian Martin et résolu d'appuyer la nouvelle demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. en vue d'installer une station d'épuration et toutes les infrastructures s'y rattachant sur les lots 181 à 186, 189, 195, 205 et 230 sur une superficie totale de 82 673,9 mètres carrés indiquant l'acquisition de terrain et l'acquisition des droits de passage permanents et temporaires.

ADOPTE

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
LE 24 novembre 1989

  
YVON TETREULT  
SECRÉTAIRE-TRESORIER





## DEMANDE D'AUTORISATION

**NOTE:** Il est très important que ce formulaire soit soigneusement complété et que tous les documents exigés y soient joints, afin d'accélérer le traitement de votre demande. Tout formulaire incomplet sera retourné au demandeur, et cette demande pourra être refusée.

### 1. Veuillez indiquer par un crochet la nature de votre demande. (Guide no 1)

- utilisation non agricole       lotissement       aliénation  
 gravière, sablière       exclusion       inclusion

### 2. NOM DU DEMANDEUR (Guide no 2)

Nom: VILLAGE DE SAINT-DAMASE Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
Adresse: 223, rue Principale Occupation principale: \_\_\_\_\_  
Municipalité: SAINT-DAMASE (Québec) Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
Code postal: JOH 1J0 Bur.: (514) 797-3341

### 3. NOM DU PROPRIÉTAIRE EN TITRE (Si différent du demandeur) (Guide no 3)

Nom: Voir tableaux sur photo plan Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_ Occupation principale: \_\_\_\_\_  
Municipalité: \_\_\_\_\_ Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Bur.: \_\_\_\_\_

### 4. MANDATAIRE (Guide no 4)

Dominique Desmet  
Nom: LE GROUPE TEKNIKA Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
Urbanitek inc.  
Adresse: 150, rue Vimy Nord Occupation principale: \_\_\_\_\_  
Municipalité: Sherbrooke (Québec) Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
Code postal: J1J 3M7 Bur.: (819) 564-3232  
1-800-567-6961

### 5. Localisation du ou des lot(s) visé(s) par la demande (Guide no 5)

Municipalité: Saint-Damase  
Comté: Saint-Hyacinthe  
Nom du cadastre: Paroisse de Saint-Damase  
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe

Numéro du lot	Nom de la concession ou du rang	Superficie totale du lot	
		possédé par le propriétaire	visé par la demande
1. 181-P à 186-P	de Corbin	----	----
2. 189-P à 195-P		----	----
3. 201-P, 205-P et 230-P		----	----
<b>TOTAL</b>		----	<b>+ 82 673,9m<sup>2</sup></b>

Voir tableau **REMIS AU FICHIER LE** pour le détail des superficies par propriété et par lot.  
**NOTE:** Vous devez joindre à votre demande une photocopie ou duplicata du (des) titre(s) de propriété pour le(s) lot(s) visé(s) par la demande.



**6. Description du (des) lot(s) visé(s) par la demande.**

- A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) lot(s) et mentionner s'il y a lieu la superficie de chacun de ces usages: résidence, commerce, industrie, récréation, agriculture: type de production ou de culture: friche, boisé, érablière, céréales, autres... Indiquer également ces usages sur le plan exigé à la section 10.

Voir photo plan mis à jour ainsi que les documents versés au dossier  
5102D/104391

- B) Décrire toutes les constructions et ouvrages existants sur le ou les lot(s): maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.	Voir photo plan mis à jour ainsi que les documents versés au dossier		
2.	5102D/104391		
3.			

- C) En rapport avec chacun des lots, donner les principales caractéristiques physiques de (des) lot(s) visé(s) par la demande: marécage, boisé (type de peuplement), colline, rivière, relief accidenté, route, servitude... Vous devez également indiquer ces renseignements sur le plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.	Voir photo plan mis à jour ainsi que les documents versés au dossier	
2.	5102D/104391	
3.		

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) installés ou prévus par un règlement municipal et desservant le(s) lot(s) visé(s). Mentionner le numéro du règlement et la date de son adoption et indiquer la localisation de ces services sur le plan requis à la section 10.

Voir photo plan mis à jour ainsi que les documents versés au dossier  
5102D/104391

- E) Si le propriétaire en titre possède un (des) lot(s) contigu(s) à celui (ceux) visé(s) par la demande, même si il(s) est (sont) séparé(s) par un chemin public, préciser le numéro, la superficie, l'usage et localiser le(s) sur le plan exigé par la section 10.

Voir photo plan mis à jour ainsi que les documents versés au dossier  
5102D/104391

**7. Description des lots des propriétaires voisins.**

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux lots faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages (si agricole, indiquer le type de production): pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine et autres usages non agricoles.
AU NORD		
AU SUD	Voir photo plan mis à jour ainsi que les documents versés au dossier	
À L'EST	5102D/104391	
À L'OUEST		

- B) Si le ou les lot(s) visé(s) par la demande longe(nt) un chemin public, préciser l'usage fait sur le lot situé de l'autre côté de ce chemin.

Voir photo plan mis à jour ainsi que les documents versés au dossier  
5102D/104391

**8. Dire à quelle(s) fin(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) lot(s) faisant l'objet de la demande. (Raisons ou motifs). (Guide no 8).**

Voir photo plan mis à jour ainsi que les documents versés au dossier  
5102D/104391

## 9. Demande d'autorisation à des fins de développement résidentiel.

**NOTE:** La section 9 ne doit être complétée que si votre demande constitue une demande d'autorisation applicable à des fins de développement résidentiel (Plusieurs résidences).

- a) Identifier l'étendue totale du projet.
- b) Identifier en **vert** sur un plan la superficie visée par la demande.
- c) Fournir la date d'enregistrement des subdivisions.
- d) Fournir la date d'acceptation des rues par la municipalité et identifier les services installés. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- e) Identifier en **jaune** sur le plan les rues construites et la date des travaux. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- f) Préciser sur le plan la localisation des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, et les lignes de distribution électrique et téléphonique.
- g) Identifier en **rouge** sur le plan chaque lot vendu et mentionner la date d'enregistrement des actes de vente (fournir une copie ou photocopie de tous les contrats portant un certificat d'enregistrement).
- h) Identifier en **bleu** sur le plan les lots construits.
- i) Identifier en **orange** sur le plan les lots faisant l'objet de promesses de vente signées avant un décret de région agricole. Fournir une copie de la promesse de vente, ainsi qu'une photocopie d'un chèque encaissé avant le décret de région agricole.

## 10. Plan

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé à l'échelle illustrant:

- a) l'ensemble de la propriété appartenant au propriétaire concerné par la demande avec localisation des bâtiments;
- b) l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- c) les lots adjacents à l'emplacement à l'étude, ainsi que leurs utilisations, tel que demandé à la **section 7**;
- d) s'il s'agit de l'exploitation d'une **gravière, sablière**, il y aurait lieu de préciser:
  - 1) la superficie en exploitation;
  - 2) la superficie à exploiter;
  - 3) la profondeur de prélèvement;
  - 4) le programme de réaménagement prévu.

**NOTE:** Il est suggéré de confectionner un plan à l'échelle en identifiant correctement les points cardinaux (nord, sud, est, ouest). Vous pouvez également joindre au plan toute photographie, copie de plan de cadastre ou tout autre document qui serait de nature à faciliter l'étude de votre demande.

## 11. Représentations additionnelles:

Vous aurez l'opportunité de faire des représentations écrites additionnelles, si vous le jugez à propos: à cet effet, vous serez avisé, sur réception de votre demande, de la date prévue pour l'audition de celle-ci, et du délai qui vous sera alors alloué pour faire parvenir ces représentations.

## AUDITION PUBLIQUE

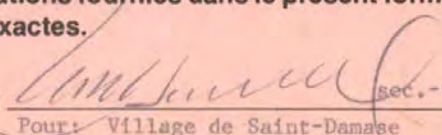
La commission peut rendre une décision sur toute demande sans la présence du demandeur ou de toute(s) personne(s) intéressée(s):

Lorsque le territoire faisant l'objet de la demande est situé dans une zone agricole décrétée, la commission **doit**, tenir une audition publique si le demandeur ou toute personne intéressée en fait la demande (art. 60).

Si vous désirez être entendu en audition publique, veuillez cocher cette case;

## DÉCLARATION

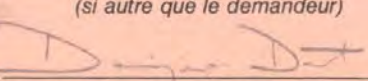
Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur  sec.-trés. Date 22 novembre 1989

Pour: Village de Saint-Damase

Signature du propriétaire \_\_\_\_\_ Date 22 novembre 1989

(si autre que le demandeur)

Signature du mandataire  Date \_\_\_\_\_

(s'il y a lieu)

Pour: LE GROUPE TEKNIKA  
Urbanitek inc.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE: VILLAGE DE SAINT-DAMASE  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE: LES MASKOUTAINS

DESCRIPTION TECHNIQUE

DE LA ZONE AGRICOLE

Un territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Damase, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures, renfermés à l'intérieur des limites actuelles de la municipalité du village de Saint-Damase, municipalité régionale de comté Les Maskoutains, sauf à distraire:\_\_\_\_\_

-Une partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Damase, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures, renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:\_\_\_\_\_

partant du point "A", situé sur la ligne séparative des lots 183 et 184, au Sud-Est de la route 231, à une distance de soixante mètres (60 mètres) mesurée perpendiculairement à partir de la limite Sud-Est de l'emprise de ladite route; de ce point, vers le Sud-Ouest en suivant une ligne parallèle à la limite Sud-Est de ladite emprise jusqu'au point "B", situé sur la ligne séparative des lots 185 et 186; de ce point, vers le Sud-Est en suivant ladite ligne séparative jusqu'au point "C", situé sur la ligne médiane d'un fossé traversant les lots 186, 189, 195, 201, 205 et 230, le point "C" étant situé à une distance d'environ quatre cents mètres (400 mètres) du point "B"; du point "C", vers le Sud-Ouest en suivant la ligne médiane dudit fossé jusqu'au point "D", situé sur la limite Sud-Ouest de l'emprise de la rue Saint-Joseph (chemin de la Rivière), le point "D" étant situé à une distance d'environ sept cents mètres (700 mètres) mesurée selon la limite Sud-Ouest de l'emprise de ladite rue à partir de la limite Sud-Est de l'emprise de la route 231; du point "D", vers le Sud-Ouest en suivant une ligne perpendiculaire à la limite Sud-Ouest de l'emprise de la rue Saint-Joseph jusqu'au point "E", situé à l'intersection de la ligne Nord-Est du lot 251 et de la ligne médiane d'un cours d'eau traversant le lot 251; de ce

point, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne médiane d'un cours d'eau traversant le lot 251 jusqu'à la ligne séparative des lots 259 et 261, soit le point "F"; de ce point, vers le Nord-Ouest en suivant la ligne séparative desdits lots jusqu'au point "G", situé à une distance de cinq cents mètres (500 mètres) mesurée perpendiculairement à partir de la limite Sud-Est de l'emprise de la route 231; de ce point, vers le Sud-Ouest en suivant une ligne parallèle à la limite de ladite emprise jusqu'à la ligne séparative des lots 263 et 264 soit le point "H"; de ce point, vers le Nord-Ouest en suivant ladite ligne séparative jusqu'au point "I", situé à une distance de trois cents mètres (300 mètres) mesurée perpendiculairement à partir de la limite Sud-Est de l'emprise de la route 231; de ce point, vers le Sud-Ouest en suivant une ligne parallèle à la limite Sud-Est de l'emprise de ladite route jusqu'au point "Il", situé sur la ligne séparative des lots 265 et 266 (limite Sud-Ouest de la municipalité du village de Saint-Damase); de ce point, vers le Nord-Ouest en suivant ladite ligne séparative jusqu'à son intersection avec la limite Nord-Ouest de l'emprise de la route 231, soit le point "J"; de ce point, vers le Nord-Est en suivant la limite Nord-Ouest de l'emprise de ladite route jusqu'à son intersection avec la ligne séparative des lots 264 et 265, soit le point "K"; de ce point, vers le Nord-Ouest en suivant ladite ligne séparative jusqu'au point "L", situé à une distance de cent dix mètres (110 mètres) mesurée perpendiculairement à partir de la limite Nord-Ouest de l'emprise de la route 231; de ce point, vers le Nord-Est en suivant une ligne parallèle à la limite Nord-Ouest de l'emprise de ladite route jusqu'au point "M", situé sur la ligne séparative des lots 259 et 262; de ce point, vers le Nord-Ouest, en suivant ladite ligne séparative jusqu'au point "N", situé sur le prolongement vers le Sud-Ouest de la limite Nord-Ouest de l'emprise de la rue Saint-Laurent; de ce point, vers le Nord-Ouest en suivant ledit prolongement jusqu'au point "O", situé sur la limite Sud-Ouest de l'emprise de la rue Saint-Fabien; de ce point, vers le Nord-Ouest en suivant le prolongement de la limite Sud-Ouest de l'emprise de cette dernière rue jusqu'au point "P", situé sur la ligne médiane du fossé traversant les lots 259, 258, 209 et 197, le point "P" étant situé à une distance d'environ quatre-vingts mètres (80 mètres) du point "O"; du point "P", vers le Nord-Est en suivant la ligne médiane dudit fossé jusqu'au point "Q", situé sur le lot 197, à une distance de soixante mètres (60 mètres) mesurée perpendiculairement à partir de la

ligne Sud-Ouest du lot 190; de ce point, vers le Sud-Est en suivant une ligne parallèle à la ligne Sud-Ouest du lot 190 jusqu'au point "R", situé au Nord-Ouest de la route 231, à une distance de soixante mètres (60 mètres) mesurée perpendiculairement à partir de la limite Nord-Ouest de l'emprise de ladite route; de ce point, vers le Nord-Est en suivant une ligne parallèle à la limite Nord-Ouest de ladite emprise jusqu'au point "S", situé sur la ligne séparative des lots 183 et 184; de ce point, vers le Sud-Est en suivant ladite ligne séparative jusqu'au point de départ "A".

Lequel territoire est la zone agricole, tel que montré sur la carte numéro 8.0-51120, à l'échelle 1:20 000, datée du 26 septembre 1988, préparée par la Direction des services techniques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sous réserve des inclusions et/ou exclusions à la zone agricole qui auraient pu être accordées à ce jour par décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrites à l'index des immeubles de la division d'enregistrement concernée.

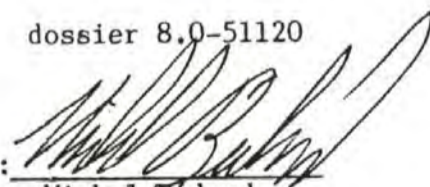
N.B. La présente description technique remplace la description technique préparée par Denis Fiset, arpenteur-géomètre, en date du 23 juillet 1980, portant le numéro 133 de ses minutes et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe le 17 octobre 1980 sous le numéro 196768.

Fait à Québec, le 5 octobre 1988, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

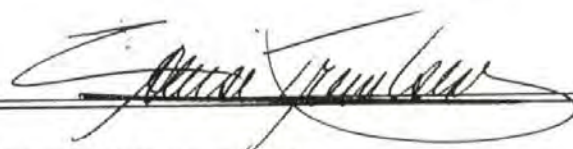
minute 1243

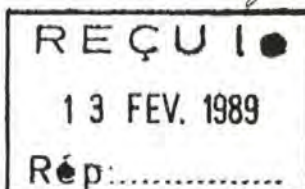
dossier 8.0-51120

Préparée par:

  
Michel Bédard  
arpenteur-géomètre

Commission de Protection du  
Territoire Agricole du Québec  
Copie certifiée conforme par:





Urbanitek inc.

Sherbrooke, le 21 novembre 1989

COMMISSION DE PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
200A, chemin Sainte-Foy  
Québec (Québec)  
G1R 4X6

OBJET: **Demande d'autorisation du village de Saint-Damase**  
**Notre dossier, SDAQ-002-01**

Madame,  
Monsieur,

La présente fait suite à un entretien avec monsieur Gaston Martineau des Services techniques et à une conversation téléphonique avec Me Girard des Services juridiques de la Commission le 10 novembre dernier.

### 1.0 Bref rappel des faits

- Le 11 octobre dernier, nous transmettions une lettre à la Commission en tant que mandataires de la Corporation municipale du village de Saint-Damase.

Cette lettre contenait deux demandes à la Commission de la part de la Municipalité dans le cadre de son projet d'assainissement (station d'épuration avec étangs aérés);

- Une demande de rectification dans le but de préciser des superficies estimées approximativement, de corriger des superficies oubliées par la Commission et d'extensionner le délai accordé à l'égard des servitudes temporaires;
- Une nouvelle demande relativement à un poste de pompage faisant partie du projet d'assainissement mais qui a dû être relocalisé à l'intérieur de la zone agricole permanente suite à des circonstances ayant été portées à notre connaissance depuis peu.

... 2

- Dans les jours qui ont suivi l'envoi de cette lettre, monsieur Gaston Martineau nous a contactés, alléguant qu'il serait préférable de refondre le tout dans une nouvelle demande globale considérant le nombre relativement élevé d'éléments sur lesquels nous désirons voir la Commission se prononcer. Il nous suggère de demander à la Commission de rendre inopérante la décision du 13 mai 1987 dans l'éventualité où la nouvelle demande serait acceptée, ceci dans le but d'éviter toute confusion ultérieure. 104391
- Considérant que le village de Saint-Damase détient une autorisation de la Commission en date du 13 mai 1987 et compte tenu que le projet de loi 100, amendant la Loi sur la protection du territoire agricole, est en vigueur depuis peu avec toutes les contraintes que cela comporte à l'égard des sols de classe 1, 2 et 3 (comme c'est le cas à Saint-Damase), nous avons contacté les Services juridiques de la Commission quant aux chances d'obtenir une autorisation à l'égard du même projet d'assainissement dans le contexte de la loi modifiée. Il nous a été expliqué qu'il était possible de reconsidérer une nouvelle demande dans le but de corriger des superficies, d'extensionner des délais de servitude temporaire et de relocalisation d'un poste de pompage tout en réinvokant les faits militant en faveur du site et qui avaient déjà été produits lors de la demande initiale.

## 2.0 Nouvelle demande globale

Dans ces circonstances, nous vous présentons une nouvelle demande globale en référant la Commission au dossier 5102D/104391, et plus particulièrement aux textes et plans joints au formulaire de demande et justifiant le choix du site en fonction de paramètres techniques et économiques, ainsi qu'aux titres de propriété des propriétés concernées.

À la présente, nous joignons toutefois une copie du photo-plan, un formulaire de base, un tableau récapitulatif des superficies visées et des propriétés touchées, le tout mis à jour dans le cadre de la nouvelle demande globale. De plus, nous vous enverrons sous peu une copie de la résolution de la Corporation municipale du village de Saint-Damase appuyant la présente demande.

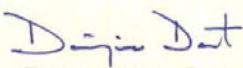


Le Groupe Teknika

/3

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**LE GROUPE TEKNIKA**  
**Urbanitek inc.**

Par:   
Dominique Desmet  
B.Sc. G ographie

DD/MD

p.j.



Le Groupe Teknika

Urbanitek Inc.

Sherbrooke, le 11 octobre 1989

REMIS AU FICHIER LE  
JAN 23 1990

COMMISSION DE PROTECTION  
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
Service du greffe  
200A, chemin Sainte-Foy  
QUÉBEC (Québec)  
G1R 4X6

OBJET: Demande d'autorisation du village de Saint-Damase

Madame,  
Monsieur,

Dans le cadre de son projet d'assainissement des eaux usées, la corporation municipale du village de Saint-Damase transmet, par la présente, deux demandes à la Commission.

La première requête consiste en une demande de rectification de certaines superficies accordée et d'extension des délais aloués dans le cadre de la décision rendue le 13 mai 1987 au dossier 5102D/104391.

La deuxième requête consiste en une nouvelle demande pour pouvoir construire un poste de pompage dans le cadre des travaux d'assainissement.

**1.0 Demande de rectification et d'extension des délais**

Dans sa décision du 13 mai 1987 au dossier 5102D/104391, la Commission autorisait la municipalité du village de Saint-Damase:

- à aliéner, à lotir et à utiliser à des fins autres qu'agricoles, une partie des lots 181 et 182 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Damase, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, de superficies respectives de 43 100 m<sup>2</sup> et 23 100 m<sup>2</sup>;



... 2



Le Groupe Teknika

/2

- . à utiliser à des fins autres qu'agricoles, pour une durée de deux ans, des parties des lots 182 à 186, 189, 195, 201, 205 et 230 du même cadastre, d'une superficie totale de 23 212,5 m<sup>2</sup>, sur une emprise totale d'une largeur de 12 mètres, dont une largeur de 6 mètres en bordure du ruisseau devant devenir une servitude permanente et une largeur supplémentaire de 6 mètres de servitude temporaire, le tout devant être remis à l'agriculture avant ou à l'expiration du délai mentionné;
- . à demander une extension des délais à l'égard des servitudes dans l'éventualité où les travaux ne seraient pas complétés;

D'une part, nous avons constaté qu'une erreur de calcul s'est glissée dans la<sub>2</sub> décision du 13 mai 1987. La superficie de 23 212,5 m<sup>2</sup> représente la superficie totale de tous les droits de passage figurant à la demande, y compris les droits de passage sur les lots 251, 259, 261 et 263 à 266 que la Commission refuse au paragraphe III de ladite décision.

D'autre part, nous avons remarqué que la Commission a omis de se prononcer sur la question de la servitude temporaire demandée sur le lot 181-P, le long du chemin d'accès.

Finalement, compte tenu que le dossier est parvenu à un stade plus avancé et qu'une description technique préliminaire a été préparée par un arpenteur géomètre, nous sommes en mesure de chiffrer plus précisément les superficies demandées.

Considérant tout ce qui précède, la municipalité du village de Saint-Damase aimerait que la décision soit rectifiée de façon à ce qu'elle soit autorisée:

... 3

- . à aliéner, à lotir et à utiliser à des fins autres qu'agricoles, une partie du lot 181-p d'une superficie de 42 663,9m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie du lot 182-P d'une superficie de 21 545,8m<sup>2</sup>, afin de construire la station d'épuration, son chemin d'accès ainsi que la conduite d'amenée et l'émissaire dans l'emprise de ce chemin d'accès;
- . à établir une servitude permanente sur les lots 182-P, 183-P, 184-P, 185-P, 186-P, 189-P, 195-P, 201-P, 205<sub>2</sub>-P et 230-P, le tout sur une superficie totale de 8 594,2m<sup>2</sup>;
- . à établir une servitude temporaire sur les lots 181-P, 182-P, 183-P, 184-P, 185-P, 186-P, 189-P, 195-P, 201-P, 205-P et 230-P, le tout sur une superficie totale de 9 806,0 m<sup>2</sup>;
- . à utiliser ces servitudes temporaires et permanentes à des fins autres qu'agricoles pour une autre période de deux ans.

Le détail des superficies visées se retrouve au tableau figurant à l'annexe A du présent rapport et la localisation de ces superficies est précisée sur les plans préliminaires d'arpentage (3 feuillets) inclus à l'annexe B.

## **2.0 Nouvelle demande**

La corporation municipale du village de Saint-Damase aimerait également obtenir l'autorisation d'établir un poste de pompage sur le lot 183-P, sur une superficie de 256m<sup>2</sup>. À l'origine, le poste de pompage était prévu sur le lot 184-P mais l'opposition ferme de la part du propriétaire oblige la municipalité à localiser le poste sur le lot voisin.

La localisation de cette nouvelle demande est précisée sur le plan figurant à l'annexe B du présent rapport (feuille 1). Le formulaire de base de la C.P.T.A.Q. se retrouve à l'annexe C.



Le Groupe Teknika


/4

Les titres de propriété du lot concerné par la demande ont déjà été fournis dans le dossier 5102D/104391.

Une résolution de la corporation municipale appuyant cette nouvelle demande vous sera envoyée sous peu.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**LE GROUPE TEKNIKA**  
**Urbanitek inc.**

Par:   
Dominique Desmet  
B.Sc. Géographie

DD/MD

p.j.



## DEMANDE D'AUTORISATION

**NOTE:** Il est très important que ce formulaire soit soigneusement complété et que tous les documents exigés y soient joints, afin d'accélérer le traitement de votre demande. Tout formulaire incomplet sera retourné au demandeur, et cette demande pourra être refusée.

**1. Veuillez indiquer par un crochet la nature de votre demande. (Guide no 1)**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> utilisation non agricole | <input checked="" type="checkbox"/> lotissement | <input checked="" type="checkbox"/> aliénation |
| <input type="checkbox"/> gravière, sablière                  | <input type="checkbox"/> exclusion              | <input type="checkbox"/> inclusion             |

**2. NOM DU DEMANDEUR (Guide no 2)**

Nom: VILLAGE DE SAINT-DAMASE Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
 Adresse: 223, rue Principale Occupation principale: \_\_\_\_\_  
 Municipalité: SAINT-DAMASE (Québec) Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
 Code postal: J0H 1J0 Bur.: (514) 797-3341

**3. NOM DU PROPRIÉTAIRE EN TITRE (Si différent du demandeur) (Guide no 3)**

Nom: Renald Jodoin Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
 Adresse: 97, rue Saint-Joseph Occupation principale: Agriculteur  
 Municipalité: SAINT-DAMASE (Québec) Téléphone: Rés.: (514) 797-3359  
 Code postal: J0H 1J0 Bur.: \_\_\_\_\_

**4. MANDATAIRE (Guide no 4)**

Nom: LE GROUPE TEKNIKA  
URBANITEK INC/ Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
a/s: Dominique Desmet  
 Adresse: 150, rue Vimy nord Occupation principale: \_\_\_\_\_  
 Municipalité: SHERBROOKE (Québec) Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
 Code postal: J1J 3M7 Bur.: (819) 564-3232  
1-800-567-6961

**5. Localisation du ou des lot(s) visé(s) par la demande (Guide no 5)**

Municipalité: Saint-Damase  
 Comté: Saint-Hyacinthe  
 Nom du cadastre: Paroisse de Saint-Damase  
 Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe

*Voir autre formulaire  
et correspondance de  
Dom Desmet  
PD*

	Numéro du lot	Nom de la concession ou du rang	Superficie totale du lot	
			possédé par le propriétaire	visé par la demande
1.	183-P	De Corbin	10,7 hectares	256m <sup>2</sup>
2.				
3.				
<b>TOTAL</b>			<b>10,7 hectares</b>	<b>256m<sup>2</sup></b>

**NOTE:** Vous devez joindre à votre demande une photocopie ou duplicata du (des) titre(s) de propriété pour le(s) lot(s) visé(s) par la demande.

**REMIS AU FICHER LE**  
  
**JAN 23 1990**

**6. Description du (des) lot(s) visé(s) par la demande.**

A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) lot(s) et mentionner s'il y a lieu la superficie de chacun de ces usages: résidence, commerce, industrie, récréation, agriculture: type de production ou de culture: friche, boisé, érablière, céréales, autres... Indiquer également ces usages sur le plan exigé à la section 10.

Agriculture maïs

B) Décrire toutes les constructions et ouvrages existants sur le ou les lot(s): maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan exigé à la section 10.

Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1. 183-P	Aucune construction sur la partie de lot visée par la demande.	
2.	Les bâtiments de ferme sur la propriété touchée se trouvent	
3.	sur le lot 184 en bordure de la rue Principale.	

C) En rapport avec chacun des lots, donner les principales caractéristiques physiques de (des) lot(s) visé(s) par la demande: marécage, boisé (type de peuplement), colline, rivière, relief accidenté, route, servitude... Vous devez également indiquer ces renseignements sur le plan exigé à la section 10.

Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1. 183	Servitude permanente de 6m et servitude temporaire de 6m accordée
2.	par la Commission dans le cadre du dossier d'assainissement du
3.	village de Saint-Damase (5102D/104391)

D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) installés ou prévus par un règlement municipal et desservant le(s) lot(s) visé(s). Mentionner le numéro du règlement et la date de son adoption et indiquer la localisation de ces services sur le plan requis à la section 10.

E) Si le propriétaire en titre possède un (des) lot(s) contigu(s) à celui (ceux) visé(s) par la demande, même si il(s) est (sont) séparé(s) par un chemin public, préciser le numéro, la superficie, l'usage et localiser le(s) sur le plan exigé par la section 10.

Lot 183-P: 10,7 hectares environ, maïs

Lot 184-P: 3,8 hectares environ, maïs

**7. Description des lots des propriétaires voisins.**

A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux lots faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages (si agricole, indiquer le type de production): pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine et autres usages non agricoles.
AU NORD	Ruisseau et rue Principale	
AU SUD	183-P	Agriculture: céréales (maïs)
À L'EST	183-P	Agriculture: céréales (maïs)
À L'OUEST	184-P	Zone blanche

B) Si le ou les lot(s) visé(s) par la demande longe(nt) un chemin public, préciser l'usage fait sur le lot situé de l'autre côté de ce chemin.

Lot 183-P au nord de la rue Principale: résidences et commerces.

**8. Dire à quelle(s) fin(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) lot(s) faisant l'objet de la demande. (Raisons ou motifs). (Guide no 8).**

Relocaliser le poste de pompage prévu à l'origine sur le lot 184-P. Le propriétaire concerné possède très peu de terrain en frontage de la rue Principale sur le lot 184-P et il opère déjà un commerce de fruits et légumes. Il s'oppose fermement à l'installation d'un poste de pompage sur son terrain commercial et il n'accepte le poste de pompage que sur le lot voisin, soit le lot 183-P faisant l'objet de la présente demande.

### 9. Demande d'autorisation à des fins de développement résidentiel.

**NOTE:** La section 9 ne doit être complétée que si votre demande constitue une demande d'autorisation applicable à des fins de développement résidentiel (Plusieurs résidences).

- a) Identifier l'étendue totale du projet.
- b) Identifier en **vert** sur un plan la superficie visée par la demande.
- c) Fournir la date d'enregistrement des subdivisions.
- d) Fournir la date d'acceptation des rues par la municipalité et identifier les services installés. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- e) Identifier en **jaune** sur le plan les rues construites et la date des travaux. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- f) Préciser sur le plan la localisation des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, et les lignes de distribution électrique et téléphonique.
- g) Identifier en **rouge** sur le plan chaque lot vendu et mentionner la date d'enregistrement des actes de vente (fournir une copie ou photocopie de tous les contrats portant un certificat d'enregistrement).
- h) Identifier en **bleu** sur le plan les lots construits.
- i) Identifier en **orange** sur le plan les lots faisant l'objet de promesses de vente signées avant un décret de région agricole. Fournir une copie de la promesse de vente, ainsi qu'une photocopie d'un chèque encaissé avant le décret de région agricole.

### 10. Plan

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé à l'échelle illustrant:

- a) l'ensemble de la propriété appartenant au propriétaire concerné par la demande avec localisation des bâtiments;
- b) l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- c) les lots adjacents à l'emplacement à l'étude, ainsi que leurs utilisations, tel que demandé à la **section 7**;
- d) s'il s'agit de l'exploitation d'une **gravière, sablière**, il y aurait lieu de préciser:
  - 1) la superficie en exploitation;
  - 2) la superficie à exploiter;
  - 3) la profondeur de prélèvement;
  - 4) le programme de réaménagement prévu.

**NOTE:** Il est suggéré de confectionner un plan à l'échelle en identifiant correctement les points cardinaux (nord, sud, est, ouest). Vous pouvez également joindre au plan toute photographie, copie de plan de cadastre ou tout autre document qui serait de nature à faciliter l'étude de votre demande.

### 11. Représentations additionnelles:

Vous aurez l'opportunité de faire des représentations écrites additionnelles, si vous le jugez à propos: à cet effet, vous serez avisé, sur réception de votre demande, de la date prévue pour l'audition de celle-ci, et du délai qui vous sera alors alloué pour faire parvenir ces représentations.

### AUDITION PUBLIQUE

La commission peut rendre une décision sur toute demande sans la présence du demandeur ou de toute(s) personne(s) intéressée(s):

Lorsque le territoire faisant l'objet de la demande est situé dans une zone agricole décrétée, la commission **doit**, tenir une audition publique si le demandeur ou toute personne intéressée en fait la demande (art. 60).

Si vous désirez être entendu en audition publique, veuillez cocher cette case:

### DÉCLARATION

**Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.**

Signature du demandeur \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
(si autre que le demandeur)

Signature du mandataire Dany Det \_\_\_\_\_ Date Le 13 octobre 1989  
(s'il y a lieu)

**VILLAGE DE SAINT-DAMASE**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES LOTS VISÉS PAR LA DEMANDE DE RECTIFICATION ET D'EXTENSION DE DÉLAI**

NUMÉRO DE LOT	RANG	PROPRIÉTAIRE	ACQUISITION DE TERRAIN		ACQUISITION DE DROIT DE PASSAGE			SUPERFICIE TOTALE DU LOT
			NATURE	PERMANENT	NATURE	PERMANENT	TEMPORAIRE	
181-P	de Corbin	Normand Robert [REDACTED]	Étangs aérés, chemin d'accès et conduite d'amenée et émissaire sous le chemin d'accès.	42 663,9 m <sup>2</sup>	Chemin d'accès	-	1 228,6 m <sup>2</sup>	19,6 ha
182-P	de Corbin	Héli Laflamme [REDACTED]	Étangs aérés, chemin d'accès et conduite d'amenée et émissaire sous le chemin d'accès.	21 545,8 m <sup>2</sup>	Conduite d'amenée (partie nord) Conduite d'amenée (partie sud)	645,2 m <sup>2</sup> 334,4 m <sup>2</sup>	645,2 m <sup>2</sup> 334,4 m <sup>2</sup>	20 ha
183-P	de Corbin	Rénauld Jodoin [REDACTED]	-	-	Conduite d'amenée (partie nord) Conduite d'amenée (partie sud)	1 051,0 m <sup>2</sup> 1 174,2 m <sup>2</sup>	1 051,3 m <sup>2</sup> 1 154,9 m <sup>2</sup>	10,7 ha
184-P	de Corbin	Rénauld Jodoin [REDACTED]	-	-	Conduite d'amenée	681,5 m <sup>2</sup>	680,1 m <sup>2</sup>	3,8 ha
184-P	de Corbin	Roland Nichols [REDACTED]	-	-	Conduite d'amenée	399,3 m <sup>2</sup>	416,6 m <sup>2</sup>	4,3 ha

VILLAGE DE SAINT-DAMASE  
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES LOTS VISÉS PAR LA DEMANDE DE RECTIFICATION ET D'EXTENSION DE DÉLAI (suite)

NUMÉRO DE LOT	RANG	PROPRIÉTAIRE	ACQUISITION DE TERRAIN		ACQUISITION DE DROIT DE PASSAGE			SUPERFICIE TOTALE DU LOT
			NATURE	PERMANENT	NATURE	PERMANENT	TEMPORAIRE	
185-P	de Corbin	Conrad Jodoin [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	-	-	Conduite d'aménée	677,4 m <sup>2</sup>	677,7 m <sup>2</sup>	6,9 ha
186-P	de Corbin	J. P. Lussier [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	-	-	Conduite d'aménée	686,9 m <sup>2</sup>	687,1 m <sup>2</sup>	6,3 ha
189-P	de Corbin	J. P. Lussier [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	-	-	Conduite d'aménée	754,3 m <sup>2</sup>	753,5 m <sup>2</sup>	3,1 ha
195-P	de Corbin	Société coopérative avicole régionale de Saint-Damase 125, rue Sainte-Anne (514) 797-3331	-	-	Conduite d'aménée	841,8 m <sup>2</sup>	840,2 m <sup>2</sup>	3,6 ha
201-P	de Corbin	Société coopérative avicole régionale de Saint-Damase 125, rue Sainte-Anne (514) 797-3331	-	-	Conduite d'aménée	411,5 m <sup>2</sup>	411,5 m <sup>2</sup>	1,5 ha

**VILLAGE DE SAINT-DAMASE**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES LOTS VISÉS PAR LA DEMANDE DE RECTIFICATION ET D'EXTENSION DE DÉLAI (suite)**

NUMÉRO DE LOT	RANG	PROPRIÉTAIRE	ACQUISITION DE TERRAIN		ACQUISITION DE DROIT DE PASSAGE			SUPERFICIE TOTALE DU LOT
			NATURE	PERMANENT	NATURE	PERMANENT	TEMPORAIRE	
205-P	de Corbin	Armand Richard [REDACTED] [REDACTED]	-	-	Conduite d'aménée	405,5 m <sup>2</sup>	402,3 m <sup>2</sup>	1,9 ha
230-P	de Corbin	Armand Richard [REDACTED] [REDACTED]	-	-	Conduite d'aménée	531,2 m <sup>2</sup>	522,6 m <sup>2</sup>	2,2 ha

**RÉCAPITULATION**

<i>Total - acquisition de terrain:</i>	<i>64 209,7 m<sup>2</sup></i>
<i>Total - acquisition de droit de passage permanent:</i>	<i>8 594,2 m<sup>2</sup></i>
<i>Total - acquisition de droit de passage temporaire:</i>	<i>9 806,0 m<sup>2</sup></i>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>82 609,9 m<sup>2</sup></b>

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SAINT-HYACINTHE

Description technique

1. MANDAT:

Les dix-sept et dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, j'ai procédé à l'arpentage du terrain que la **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX** projette d'acquérir de monsieur **NORMAND ROBERT** sur la route No. 231 dans la municipalité du village de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

2. DESCRIPTION:

Le terrain est désigné comme étant une partie du lot **CENT QUATRE-VINGT-UN (P.181)** du cadastre de la paroisse de **Saint-Damase**, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, et peut être plus particulièrement décrit comme suit:

Bornée au nord-est par une partie des lots 180 et 181, au sud-est par les lots 115 et 116, au sud-ouest par une partie du lot 182, au nord-ouest par une partie du lot 181 appartenant à monsieur Normand Robert et par une partie du lot 181 (route No. 231, telle qu'élargie); mesurant, successivement, deux cent quarante-cinq mètres et soixante-seize centièmes (245,76 m) au nord-est et cent huit mètres et cinquante-trois centièmes (108,53 m) au nord-ouest le long d'une partie du lot 181, trois cent soixante-quatre mètres et onze centièmes (364,11 m) au nord-est, le long du lot 180, cent six mètres et trente-six centièmes (106,36 m) et onze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (11,94 m) au sud-est, cinq cent quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-dix centièmes (585,90 m) au sud-ouest, sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) au nord-ouest le long de la route No. 231; contenant, en superficie, quarante-deux mille six cent soixante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (42 663,9 m<sup>2</sup>).



Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 12 mai 1988.

3. TITRE DE PROPRIÉTÉ:

Monsieur Normand Robert serait propriétaire du terrain ci-haut décrit pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, de madame Estelle Beauregard & al., aux termes d'un acte de vente reçu par Me Gilbert Denicourt, notaire, le 30 avril 1975, enregistré sous le numéro 167785.

4. ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE:

Les parties à la transaction projettent d'établir une servitude temporaire de passage en faveur de la Société Québécoise d'assainissement des eaux sur une partie du lot 181 et dont l'assiette peut être décrite comme suit:

Bornée au nord-est par une partie du lot 181 appartenant à monsieur Normand Robert, au sud-est et au sud-ouest par la partie du lot 181 ci-haut décrite, au nord-ouest par une partie du lot 181 (route No. 231); mesurant, deux cent quarante-cinq mètres et soixante-huit centièmes (245,68 m) au nord-est, cinq mètres (5,00 m) au sud-est et au nord-ouest, deux cent quarante-cinq mètres et soixante-seize centièmes (245,76 m) au sud-ouest; contenant, en superficie, mille deux cent vingt-huit mètres carrés et six dixièmes (1 228,6 m<sup>2</sup>).


5. ZONAGE AGRICOLE:

Les parcelles de terrain ci-haut décrites sont situées à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité du village de Saint-Damase en vertu du décret numéro 2592-80, adopté par le cabinet des ministres le 20 août 1980 et mis en vigueur le 13 septembre 1980.

6. SYSTÈME DE MESURE:

Les dimensions dans cette description technique et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

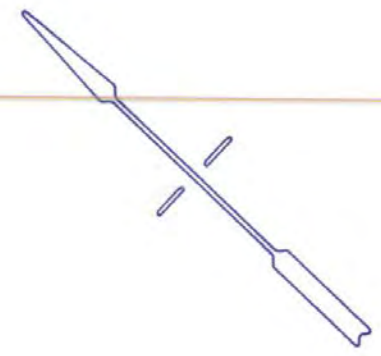
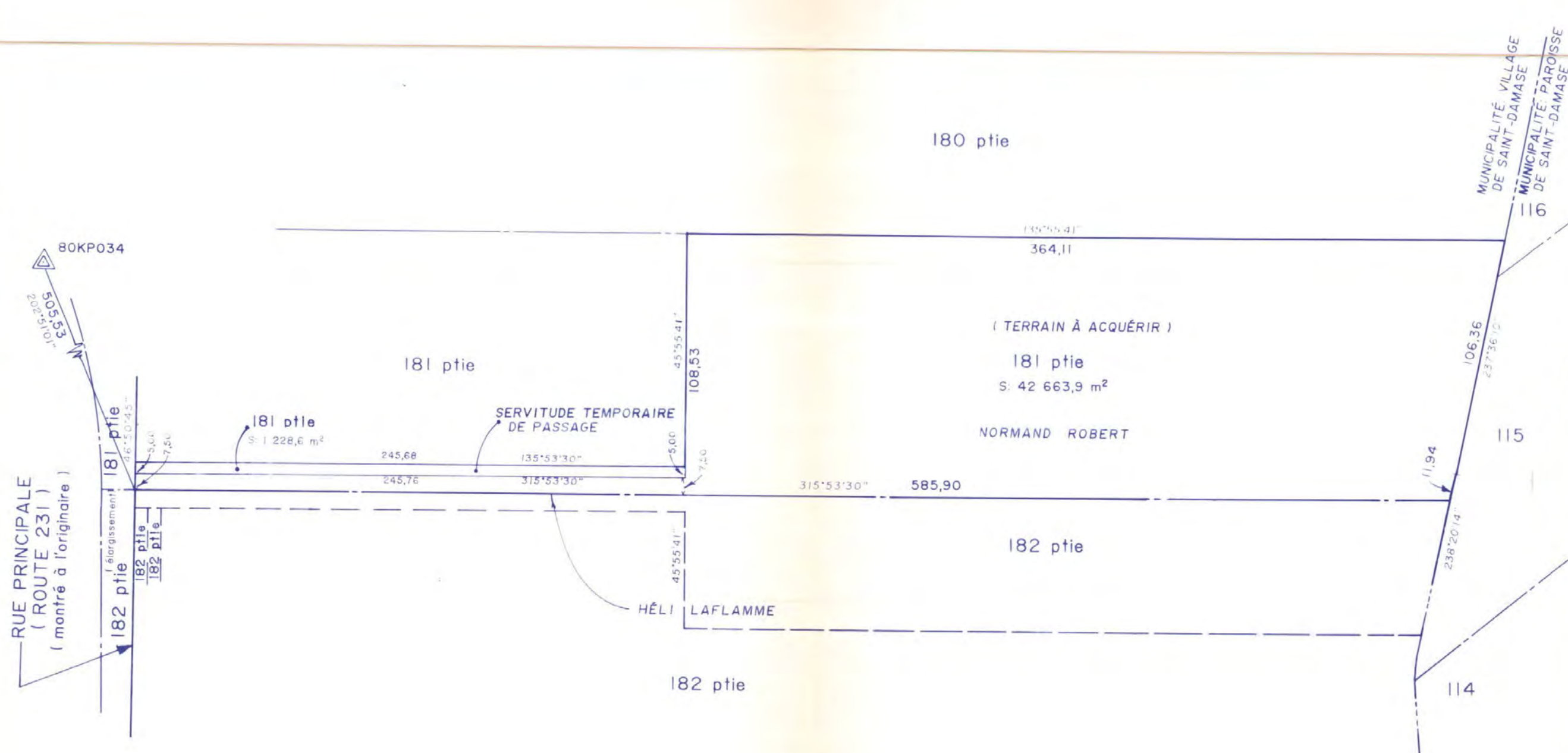
Préparée à Saint-Hyacinthe, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro sept mille deux cent quarante (7 240) de mon répertoire.



Guy Bruneau,  
arpenteur-géomètre.



COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
GUY BRUNEAU  
ARPELLEUR-GÉOMÈTRE



**CADASTRE** : PAROISSE DE SAINT-DAMASE

DIVISION D'ENREGISTREMENT : SAINT-HYACINTHE

MUNICIPALITE : VILLAGE DE SAINT-DAMASE

PLAN accompagnant une DESCRIPTION TECHNIQUE sur des parties du lot 181

Signé a . . . Saint-Hyacinthe . . . le . . . 12 mai . . . 1988

Par *Guy Bruneau*

**GUY BRUNEAU**  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

MINUTE 7 240

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**  
*Guy Bruneau*  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8, méridien central 73° 30' ).

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en metres (SI)

ECHELLE 1 : 2000

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SAINT-HYACINTHE

Description technique

1. MANDAT:

Les dix-sept et dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, j'ai procédé à l'arpentage du terrain que la **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX** projette d'acquérir de monsieur **HÉLI LAFLAMME** sur la route No. 231 dans la municipalité du village de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

2. DESCRIPTION:

Le terrain est désigné comme étant une partie du lot **CENT QUATRE-VINGT-DEUX (P.182)** du cadastre de la paroisse de **Saint-Damase**, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, et peut être plus particulièrement décrit comme suit:

Bornée au nord-est par une partie du lot 181, au sud-est par le lot 115, au sud-ouest par une partie du lot 182 restant la propriété de monsieur Héli Laflamme, au nord-ouest par une partie du lot 182 (route No. 231, telle qu'élargie) et par une partie du lot 182 restant la propriété de monsieur Héli Laflamme; mesurant, successivement, cinq cent quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-dix centièmes (585,90 m) au nord-est, soixante mètres et soixante centièmes (60,60 m) au sud-est, trois cent vingt-sept mètres (327,00 m) dans une première ligne sud-ouest, cinquante et un mètres et quarante-sept centièmes (51,47 m) dans une première ligne nord-ouest et deux cent quarante-six mètres (246,00 m) dans une deuxième ligne sud-ouest, le tout le long d'une partie du lot 182 restant la propriété de monsieur Héli Laflamme, sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) au nord-ouest le long de la route No. 231; contenant, en superficie, vingt et un mille cinq cent quarante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (21 545,8 m<sup>2</sup>).



Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 12 mai 1988.

3. TITRE DE PROPRIÉTÉ:

Monsieur Héli Laflamme serait propriétaire du terrain ci-haut décrit pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, de monsieur Jean Lusier, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jules Beauregard, notaire, le 21 novembre 1973, enregistré sous le numéro 162026.

4. ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE:

Les parties à la transaction projettent d'établir une servitude de passage en faveur de la Société Québécoise d'assainissement des eaux et dont l'assiette peut être décrite comme suit:

4.1 PARTIE DU LOT 182 (servitude permanente de passage):

Bornée au nord-est par une partie du lot 182, au sud-est par les lots 114 et 115, au sud-ouest par le lot 183, au nord-ouest par la partie du lot 182 ci-après décrite; mesurant, successivement, six mètres et quatorze centièmes (6,14 m) au nord-est, onze mètres et quatre centièmes (11,04 m) et neuf mètres et quatre-vingts centièmes (9,80 m) au sud-est le long du lot 115, trente-quatre mètres et quatre-vingt-dix centièmes (34,90 m) au sud-est le long du lot 114, six mètres et un centième (6,01 m) au sud-ouest, trente-cinq mètres et neuf centièmes (35,09 m), dix mètres et soixante-deux centièmes (10,62 m) et dix mètres et deux centièmes (10,02 m) suivant une ligne brisée au nord-ouest; contenant, en superficie, trois cent trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (334,4 m<sup>2</sup>).

4.2 PARTIE DU LOT 182 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):

Bornée au nord-est et au nord-ouest par une partie du lot 182, au sud-est par cette partie du lot 182 ci-haut décrite comme passage, au sud-ouest par le lot 183; la

limite sud-est de cette parcelle de terrain est parallèle et distante de six mètres (6,00 m) de la limite sud-est de la partie du lot 182 ci-haut décrite comme passage; mesurant, six mètres et quatorze centièmes (6,14 m) au nord-est, dix mètres et deux centièmes (10,02 m), dix mètres et soixante-deux centièmes (10,62 m) et trente-cinq mètres et neuf centièmes (35,09 m) suivant une ligne brisée au sud-est, six mètres et un centième (6,01 m) au sud-ouest, trente-cinq mètres et vingt-huit centièmes (35,28 m), onze mètres et quarante-quatre centièmes (11,44 m) et huit mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (8,99 m) suivant une ligne brisée au nord-ouest; contenant, en superficie, trois cent trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (334,4 m<sup>2</sup>).

5. ZONAGE AGRICOLE:

Les parcelles de terrain ci-haut décrites sont situées à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité du village de Saint-Damase en vertu du décret numéro 2592-80, adopté par le cabinet des ministres le 20 août 1980 et mis en vigueur le 13 septembre 1980.

6. SYSTÈME DE MESURE:

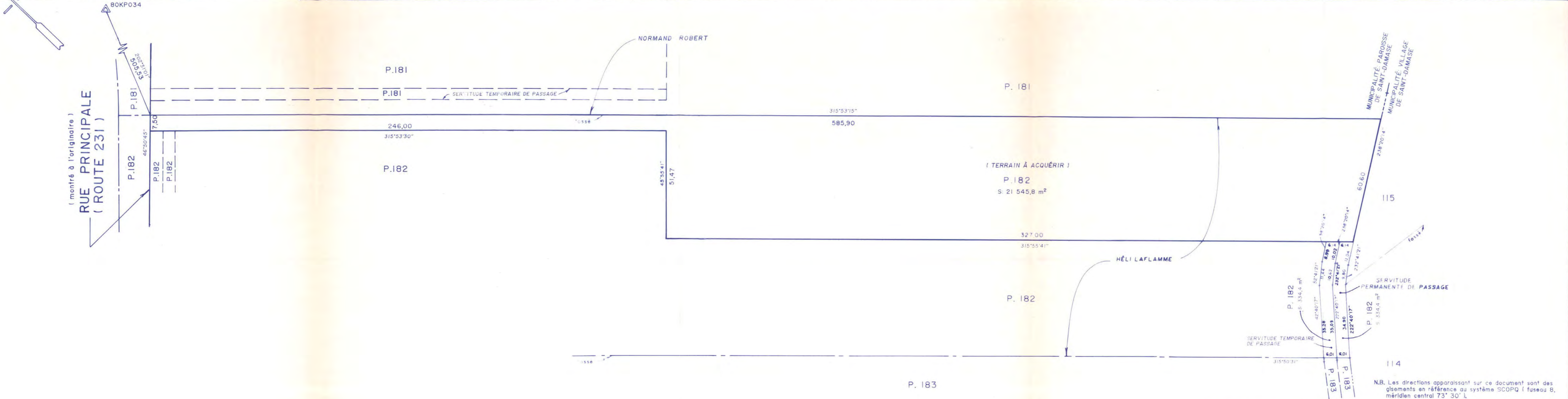
Les dimensions dans cette description technique et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparée à Saint-Hyacinthe, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro sept mille deux cent quarante et un (7 241) de mon répertoire.



Guy Bruneau,  
arpenteur-géomètre.

COPIÉ CONFORME À L'ORIGINAL  
  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8, méridien central 73° 30' ).

N.B. LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI)

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE  
 Division d'enregistrement: SAINT-HYACINTHE  
 Municipalité: VILLAGE DE SAINT-DAMASE  
 PLAN accompagnant une DESCRIPTION TECHNIQUE sur des parties du lot 182

ECHELLE:  
1:1000

Saint-Hyacinthe, le 12 mai 1988

*Guy Bruneau*

GUY BRUNEAU,  
arpenteur-géomètre

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**  
*Guy Bruneau*  
 ARPENTUR-GÉOMÈTRE

Rep no 7 241

DOSSIER NO. 7 242

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SAINT-HYACINTHE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Création d'une servitude de passage.

1. LE MANDAT:

Les dix-sept et dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, j'ai procédé à l'arpentage des parcelles de terrain devant faire l'objet d'une servitude de passage en faveur de la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, sur la propriété de monsieur HÉLI LAFLAMME sur la route numéro 231 au village de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

2. DESCRIPTION:

Les parcelles de terrain font partie du lot CENT QUATRE-VINGT-DEUX (P.182) du cadastre de la paroisse de Saint-Damase, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, et peuvent être plus particulièrement décrites comme suit:

2.1 Partie du lot 182 (servitude permanente de passage):

Bornée au Nord-Est et au Sud-Est par des parties du lot 182 appartenant à monsieur Héli Laflamme, au Sud-Ouest par une partie du lot 183, au Nord-Ouest par une partie du lot 182 (route numéro 231, telle qu'élargie); mesurant, six mètres (6,00 m) au Nord-Est et au Sud-Ouest, cent sept mètres et cinquante-quatre centièmes (107,54 m) au Sud-Est et au Nord-Ouest; contenant, en superficie, six cent quarante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (645,2 m<sup>2</sup>).

2.2 Partie du lot 182 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):

Bornée au Nord-Est et au Sud-Est par des parties du lot 182 appartenant à monsieur Héli Laflamme, au Sud-Ouest par une partie du lot 183, au Nord-Ouest par cette partie



du lot 182 ci-haut décrite; la limite Nord-Ouest de cette parcelle de terrain est parallèle et distante de six mètres (6,00 m) de l'emprise Sud-Est de la route numéro 231; mesurant, six mètres (6,00 m) au Nord-Est et au Sud-Ouest, cent sept mètres et cinquante-trois centièmes (107,53 m) au Sud-Est, cent sept mètres et cinquante-quatre centièmes (107,54 m) au Nord-Ouest; contenant, en superficie, six cent quarante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (645,2 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 12 mai 1988.

3. TITRE DE PROPRIÉTÉ:

Monsieur Héli Laflamme serait propriétaire des parcelles de terrain ci-haut décrites pour les acquises, avec plus grande étendue, de monsieur Jean Lussier aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jules Beauregard, notaire, le 21 novembre 1973, enregistré sous le numéro 162026.


4. ZONAGE AGRICOLE:

Les parcelles de terrain ci-haut décrites sont situées à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité du village de Saint-Damase en vertu du décret numéro 2592-80, adopté par le cabinet des ministres le 20 août 1980 et entré en vigueur le 13 septembre 1980.

5. SYSTÈME DE MESURE:

Les mesures indiquées dans cette description et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparée à Saint-Hyacinthe, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro sept mille deux cent quarante-deux (7 242) de mes minutes.

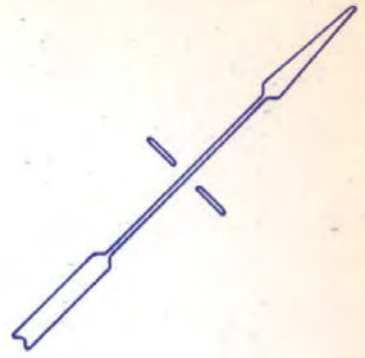


Guy Bruneau,  
arpenteur-géomètre.

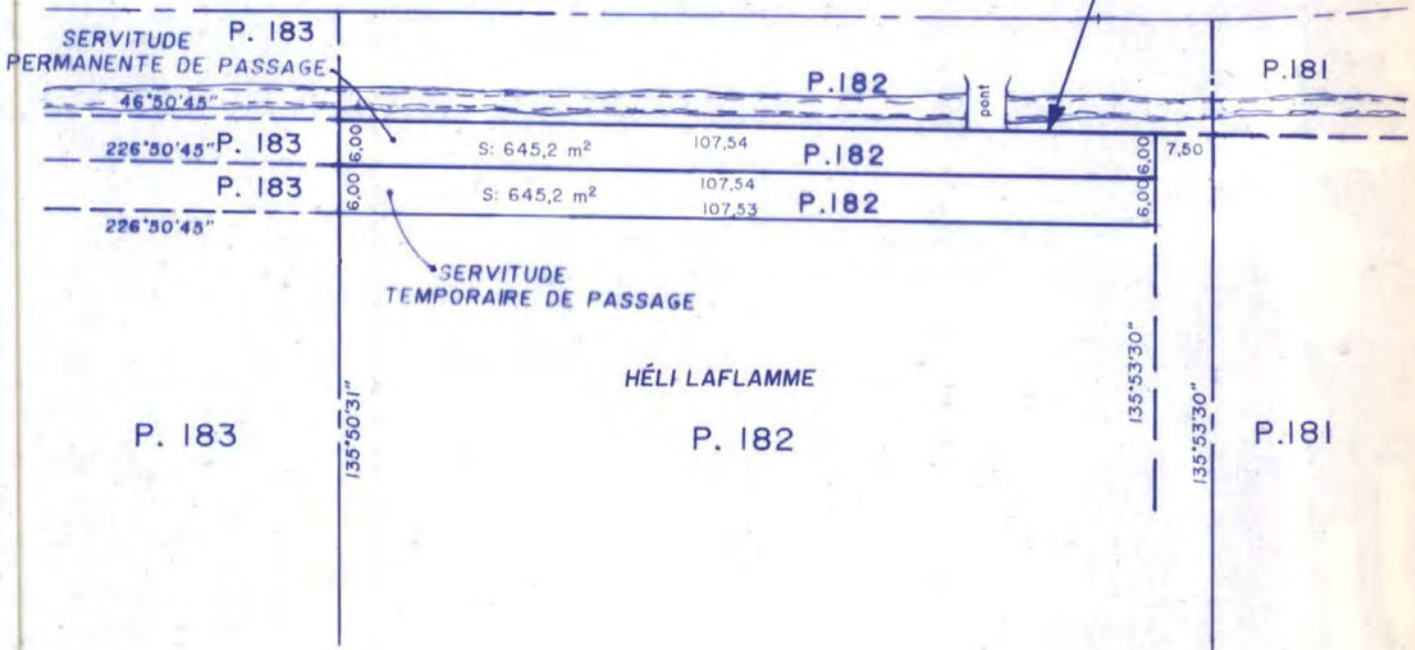
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL



.....  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



RUE PRINCIPALE  
( ROUTE 231 )



N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gissements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8, méridien central 73° 30' ).

N.B. - LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI):

ÉCHELLE 1 : 1000

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
*Guy Bruneau*  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE.....

DIVISION D'ENREGISTREMENT: SAINT-HYACINTHE.....

MUNICIPALITÉ: VILLAGE DE SAINT-DAMASE.....

LOT: P. 182.....

SAINT-HYACINTHE, LE 12 mai 1988..... NO. REP.: 7242.

PRÉPARÉ PAR: *Guy Bruneau*.....

GUY BRUNEAU, arpenteur-géomètre

GUY BRUNEAU, a.-g.  
1995, rue Girouard ouest  
Saint-Hyacinthe, P.Q.  
J2S 3A5

Description technique

Création d'une servitude de passage.

1. MANDAT:

Les dix-sept et dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, j'ai procédé à l'arpentage des parcelles de terrain devant faire l'objet d'une servitude de passage en faveur de la **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**, contre une partie de la propriété de monsieur **RÉNALD JODOIN** sur la Route No. 231 dans la municipalité du village de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

2. DESCRIPTION:

Les parcelles de terrain sont désignées comme étant deux parties du lot **CENT QUATRE-VINGT-TROIS (Pties 183)** du cadastre de la paroisse de **Saint-Damase**, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, et peuvent être plus particulièrement décrites comme suit:

2.1 PARTIE DU LOT 183 (servitude permanente de passage):

Bornée au nord-est par une partie du lot 182, au sud-est par une partie du lot 183, au sud-ouest par une partie du lot 184, au nord-ouest par une partie du lot 183 (route No. 231); mesurant, six mètres (6,00 m) au nord-est et au sud-ouest, cent soixante-quinze mètres et vingt centièmes (175,20 m) au sud-est, cent soixante-quinze mètres et quatorze centièmes (175,14 m) au nord-ouest; contenant, en superficie, mille cinquante et un mètres carrés (1 051,0 m<sup>2</sup>).



2.2 PARTIE DU LOT 183 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):

Bornée au nord-est par une partie du lot 182, au sud-est par une partie du lot 183, au sud-ouest par une partie du lot 184, au nord-ouest par cette partie du lot 183 ci-haut décrite; la limite nord-ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de six mètres (6,00 m) de l'emprise de la route No. 231, telle qu'élargie; mesurant, six mètres (6,00 m) au nord-est et au sud-ouest, cent soixante-quinze mètres et vingt-cinq centièmes (175,25 m) au sud-est, cent soixante-quinze mètres et vingt centièmes (175,20 m) au nord-ouest; contenant, en superficie, mille cinquante et un mètres carrés et trois dixièmes (1 051,3 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 12 mai 1988.

3. TITRE DE PROPRIÉTÉ:

Monsieur Rénauld Jodoin serait propriétaire des parcelles de terrain ci-haut décrites pour les avoir acquises de monsieur Norbert Blanchard, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jules Beauregard, notaire, le 19 août 1974, enregistré sous le numéro 165041.

4. ZONAGE AGRICOLE:

Les parcelles de terrain ci-haut décrites sont situées à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité du village de Saint-Damase en vertu du décret numéro 2592-80, adopté par le cabinet des ministres le 20 août 1980 et mis en vigueur le 13 septembre 1980.

5. SYSTÈME DE MESURE:

Les dimensions dans cette description technique et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

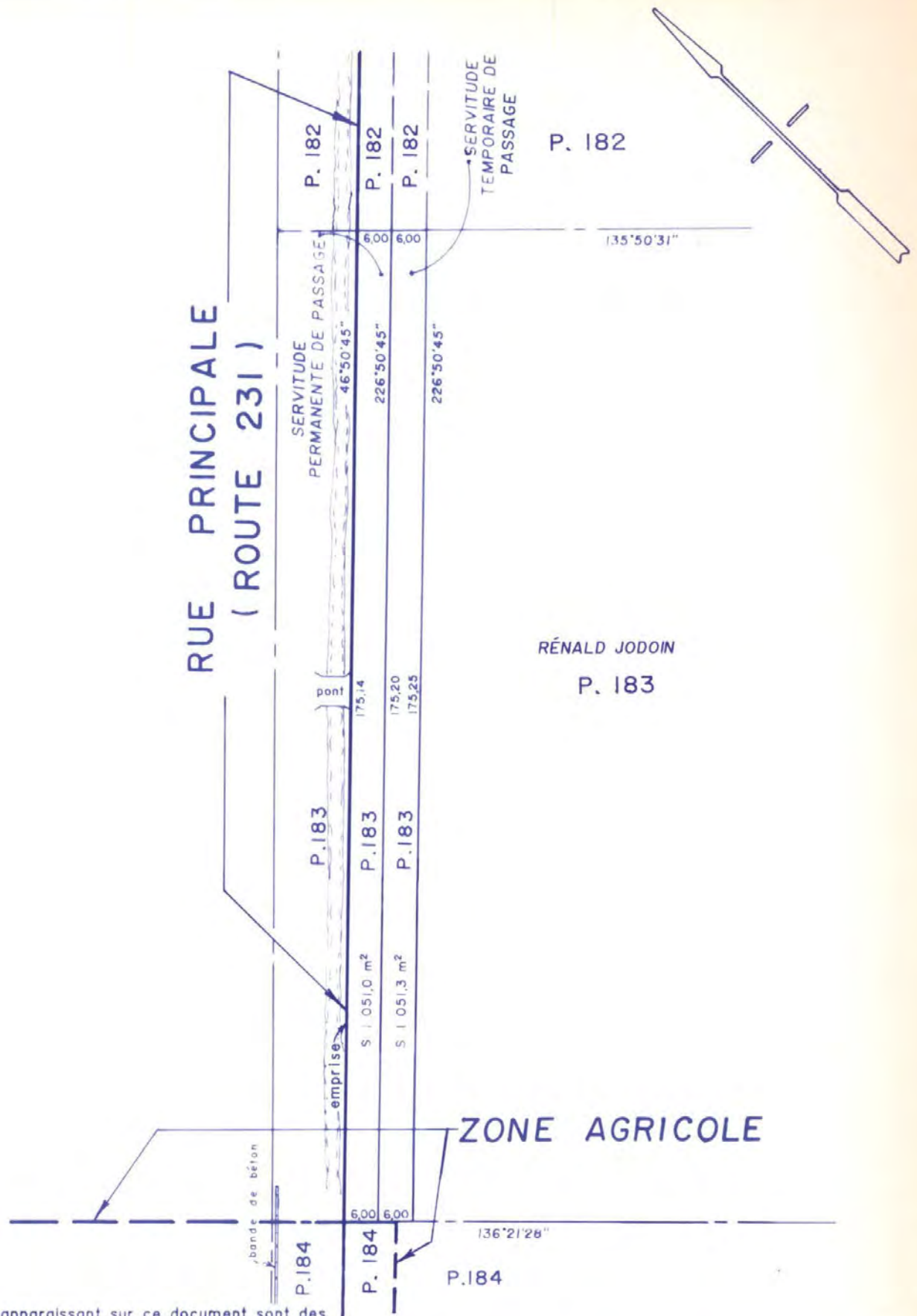
Préparée à Saint-Hyacinthe, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro sept mille deux cent quarante-trois (7 243) de mon répertoire.



Guy Bruneau,  
arpenteur-géomètre.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

  
.....  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8, méridien central 73° 30' ).

N.B. - LES MESURES INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI);

ÉCHELLE 1 : 1000

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**  
*Guy Bruneau*  
**ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE.....  
 DIVISION D'ENREGISTREMENT: SAINT-HYACINTHE.....  
 MUNICIPALITÉ: VILLAGE DE SAINT-DAMASE.....  
 LOT: P. 183.....

SAINT-HYACINTHE, LE 12 mai 1988..... NO. REP.: 7243.

PRÉPARÉ PAR: *Guy Bruneau*.....  
 GUY BRUNEAU, arpenteur-géomètre

GUY BRUNEAU, a.-g.  
 1995, rue Girouard ouest  
 Saint-Hyacinthe, P.Q.  
 J2S 3A5

Description technique

Création d'une servitude de passage.

1. MANDAT:

Les dix-sept et dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, j'ai procédé à l'arpentage des parcelles de terrain devant faire l'objet d'une servitude de passage en faveur de la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, sur une partie de la propriété de monsieur RÉNALD JODOIN dans la municipalité du village de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

2. DESCRIPTION:

Les parcelles de terrain font partie des lots CENT QUATRE-VINGT-TROIS (P.183) et CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (P.184) du cadastre de la paroisse de Saint-Damase, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, et peuvent être plus particulièrement décrites comme suit:

2.1 PARTIE DU LOT 183 (servitude permanente de passage):

Bornée au nord-est par une partie du lot 182, au sud-est par les lots 113 et 114, vers l'est par le lot 113, au sud-ouest par le lot 184, vers l'ouest et au nord-ouest par une partie du lot 183; mesurant, six mètres et un centièmes (6,01 m) au nord-est, cent quarante et un mètres et soixante-seize centièmes (141,76 m) et dix-neuf mètres et soixante-treize centièmes (19,73 m) suivant une ligne brisée au sud-est, vingt-cinq mètres et soixante-douze centièmes (25,72 m) et dix mètres et soixante-sept centièmes (10,67 m) suivant une ligne brisée vers l'est, douze mètres et trente centièmes (12,30 m) au sud-ouest, cinquante et un centièmes de mètre (0,51 m) et vingt-sept mètres et



soixante-quatorze centièmes (27,74 m) suivant une ligne brisée vers l'ouest, vingt et un mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (21,95 m), cent quarante-deux mètres et soixante-dix-sept centièmes (142,77 m) et cinquante-six centièmes de mètre (0,56 m) suivant une ligne brisée au nord-ouest; contenant, en superficie, mille cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (1 174,2 m<sup>2</sup>).

**2.2 PARTIE DU LOT 183 (servitude temporaire passage pendant la durée des travaux):**

Bornée au nord-est par une partie du lot 182, au sud-est et vers l'est par cette partie du lot 183 ci-haut décrite, au sud-ouest par le lot 184, vers l'ouest et le nord-ouest par une partie du lot 183; les limites est et sud-est de cette parcelle de terrain sont parallèles aux limites est et sud-est du lot 183 et distantes de ces dernières de six mètres (6,00 m); mesurant, six mètres et un centièmes (6,01 m) au nord-est, cinquante-six centièmes de mètre (0,56 m), cent quarante-deux mètres et soixante-dix-sept centièmes (142,77 m) et vingt et un mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (21,95 m) suivant une ligne brisée au sud-est, vingt-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (27,74 m) et cinquante et un centièmes de mètre (0,51 m) suivant une ligne brisée vers l'est, neuf mètres et quarante-cinq centièmes (9,45 m) au sud-ouest, vingt-deux mètres et quarante-sept centièmes (22,47 m) vers l'ouest, vingt-quatre mètres et dix-huit centièmes (24,18 m), cent quarante-trois mètres et soixante-dix-huit centièmes (143,78 m) et un mètre et douze centièmes (1,12 m) suivant une ligne brisée au nord-ouest; contenant, en superficie, mille cent cinquante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (1 154,9 m<sup>2</sup>).

**2.3 PARTIE DU LOT 184 (servitude permanente de passage):**

Bornée au nord-est par le lot 183, vers l'est par les lots 112 et 113, au sud-ouest par une partie du lot 184 appartenant à monsieur Rolland Nichols, vers l'ouest par une partie du lot 184 appartenant à

monsieur Réналd Jodoin; mesurant, douze mètres et trente centièmes (12,30 m) au nord-est, vingt-trois mètres et neuf centièmes (23,09 m), soixante-deux mètres et treize centièmes (62,13 m) et vingt-sept mètres et quatre-vingt-douze centièmes (27,92 m) suivant une ligne brisée vers l'est, onze mètres et vingt-six centièmes (11,26 m) au sud-ouest, dix-huit mètres et quarante-cinq centièmes (18,45 m), soixante et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (61,97 m) et trente-trois mètres et soixante centièmes (33,60 m) suivant une ligne brisée vers l'ouest; contenant, en superficie, six cent quatre-vingt-un mètres carrés et cinq dixièmes (681,5 m<sup>2</sup>).

**2.4 PARTIE DU LOT 184 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):**

Bornée au nord-est par le lot 183, vers l'est par cette partie du lot 184 ci-haut décrite, au sud-ouest par une partie du lot 184 appartenant à monsieur Rolland Nichols, vers l'ouest par une partie du lot 184 appartenant à monsieur Réналd Jodoin; mesurant, successivement, neuf mètres et quarante-cinq centièmes (9,45 m) au nord-est, trente-trois mètres et soixante centièmes (33,60 m), soixante et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (61,97 m) et dix-huit mètres et quarante-cinq centièmes (18,45 m) suivant une ligne brisée vers l'est, onze mètres et vingt-six centièmes (11,26 m) au sud-ouest, huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (8,98 m), soixante et un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (61,82 m), trente-quatre mètres et quarante-sept centièmes (34,47 m) et sept mètres et vingt-neuf centièmes (7,29 m) suivant une ligne brisée vers l'ouest; la limite est de cette parcelle de terrain est parallèle et distante de six mètres (6,00 m) de la limite est du lot 184; contenant, en superficie, six cent quatre-vingts mètres carrés et un dixième (680,1 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 12 mai 1988.

3. TITRES DE PROPRIÉTÉ:

Monsieur Rénauld Jodoin serait propriétaire des parcelles de terrain ci-haut décrites pour les avoir acquises, aux termes des actes suivants:

- 3.1 Vente avec plus grande étendue de monsieur monsieur Norbert Blanchard, reçue par Me Jules Beauregard, notaire, le 19 août 1974, enregistrée sous le numéro 165041, pour les parties du lot 183 ci-haut décrites.
- 3.2 Vente avec plus grande étendue, de monsieur Marcellin Palardy, reçue par Me Lionel Cordeau, notaire, le 22 avril 1968, enregistrée sous le numéro 143771, pour les parties du lot 184 ci-haut décrites.

4. ZONAGE AGRICOLE:

Les parcelles de terrain ci-haut décrites sont situées à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité du village de Saint-Damase en vertu du décret numéro 2592-80, adopté par le cabinet des ministres le 20 août 1980 et mis en vigueur le 13 septembre 1980.

5. SYSTÈME DE MESURE:

Les dimensions dans cette description technique et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparée à Saint-Hyacinthe, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro sept mille deux cent quarante-quatre (7 244) de mon répertoire.

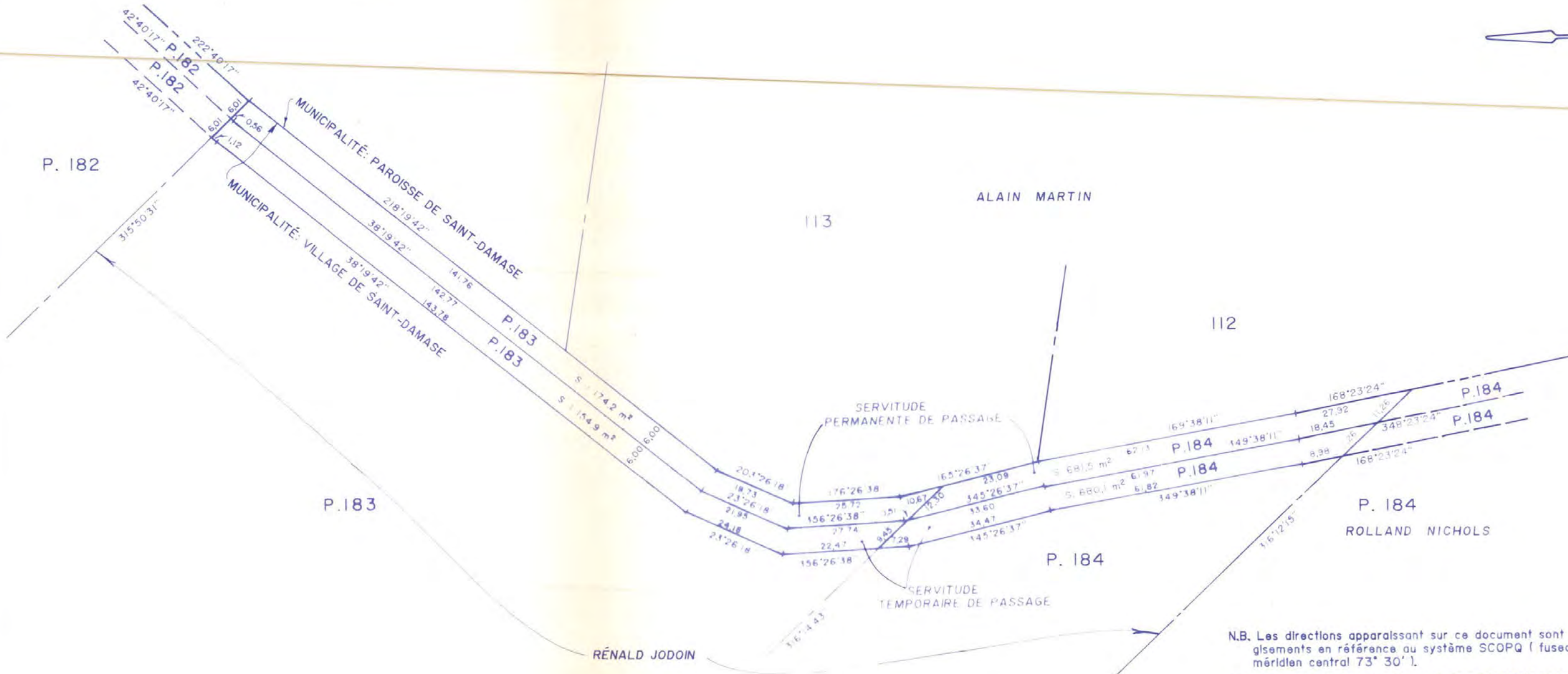
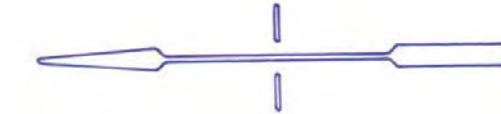


Guy Bruneau,  
arpenteur-géomètre.



ALAIN MARTIN

114



N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8, méridien central 73° 30' ).  
 N.B. LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI).

**CADASTRE:** PAROISSE DE SAINT-DAMASE **ECHELLE:**  
1: 1000

Division d'enregistrement: SAINT-HYACINTHE

Municipalité: VILLAGE DE SAINT-DAMASE

PLAN accompagnant une DESCRIPTION TECHNIQUE sur une partie des lots 183 et 184

Saint-Hyacinthe, le 12 mai 1988

*Guy Bruneau*  
GUY BRUNEAU,  
arpenteur-géomètre

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**  
*Guy Bruneau*  
ARPEL-GEOMETRE

Rép. no 7 244

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SAINT-HYACINTHE

Description technique

1. MANDAT:

Les dix-sept et dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, j'ai procédé à l'arpentage de la parcelle de terrain que la **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX** projette d'acquérir de monsieur **RÉNALD JODOIN** sur la Route No. 231 (rue Principale) au village de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

2. DESCRIPTION:

La parcelle de terrain est désignée comme étant une partie du lot **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (P.184)** du cadastre de la paroisse de **Saint-Damase**, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

Bornée au nord-est par une partie du lot 183, au sud-est et au sud-ouest par une partie du lot 184 restant la propriété de monsieur Réналд Jodoin, au nord-ouest par une partie du lot 184 (route No. 231, telle qu'élargie); mesurant, neuf mètres (9,00 m) au nord-est et au sud-ouest, quatorze mètres et huit centièmes (14,08 m) au sud-est, quatorze mètres (14,00 m) au nord-ouest; contenant, en superficie, cent vingt-six mètres carrés et trois dixièmes (126,3 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 12 mai 1988.

3. TITRE DE PROPRIÉTÉ:

Monsieur Réналд Jodoin serait propriétaire de la parcelle de terrain ci-haut décrite pour l'avoir acquise, avec plus grande étendue, de



monsieur Marcellin Palardy, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Lionel Cordeau, notaire, le 22 avril 1968, enregistré sous le numéro 143771.

4. ZONAGE AGRICOLE:

La parcelle de terrain ci-haut décrite est située à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité du village de Saint-Damase en vertu d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant la date du 31 juillet 1984, enregistrée à la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 215784.

5. SYSTÈME DE MESURE:

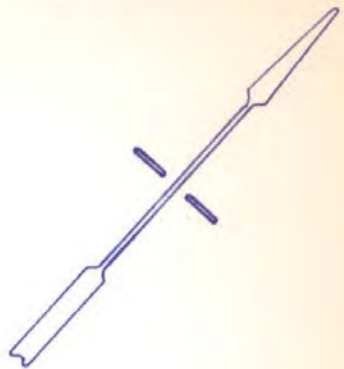
Les dimensions dans cette description technique et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparée à Saint-Hyacinthe, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro sept mille deux cent quarante-cinq (7 245) de mon répertoire.



Guy Bruneau,  
arpenteur-géomètre.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



RUE PRINCIPALE  
(ROUTE 231)

ZONE  
AGRICOLE  
PERMANENTE

P. 184

P. 184

P. 183

46°50'45"  
14,00

ZONE AGRICOLE  
PERMANENTE

316°50'45"  
9,00

RÉNALD JODOIN

P. 184

S: 126,3 m<sup>2</sup>

( terrain à acquérir )

9,00  
136°21'28"

RÉNALD JODOIN

P. 183

14,08

226°50'45"

RÉNALD JODOIN

P. 184

N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des  
gisements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8,  
méridien central 73° 30' ).

N.B - LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI);

ÉCHELLE 1 : 200

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
*Guy Bruneau*  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE .....

DIVISION D'ENREGISTREMENT: SAINT-HYACINTHE .....

MUNICIPALITÉ: VILLAGE DE SAINT-DAMASE .....

LOT: P. 184 .....

SAINT-HYACINTHE, LE 12 mai 1988 .....

NO. REP.: 7245 .....

PRÉPARÉ PAR: *Guy Bruneau* .....

GUY BRUNEAU, arpenteur-géomètre

GUY BRUNEAU, a.-g.  
1995, rue Girouard ouest  
Saint-Hyacinthe, P.Q.  
J2S 3A5

Description technique

Création d'une servitude de passage.

1. MANDAT:

Les dix-sept et dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, j'ai procédé à l'arpentage des parcelles de terrain devant faire l'objet d'une servitude de passage en faveur de la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, sur la propriété de monsieur ROLLAND NICHOLS dans la municipalité du village de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

2. DESCRIPTION:

Les parcelles de terrain font partie du lot CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (P.184) du cadastre de la paroisse de Saint-Damase, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, et peuvent plus particulièrement décrites comme suit:

2.1 PARTIE DU LOT 184 (servitude permanente de passage):

Bornée au nord-est par le lot 184, vers l'est par les lots 111 et 112, au sud-est par le lot 111, au sud-ouest par le lot 185, au nord-ouest et vers l'ouest par une partie du lot 184 appartenant à monsieur Rolland Nichols ; mesurant, onze mètres et vingt-six centièmes (11,26 m) au nord-est, vingt-deux mètres et soixante-neuf centièmes (22,69 m) vers l'est, quarante-deux mètres et quarante-trois centièmes (42,43 m) au sud-est, six mètres (6,00 m) au sud-ouest, trente-neuf mètres et quinze centièmes (39,15 m) au nord-ouest, vingt-huit mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (28,85 m) vers l'ouest; contenant, en superficie, trois cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (399,3 m<sup>2</sup>).



2.2 **PARTIE DU LOT 184 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):**

Bornée au nord-est par le lot 184, vers l'est et le sud-est par cette partie du lot 184 ci-haut décrite, au sud-ouest par le lot 185, au nord-ouest et vers l'ouest par une partie du lot 184 appartenant à monsieur Rolland Nichols; les limites est et sud-est de cette parcelle de terrain sont parallèles et distantes de six mètres (6,00 m) des limites est et sud-est du lot 184; mesurant, onze mètres et vingt-six centièmes (11,26 m) au nord-est, vingt-huit mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (28,85 m) vers l'est, trente-neuf mètres et quinze centièmes (39,15 m) au sud-est, six mètres (6,00 m) au sud-ouest, trente-cinq mètres et quatre-vingt-sept centièmes (35,87 m) au nord-ouest, trente-cinq mètres (35,00 m) vers l'ouest; contenant, en superficie, quatre cent seize mètres carrés et six dixièmes (416,6 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 12 mai 1988.

3. **TITRE DE PROPRIÉTÉ:**

Monsieur Rolland Nichols serait propriétaire des parcelles de terrain ci-haut décrites pour les avoir acquises, avec plus grande étendue, de madame Lucille Deslauriers, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Georges Ashby, notaire, le 10 septembre 1981, enregistré sous le numéro 201139.

4. **ZONAGE AGRICOLE:**

Les parcelles de terrain ci-haut décrites sont situées à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité du village de Saint-Damase en vertu du décret numéro 2592-80, adopté par le cabinet des ministres le 20 août 1980 et mis en vigueur le 13 septembre 1980.

5. SYSTÈME DE MESURE:

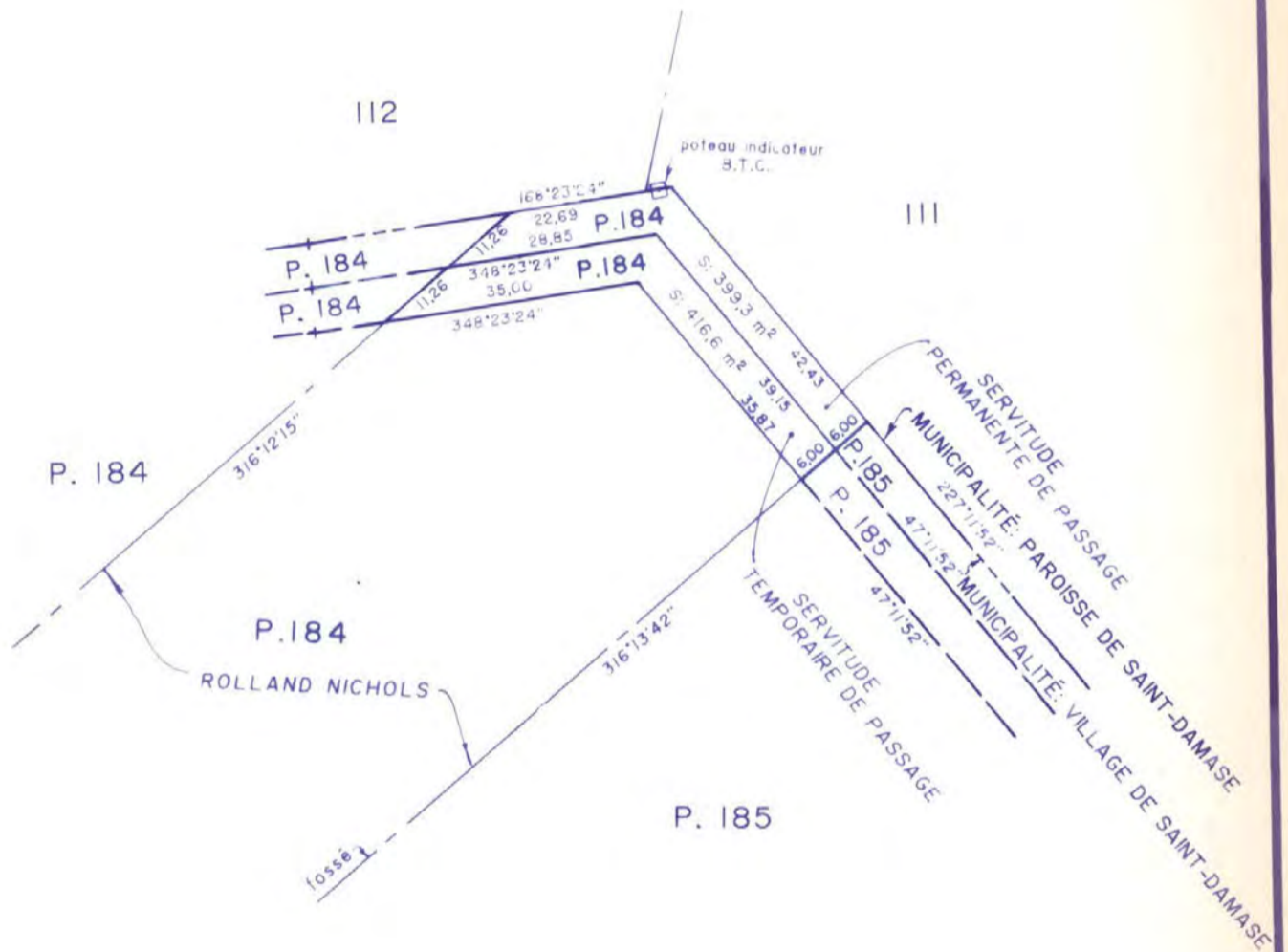
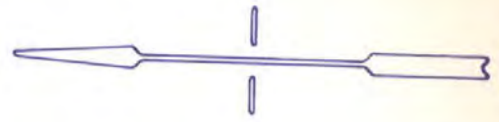
Les dimensions dans cette description technique et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparée à Saint-Hyacinthe, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro sept mille deux cent quarante-six (7 246) de mon répertoire.



Guy Bruneau,  
arpenteur-géomètre.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8, méridien central  $73^{\circ} 30'$  ).  
 N.B - LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI);

ÉCHELLE 1 : 1000

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
*Guy Bruneau*  
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE.....  
 DIVISION D'ENREGISTREMENT: SAINT-HYACINTHE.....  
 MUNICIPALITÉ: VILLAGE DE SAINT-DAMASE.....  
 LOT: ... P. 184.....

SAINT-HYACINTHE, LE 12 mai 1988..... NO. REP.: 7.246.

PRÉPARÉ PAR: *Guy Bruneau*.....  
 GUY BRUNEAU, arpenteur-géomètre

GUY BRUNEAU, a.-g.  
 1995, rue Girouard ouest  
 Saint-Hyacinthe, P.Q.  
 J2S 3A5

DOSSIER NO. 7 247

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SAINT-HYACINTHE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Création d'une servitude de passage.

1. LE MANDAT:

Les dix-sept et dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, j'ai procédé à l'arpentage des parcelles de terrain devant faire l'objet d'une servitude de passage en faveur de la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, sur la propriété de monsieur CONRAD JODOIN, dans la municipalité du village de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

2. DESCRIPTION:

Les parcelles de terrain font partie du lot CENT QUATRE-VINGT-CINQ (P.185) du cadastre de la paroisse de Saint-Damase, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, et peuvent être plus particulièrement décrites comme suit:

2.1 Partie du lot 185 (servitude permanente de passage):

Bornée vers au Nord-Est par le lot 184, au Sud-Est par le lot 111, au Sud-Ouest par le lot 186, au Nord-Ouest par une partie du lot 185 appartenant à monsieur Conrad Jodoin; mesurant, six mètres (6,00 m) au Nord-Est et au Sud-Ouest, cent douze mètres et quatre-vingt-onze centièmes (112,91 m) au Sud-Est, cent douze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (112,93 m) au Nord-Ouest; contenant, en superficie, six cent soixante-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (677,4 m<sup>2</sup>).

2.2 Partie du lot 185 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):

Bornée au Nord-Est par le lot 184, au Sud-Est par cette partie du lot 185 ci-haut décrite, au Sud-Ouest par le lot 186, au Nord-Ouest par une partie du lot 185 appar-



tenant à monsieur Conrad Jodoin; la limite Sud-Est de cette parcelle de terrain est parallèle et distante de six mètres (6,00 m) de la limite Sud-Est du lot 185; mesurant, six mètres (6,00 m) au Nord-Est et au Sud-Ouest, cent douze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (112,93 m) au Sud-Est, cent douze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (112,94 m) au Nord-Ouest; contenant, en superficie, six cent soixante-dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (677,7 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 12 mai 1988.

3. TITRE DE PROPRIÉTÉ:

Monsieur Conrad Jodoin serait propriétaire des parcelles de terrain ci-haut décrites pour les avoir acquises, avec plus grande étendue, de la succession Honoré Palardy aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jacques E. Robert, notaire, le 23 mars 1981, enregistré sous le numéro 201146.


4. ZONAGE AGRICOLE:

Les parcelles de terrain ci-haut décrites sont situées à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité du village de Saint-Damase en vertu du décret numéro 2592-80, adopté par le cabinet des ministres le 20 août 1980 et entré en vigueur le 13 septembre 1980.

5. SYSTÈME DE MESURE:

Les mesures indiquées dans cette description et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparée à Saint-Hyacinthe, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro sept mille deux cent quarante-sept (7 247) de mes minutes.

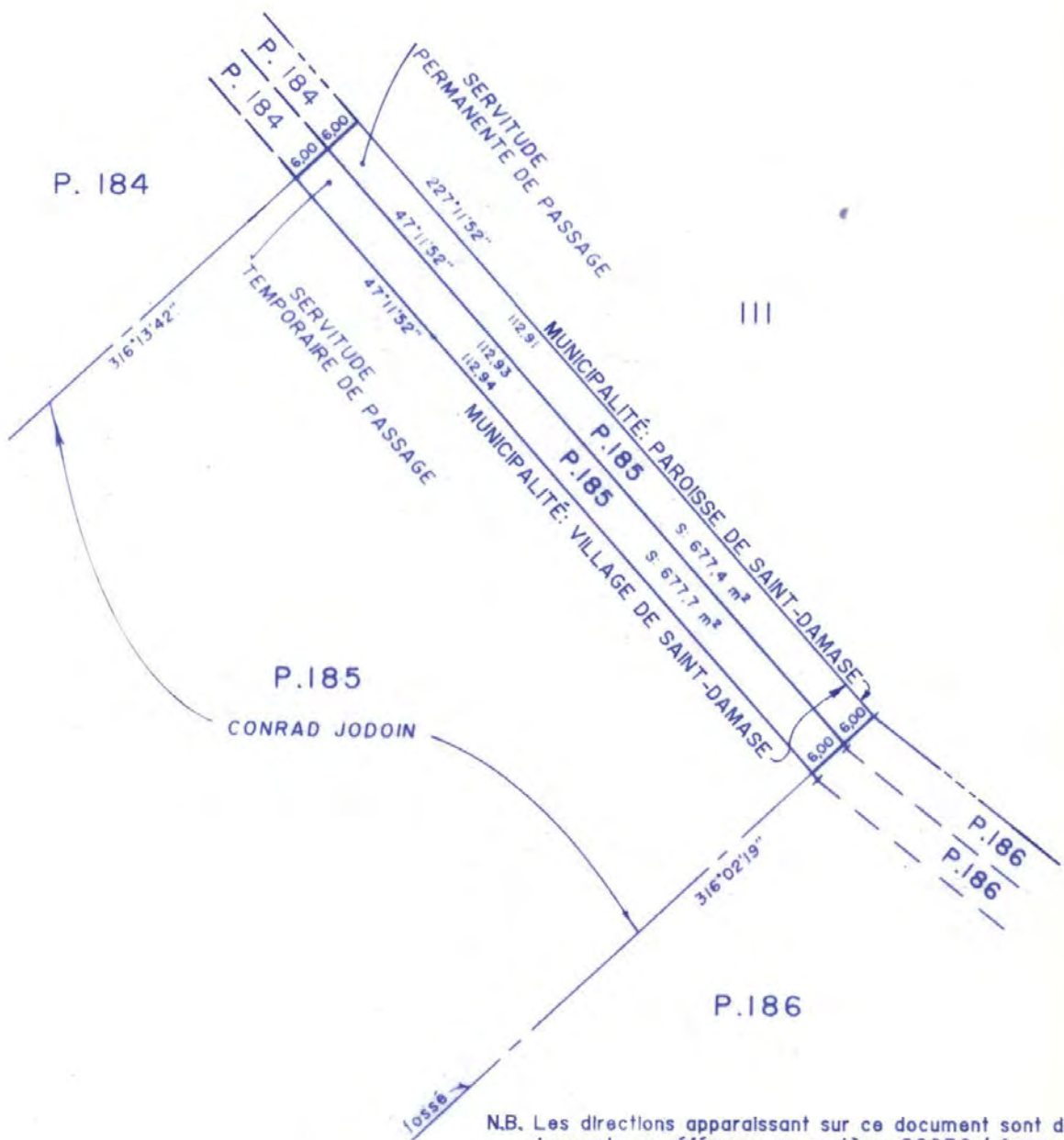
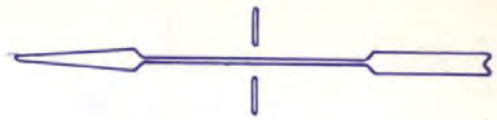


Guy Bruneau,  
arpenteur-géomètre.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



.....  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8, méridien central 73° 30' ).

N.B. - LES MESURES INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI);

ÉCHELLE 1 : 1000

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**  
*Guy Bruneau*  
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE.....  
 DIVISION D'ENREGISTREMENT: SAINT-HYACINTHE.....  
 MUNICIPALITÉ: VILLAGE DE SAINT-DAMASE.....

LOT: ..... P. 185.....

SAINT-HYACINTHE, LE 12 mai 1988..... NO. REP.: 7247.....

PRÉPARÉ PAR: *Guy Bruneau*  
 GUY BRUNEAU, arpenteur-géomètre

GUY BRUNEAU, a.-g.  
 1995, rue Girouard ouest  
 Saint-Hyacinthe, P.Q.  
 J2S 3A5

DESCRIPTION TECHNIQUE

Création d'une servitude de passage.

1. LE MANDAT:

Les dix-sept et dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, j'ai procédé à l'arpentage des parcelles de terrain devant faire l'objet d'une servitude de passage en faveur de la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, sur la propriété de monsieur JEAN-PAUL LUSSIER, dans la municipalité du village de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

2. DESCRIPTION:

Les parcelles de terrain font partie des lots CENT QUATRE-VINGT-SIX (P.186) et CENT QUATRE-VINGT-NEUF (P.189) du cadastre de la paroisse de Saint-Damase, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe et peuvent être plus particulièrement décrites comme suit:

2.1 Partie du lot 186 (servitude permanente de passage):

Bornée au Nord-Est par le lot 185, au Sud-Est par les lots 110 et 111, au Sud-Ouest par le lot 189, au Nord-Ouest par une partie du lot 186 appartenant à monsieur Jean-Paul Lussier; mesurant, six mètres (6,00 m) au Nord-Est, cent quatorze mètres et quarante-six centièmes (114,46 m) au Sud-Est, six mètres et sept centièmes (6,07 m) au Sud-Ouest, cent quatorze mètres et sept centièmes (114,07 m) et quarante-deux centièmes de mètre (0,42 m) suivant une ligne brisée au Nord-Ouest; contenant, en superficie, six cent quatre-vingt-six mètres carrés et neuf dixièmes (686,9 m<sup>2</sup>).

2.2 Partie du lot 186 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):

Bornée au Nord-Est par le lot 185, au Sud-



Est par cette partie du lot 186 ci-haut décrite, au Sud-Ouest par le lot 189, au Nord-Ouest par une partie du lot 186 appartenant à monsieur Jean-Paul Lussier; la limite Sud-Est de cette parcelle de terrain est parallèle et distante de six mètres (6,00 m) de la limite Sud-Est du lot 186; mesurant, successivement, six mètres (6,00 m) au Nord-Est, quarante-deux centièmes de mètre (0,42 m) et cent quatorze mètres et sept centièmes (114,07 m) suivant une ligne brisée au Sud-Est, six mètres et sept centièmes (6,07 m) au Sud-Ouest, cent treize mètres et soixante-dix centièmes (113,70 m) et quatre-vingt-trois centièmes de mètre (0,83 m) suivant une ligne brisée au Nord-Ouest; contenant, en superficie, six cent quatre-vingt-sept mètres carrés et un dixième (687,1 m<sup>2</sup>).

2.3 Partie du lot 189 (servitude permanente de passage):

Bornée au Nord-Est par le lot 186, au Sud-Est par les lots 109 et 110, au Sud-Ouest par le lot 195, au Nord-Ouest par une partie du lot 189 appartenant à monsieur Jean-Paul Lussier; mesurant, six mètres et sept centièmes (6,07 m) au Nord-Est, cent quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (104,86 m) au Sud-Est le long du lot 110, vingt mètres et quatre-vingt-treize centièmes (20,93 m) au Sud-Est le long du lot 109, six mètres et quarante-six centièmes (6,46 m) au Sud-Ouest, dix-neuf mètres et vingt centièmes (19,20 m) et cent six mètres et quarante-cinq centièmes (106,45 m) suivant une ligne brisée au Nord-Ouest; contenant, en superficie, sept cent cinquante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (754,3 m<sup>2</sup>).

2.4 Partie du lot 189 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):

Bornée au Nord-Est par le lot 186, au Sud-Est par cette partie du lot 189 ci-haut décrite, au Sud-Ouest par le lot 195, au Nord-Ouest par une partie du lot 189 appartenant à monsieur Jean-Paul Lussier; la limite Sud-Est de cette parcelle de terrain est parallèle et distante de six mètres (6,00 m) de la limite Sud-Est du lot 189; mesurant, successivement, six mètres et

sept centièmes (6,07 m) au Nord-Est, cent six mètres et quarante-cinq centièmes (106,45 m) et dix-neuf mètres et vingt centièmes (19,20 m) suivant une ligne brisée au Sud-Est, six mètres et quarante-six centièmes (6,46 m) au Sud-Ouest, dix-sept mètres et quarante-sept centièmes (17,47 m) et cent huit mètres et quarante-deux centièmes (108,42 m) suivant une ligne brisée au Nord-Ouest; contenant, en superficie, sept cent cinquante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (753,5 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 12 mai 1988.

3. TITRES DE PROPRIÉTÉ:

Monsieur Jean-Paul Lussier serait propriétaire des parcelles de terrain ci-haut décrites pour les avoir acquises aux termes des actes suivants:

- 3.1 Vente avec plus grande étendue de monsieur Christian Beauregard reçue par Me Guy Leduc, notaire, le 7 mai 1970, enregistrée sous le numéro 149572, pour les parties du lot 186 ci-haut décrites.
- 3.2 Vente avec plus grande étendue de monsieur Philippe Lussier reçue par Me Lionel Cordeau, notaire, le 9 mai 1969, enregistrée sous le numéro 146654, pour les parties du lot 189 ci-haut décrites.

4. ZONAGE AGRICOLE:

Les parcelles de terrain ci-haut décrites sont situées à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité du village de Saint-Damase en vertu du décret numéro 2592-80, adopté par le cabinet des ministres le 20 août 1980 et entré en vigueur le 13 septembre 1980.

5. SYSTÈME DE MESURE:

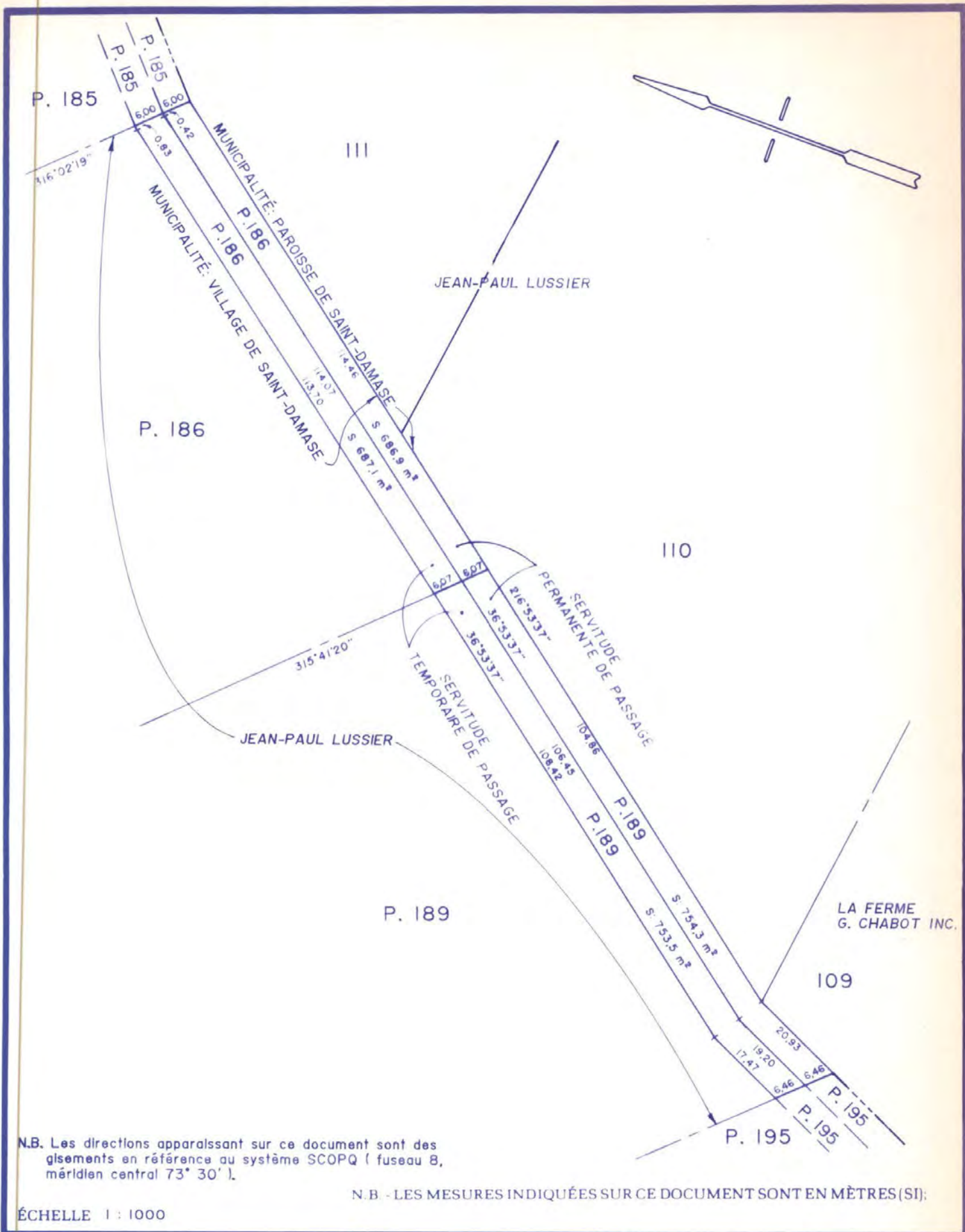
Les mesures indiquées dans cette description et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparée à Saint-Hyacinthe, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro sept mille deux cent quarante-huit (7 248) de mes minutes.



Guy Bruneau,  
arpenteur-géomètre.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL  
  
ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE



N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gissements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8, méridien central 73° 30' ).

N.B. - LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI);

ÉCHELLE 1 : 1000

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**  
*Guy Bruneau*  
 ARPENTUR-GEOMETRE

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE.....  
 DIVISION D'ENREGISTREMENT: SAINT-HYACINTHE.....  
 MUNICIPALITÉ: VILLAGE DE SAINT-DAMASE.....  
 LOT: P. 186 et P. 189.....  
 SAINT-HYACINTHE, LE 12 mai 1988..... NO. REP.: 7248.....  
 PRÉPARÉ PAR: *Guy Bruneau*.....  
 GUY BRUNEAU, arpenteur-géomètre

GUY BRUNEAU, a.-g.  
 1995, rue Girouard ouest  
 Saint-Hyacinthe, P.Q.  
 J2S 3A5

DESCRIPTION TECHNIQUE

Création d'une servitude de passage.

1. LE MANDAT:

Les dix-sept et dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, j'ai procédé à l'arpentage des parcelles de terrain devant faire l'objet d'une servitude de passage en faveur de la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, sur la propriété de la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AVICOLE RÉGIONALE DE SAINT-DAMASE, dans la municipalité du village de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

2. DESCRIPTION:

Les parcelles de terrain font partie des lots CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (P.195) et DEUX CENT UN (P.201) du cadastre de la paroisse de Saint-Damase, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe et peuvent être plus particulièrement décrites comme suit:

2.1 Partie du lot 195 (servitude permanente de passage):

Bornée au Nord-Est par le lot 189, au Sud-Est par le lot 109, vers l'Est par les lots 108 et 109, au Sud-Ouest par le lot 201, vers l'Ouest et le Nord-Ouest par une partie du lot 195 appartenant à la Société Coopérative Avicole Régionale de Saint-Damase; mesurant, six mètres et quarante-six centièmes (6,46 m) au Nord-Est, quatre-vingt-sept mètres et vingt-neuf centièmes (87,29 m) au Sud-Est, cinquante-trois mètres et quatorze centièmes (53,14 m) vers l'Est, sept mètres et huit centièmes (7,08 m) au Sud-Ouest, quarante-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (49,93 m) vers l'Ouest, quatre-vingt-dix mètres et vingt-quatre centièmes (90,24 m) au Nord-Ouest; contenant, en superficie, huit cent quarante et un mètres carrés et huit dixièmes (841,8 m<sup>2</sup>).



2.2 Partie du lot 195 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):

Bornée au Nord-Est par le lot 189, au Sud-Est et vers l'Est par cette partie du lot 195 ci-haut décrite, au Sud-Ouest par le lot 201, au Nord-Ouest par une partie du lot 195 appartenant à la Société Coopérative Avicole Régionale de Saint-Damase; les limites Est et Sud-Est de cette parcelle de terrain sont parallèles et distantes de six mètres (6,00 m) des limites Est et Sud-Est du lot 195; mesurant, six mètres et quarante-six centièmes (6,46 m) au Nord-Est, quatre-vingt-dix mètres et vingt-quatre centièmes (90,24 m) au Sud-Est, quarante-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (49,93 m) vers l'Est, sept mètres et huit centièmes (7,08 m) au Sud-Ouest, quarante-six mètres et soixante et onze centièmes (46,71 m) vers l'Ouest, quatre-vingt-treize mètres et dix-huit centièmes (93,18 m) au Nord-Ouest; contenant, en superficie, huit cent quarante mètres carrés et deux dixièmes (840,2 m<sup>2</sup>).

2.3 Partie du lot 201 (servitude permanente de passage):

Bornée au Nord-Est par le lot 195, vers l'Est par le lot 108, au Sud-Ouest par le lot 205, vers l'Ouest par une partie du lot 201 appartenant à Société Coopérative Avicole Régionale de Saint-Damase; mesurant, sept mètres et huit centièmes (7,08 m) au Nord-Est et au Sud-Ouest, soixante-huit mètres et cinquante-neuf centièmes (68,59 m) vers l'Est et l'Ouest; contenant, en superficie, quatre cent onze mètres carrés et cinq dixièmes (411,5 m<sup>2</sup>).

2.4 Partie du lot 201 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):

Bornée au Nord-Est par le lot 195, vers l'Est par cette partie du lot 201 ci-haut décrite, au Sud-Ouest par le lot 205, vers l'Ouest par une partie du lot 201 appartenant à la Société Coopérative Avicole Régionale de Saint-Damase; mesurant, sept mètres et huit centièmes (7,08 m) au Nord-Est et au Sud-Ouest, soixante-huit mètres et cinquante-neuf centièmes (68,59 m) vers

l'Est et l'Ouest; contenant, en superficie, quatre cent onze mètres carrés et cinq dixièmes (411,5 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 12 mai 1988.

3. TITRE DE PROPRIÉTÉ:

La Société Coopérative Avicole Régionale de Saint-Damase serait propriétaire des parcelles de terrain ci-haut décrites pour les avoir acquises, avec plus grande étendue, de la succession de monsieur Gérard Darsigny aux termes d'un acte de vente reçu par Me Luc L'Heureux, notaire, le 28 août 1987, enregistré sous le numéro 231935.

4. ZONAGE AGRICOLE:

Les parcelles de terrain ci-haut décrites sont situées à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité du village de Saint-Damase en vertu du décret numéro 2592-80, adopté par le cabinet des ministres le 20 août 1980 et entré en vigueur le 13 septembre 1980.

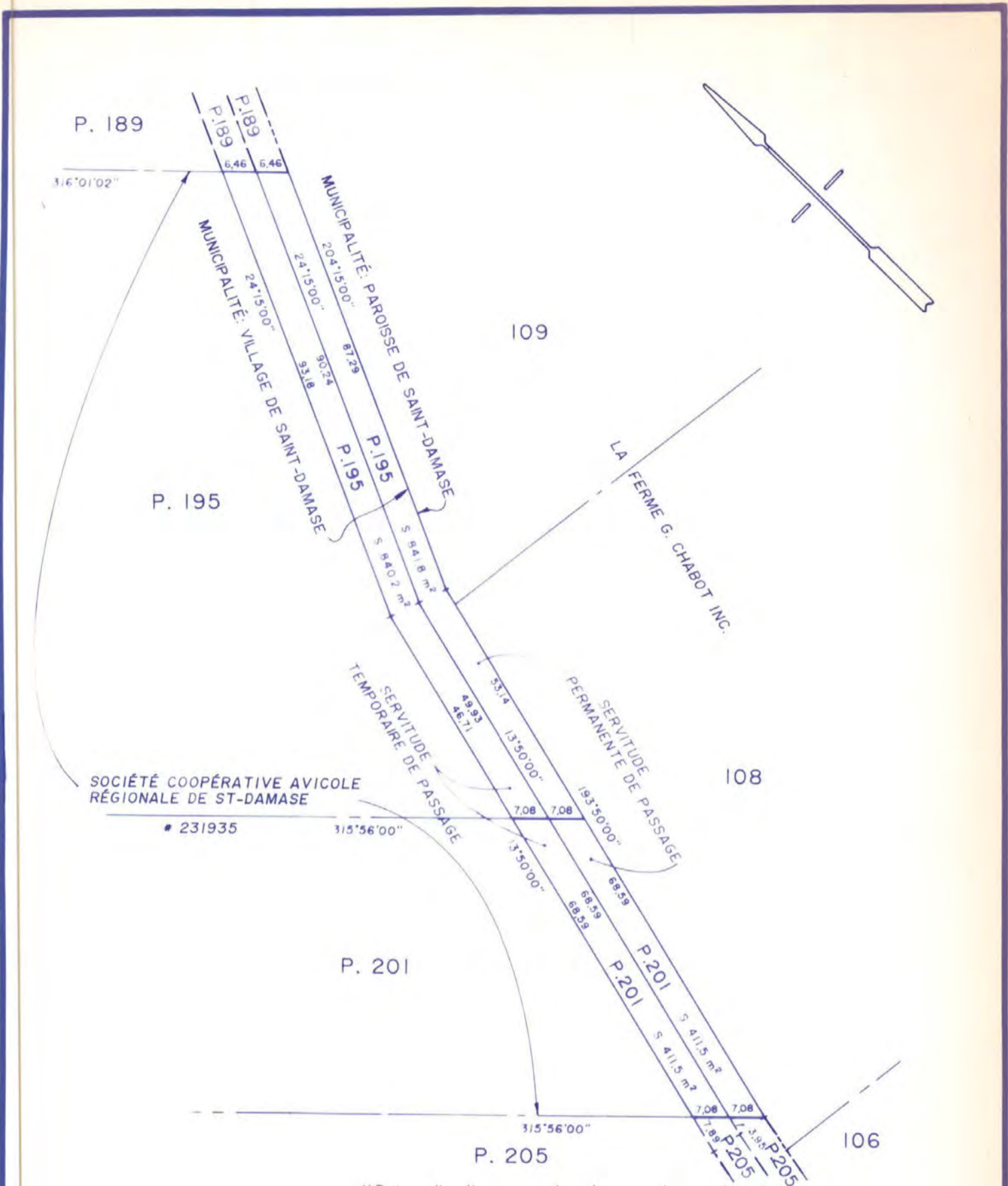
5. SYSTÈME DE MESURE:

Les mesures indiquées dans cette description et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparée à Saint-Hyacinthe, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro sept mille deux cent quarante-neuf (7 249) de mes minutes.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
*Guy Bruneau*  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

*Guy Bruneau*  
Guy Bruneau,  
arpenteur-géomètre.



N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gissements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8, méridien central 73° 30' ).  
 N.B. - LES MESURES INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI);

ÉCHELLE 1 : 1000

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
*Guy Bruneau*  
 ARSENTEUR-GÉOMÈTRE

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE.....  
 DIVISION D'ENREGISTREMENT: SAINT-HYACINTHE.....  
 MUNICIPALITÉ: VILLAGE DE SAINT-DAMASE.....  
 LOT: P. 195 et P. 201.....  
 SAINT-HYACINTHE, LE 12 mai 1988..... NO. REP.: 7 249  
 PRÉPARÉ PAR: *Guy Bruneau*.....  
 GUY BRUNEAU, arpenteur-géomètre

GUY BRUNEAU, a.-g.  
 1995, rue Girouard ouest  
 Saint-Hyacinthe, P.Q.  
 J2S 3A5

DOSSIER NO. 7 250

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SAINT-HYACINTHE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Création d'une servitude de passage.

1. LE MANDAT:

Les dix-sept et dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, j'ai procédé à l'arpentage des parcelles de terrain devant faire l'objet d'une servitude de passage en faveur de la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, sur la propriété de monsieur ARMAND RICHARD, sur la rue St-Joseph, à Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

2. DESCRIPTION:

Les parcelles de terrain font partie des lots DEUX CENT CINQ (P.205) et DEUX CENT TRENTE (P.230) du cadastre de la paroisse de Saint-Damase, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, et peuvent être plus particulièrement décrites comme suit:

2.1 Partie du lot 205 (servitude permanente de passage):

Bornée au Nord-Est par le lot 201, vers l'Est par les lots 106 et 108, au Sud-Ouest par le lot 230, vers l'Ouest par une partie du lot 205 appartenant à monsieur Armand Richard; mesurant, successivement, sept mètres et huit centièmes (7,08 m) au Nord-Est, quarante mètres et quatre-vingt-treize centièmes (40,93 m) et vingt-six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (26,93 m) suivant une ligne brisée vers l'Est, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) au Sud-Ouest, vingt et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (21,97 m), quarante et un mètres et quarante centièmes (41,40 m) et trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (3,95 m) suivant une ligne brisée vers l'Ouest; contenant, en superficie, quatre cent cinq mètres carrés et cinq dixièmes (405,5 m<sup>2</sup>).



2.2 Partie du lot 205 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):

Bornée au Nord-Est par le lot 201, vers l'Est par cette partie du lot 205 ci-haut décrite, au Sud-Ouest par le lot 230, vers l'Ouest par une partie du lot 205 appartenant à monsieur Armand Richard; la limite Est de cette parcelle de terrain est parallèle et distante de six mètres (6,00 m) de la limite Est du lot 205; mesurant, successivement, sept mètres et huit centièmes (7,08 m) au Nord-Est, trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (3,95 m), quarante et un mètres et quarante centièmes (41,40 m) et vingt et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (21,97 m) suivant une ligne brisée vers l'Est, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) au Sud-Ouest, dix-sept mètres et deux centièmes (17,02 m), quarante et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (41,88 m) et sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (7,89 m) suivant une ligne brisée vers l'Ouest; contenant, en superficie, quatre cent deux mètres carrés et trois dixièmes (402,3 m<sup>2</sup>).

2.3 Partie du lot 230 (servitude permanente de passage):

Bornée au Nord-Est par le lot 205, vers l'Est par les lots 103 et 106, au Sud-Ouest par la rue St-Joseph, vers l'Ouest par une partie du lot 230 appartenant à monsieur Armand Richard; mesurant, successivement, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) au Nord-Est, un mètre et cinquante centièmes (1,50 m), vingt-neuf mètres et quarante-six centièmes (29,46 m) et cinquante-huit mètres et seize centièmes (58,16 m) suivant une ligne brisée vers l'Est, quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (4,87 m) le long d'un arc engendré par un rayon de cent dix-neuf mètres et soixante centièmes (119,60 m) et quatre mètres et quatre-vingt-douze centièmes (4,92 m) suivant une ligne brisée au Sud-Ouest, cinquante mètres et soixante-six centièmes (50,66 m), trente mètres et six centièmes (30,06 m) et sept mètres et douze centièmes (7,12 m) suivant une ligne brisée vers l'Ouest; contenant, en superficie, cinq cent trente et un mètres carrés et deux dixièmes (531,2 m<sup>2</sup>).

2.4 Partie du lot 230 (servitude temporaire de passage pendant la durée des travaux):

Bornée au Nord-Est par le lot 205, vers l'Est par cette partie du lot 230 ci-haut décrite, au Sud-Ouest par la rue St-Joseph, vers l'Ouest par une partie du lot 230 appartenant à monsieur Armand Richard; la limite Est de cette parcelle de terrain est parallèle et distante de six mètres (6,00 m) de la limite Est du lot 230; mesurant, successivement, sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m) au Nord-Est, sept mètres et douze centièmes (7,12 m), trente mètres et six centièmes (30,06 m) et cinquante mètres et soixante-six centièmes (50,66 m) suivant une ligne brisée vers l'Est, neuf mètres et quatre-vingt-onze centièmes (9,91 m) au Sud-Ouest, quarante-deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (42,99 m), trente mètres et soixante-cinq centièmes (30,65 m) et douze mètres et soixante-quatorze centièmes (12,74 m) suivant une ligne brisée vers l'Ouest; contenant, en superficie, cinq cent vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (522,6 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné et portant la date du 12 mai 1988.

3. TITRE DE PROPRIÉTÉ:

Monsieur Armand Richard serait propriétaire des parcelles de terrain ci-haut décrites pour les avoir acquises, avec plus grande étendue, de monsieur Jean-Louis Beauregard aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jules Beauregard, notaire, le 4 mars 1974, enregistré sous le numéro 162988.

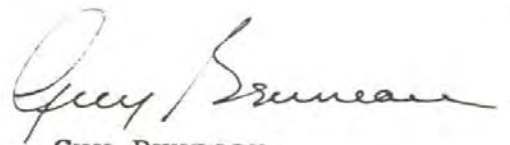
4. ZONAGE AGRICOLE:

Les parcelles de terrain ci-haut décrites sont situées à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité du village de Saint-Damase en vertu du décret numéro 2592-80, adopté par le cabinet des ministres le 20 août 1980 et entré en vigueur le 13 septembre 1980.

5. SYSTÈME DE MESURE:

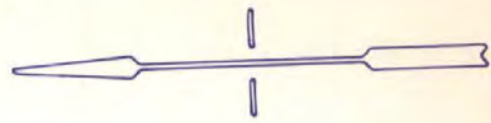
Les mesures indiquées dans cette description et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparée à Saint-Hyacinthe, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro sept mille deux cent cinquante (7 250) de mes minutes.



Guy Bruneau,  
arpenteur-géomètre.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



106

108

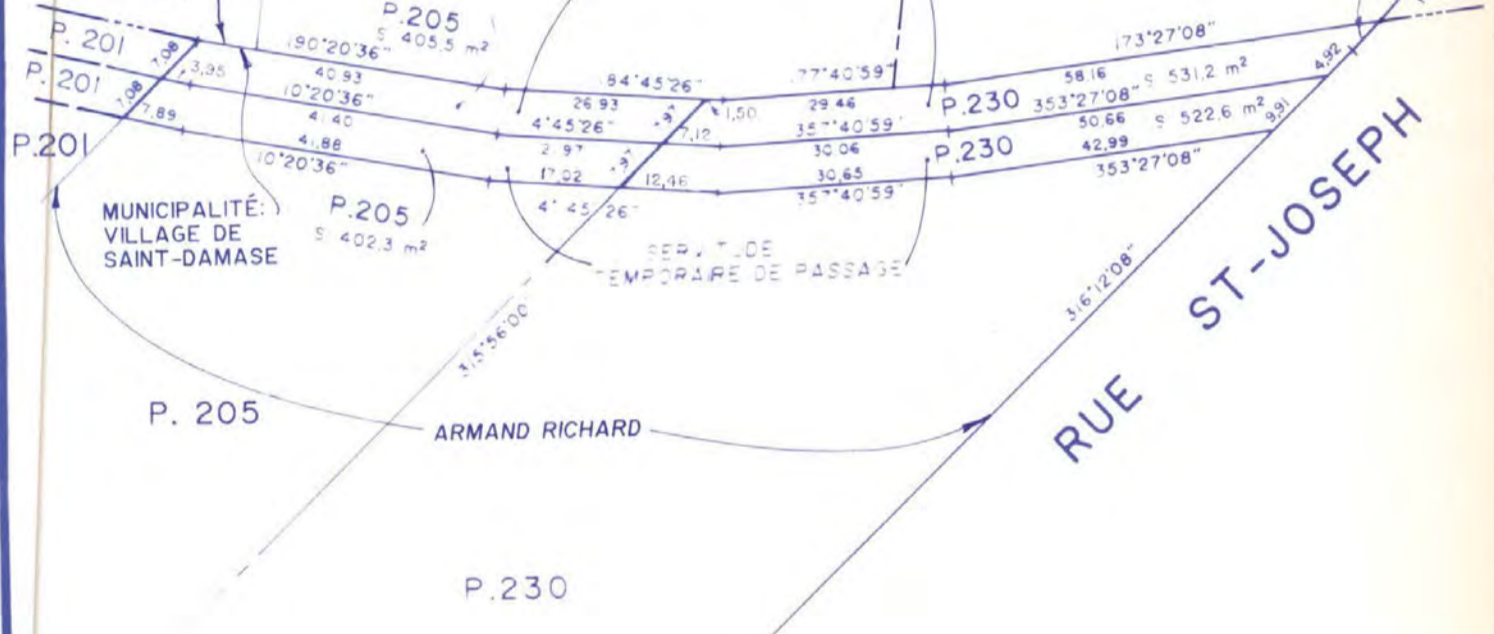
103

LA FERME G. CHABOT INC.

MUNICIPALITÉ:  
PAROISSE DE  
SAINT-DAMASE

SERV. T. DE  
PERMANENTE DE PASSAGE

P.205  
S 405,5 m<sup>2</sup>



N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8, méridien central 73° 30' ).

N.B. LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI);

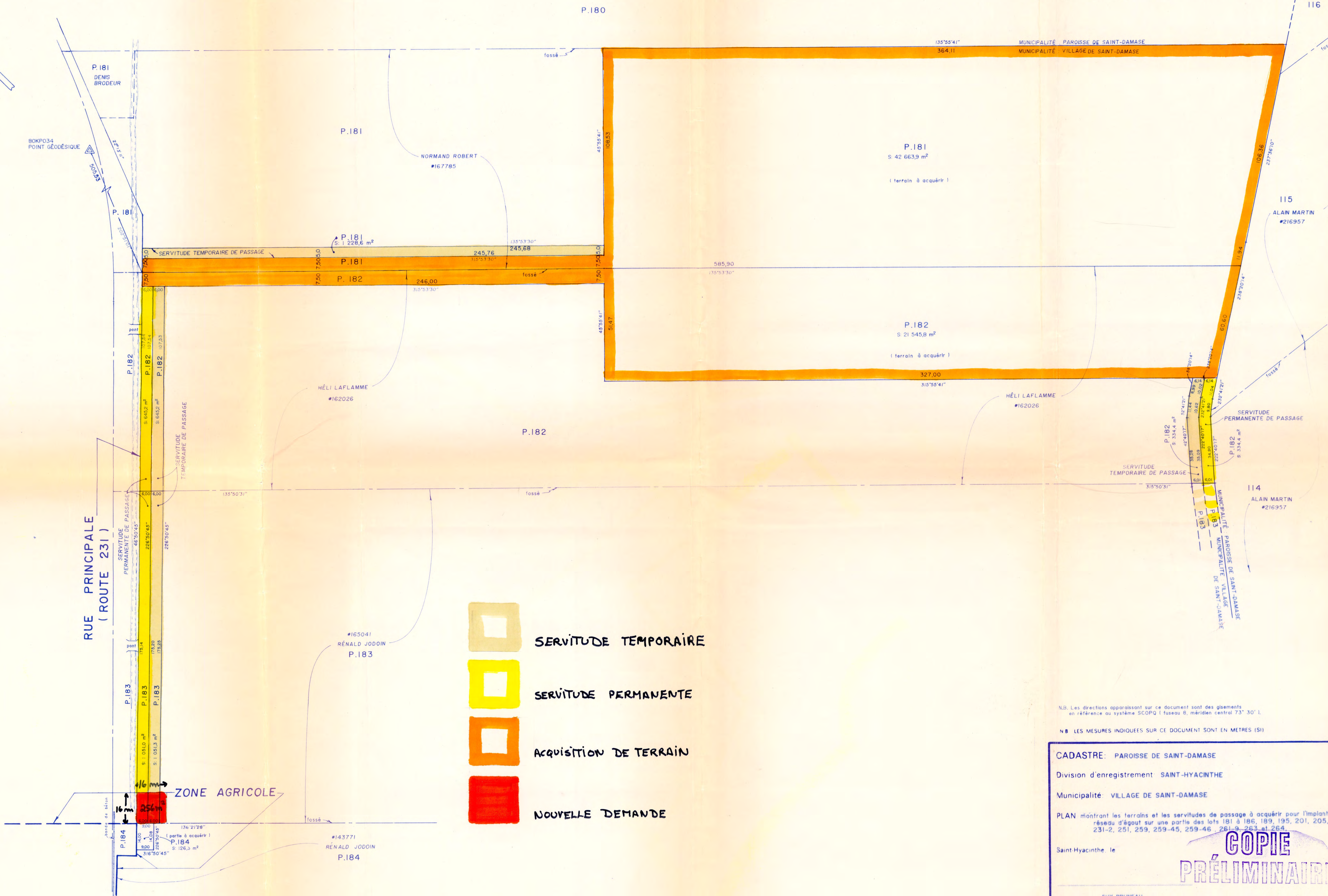
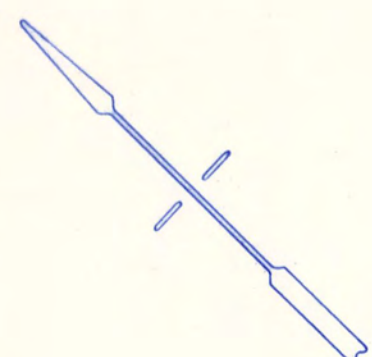
ÉCHELLE 1 : 1000





COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
*Guy Bruneau*  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE.....  
 DIVISION D'ENREGISTREMENT: SAINT-HYACINTHE.....  
 MUNICIPALITÉ: VILLAGE DE SAINT-DAMASE.....  
 LOT: .. P. 205, et P. 230.....  
 SAINT-HYACINTHE, LE 12 mai 1988..... NO. REP.: 7.250  
 PRÉPARÉ PAR: *Guy Bruneau*.....  
 GUY BRUNEAU, arpenteur-géomètre

GUY BRUNEAU, a.-g.  
1995, rue Girouard ouest  
Saint-Hyacinthe, P.Q.  
J2S 3A5

165656



-  SERVITUDE TEMPORAIRE
-  SERVITUDE PERMANENTE
-  ACQUISITION DE TERRAIN
-  NOUVELLE DEMANDE

N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ ( fuseau 8, méridien central 73° 30' ).

N.B. LES MESURES INDIQUEES SUR CE DOCUMENT SONT EN METRES (SI)

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE  
 Division d'enregistrement SAINT-HYACINTHE  
 Municipalité: VILLAGE DE SAINT-DAMASE

ÉCHELLE  
1 : 1000

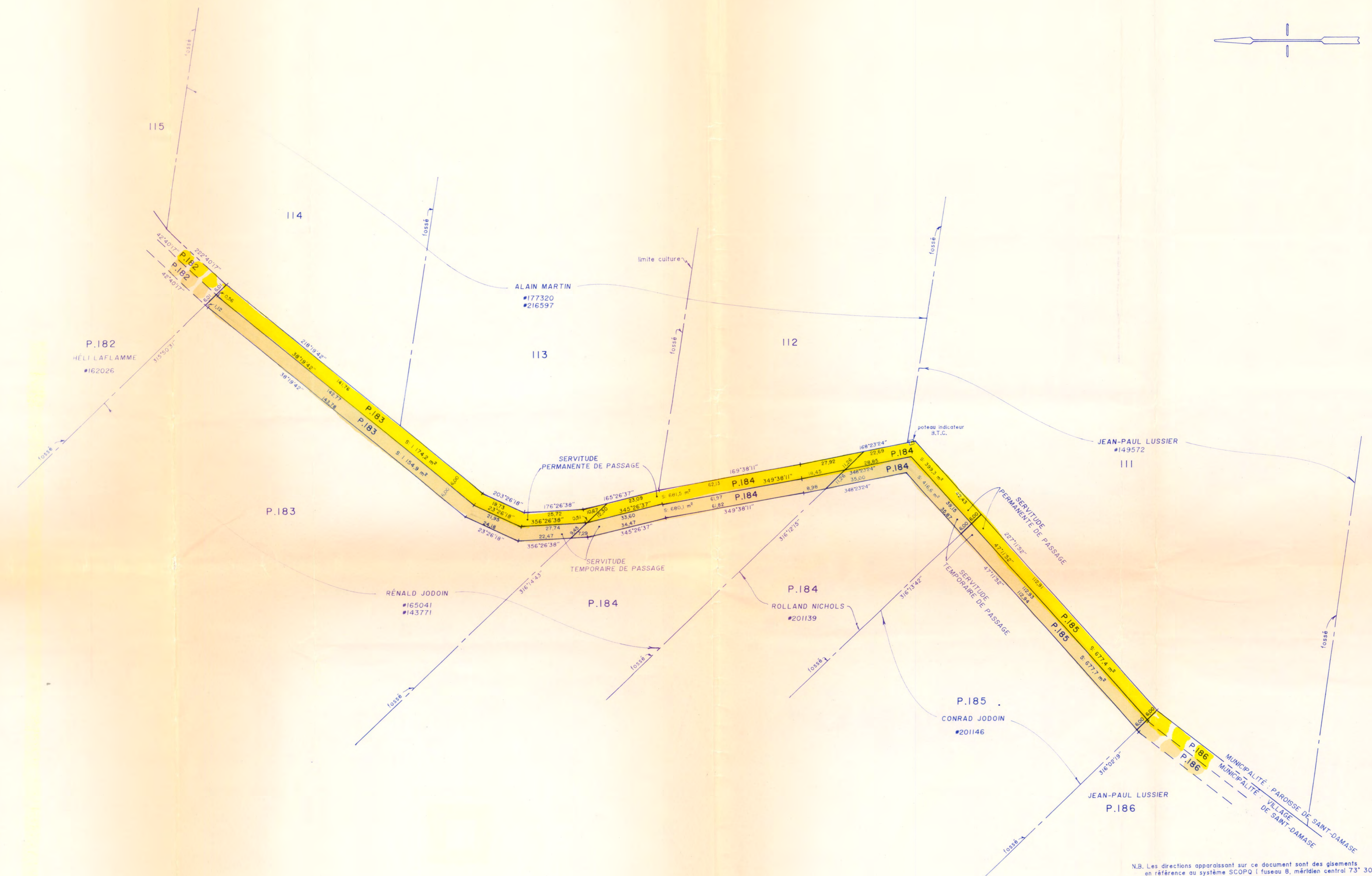
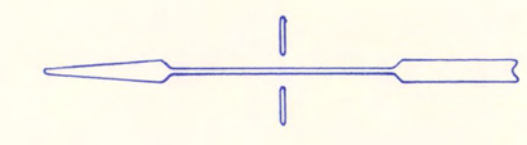
PLAN montrant les terrains et les servitudes de passage à acquérir pour l'implantation d'un réseau d'égout sur une partie des lots 181 à 186, 189, 195, 201, 205, 230, 231, 231-2, 251, 259, 259-45, 259-46, 261-9, 263 et 264.

Saint-Hyacinthe, le

**COPIE PRÉLIMINAIRE**

GUY BRUNEAU  
arpenteur géomètre

165656



N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau B, méridien central 73° 30' ).

NB LES MESURES INDIQUEES SUR CE DOCUMENT SONT EN METRES (SI)

2/4

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE  
 Division d'enregistrement SAINT-HYACINTHE  
 Municipalité VILLAGE DE SAINT-DAMASE

PLAN montrant les terrains et les servitudes de passage à acquérir pour l'implantation d'un réseau d'égout sur une partie des lots 195, 201, 205, 230, 231, 231-2, 251, 259, 259-45, 259-46, 261, 261-1, 261-2, 264.

Saint-Hyacinthe, le

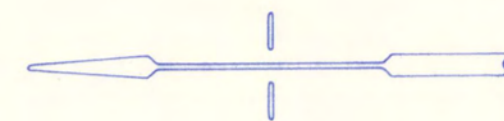
**COPIE PRÉLIMINAIRE**

GUY BRUNEAU, arpenteur-géomètre

ÉCHELLE 1:1000

Rép no

165656



N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ I fuseau 8, méridien central 73° 30' 1.

N.B. LES MESURES INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN METRES (SI)

3/4

CADASTRE : PAROISSE DE SAINT-DAMASE  
 Division d'enregistrement : SAINT-HYACINTHE  
 Municipalité : VILLAGE DE SAINT-DAMASE

PLAN montrant les terrains et les servitudes de passage à acquérir pour l'implantation d'un réseau d'égout sur une partie des lots 181 à 186, 189-195, 201-205, 230, 231, 231-2, 251, 259, 259-45, 259-46, 261

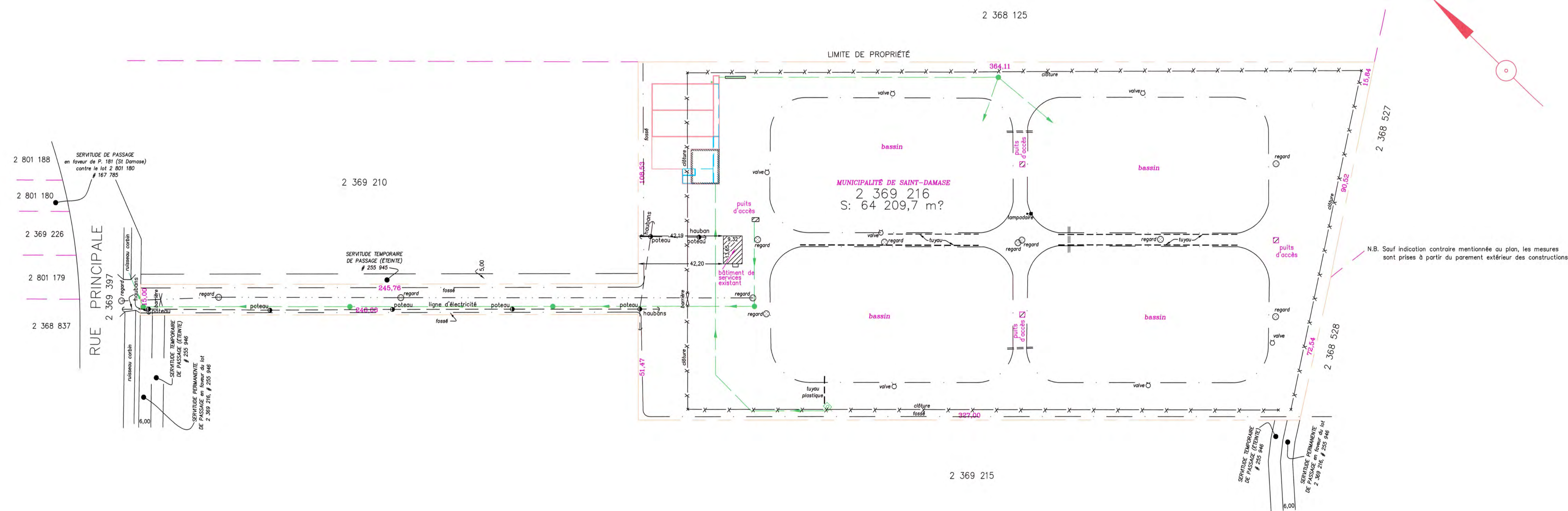
Saint-Hyacinthe, le

**COPIE PRÉLIMINAIRE**

GUY BRUNEAU, arpenteur-géomètre

ÉCHELLE 1:1000

Rep. no

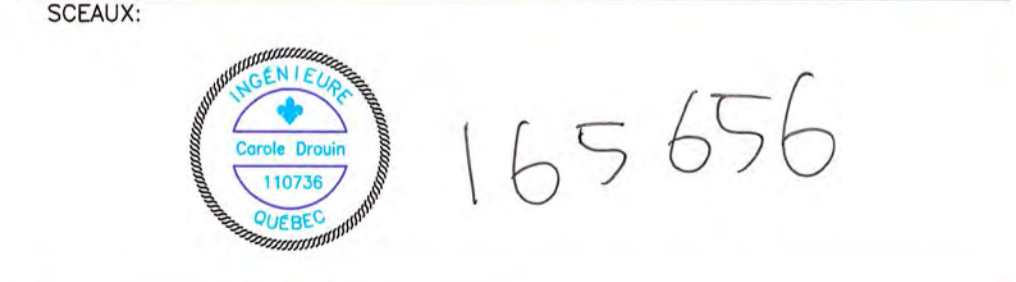


N.B. Sauf indication contraire mentionnée au plan, les mesures sont prises à partir du parement extérieur des constructions.

**RÉFÉRENCE (FOND DE PLAN)**  
 Plan de cadastre de GUY BRUNEAU Arpenteur Géomètre.  
 Daté 28 Février 2006  
 Minute 18 032

NO.	REV.	ÉMISSIONS	PAR	DATE	C.D.
1		POUR APPROBATION		06/05/04	C.D.

**AXOR** Experts-Consils Inc.  
 Membre du Groupe AXOR  
 1825, rue Saint-Jacques St. Laurent (Québec), Q.C. H2T 1R1 (514) 845-4000 Télécopieur: (514) 845-4005



PROJET: MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE  
 AGRANDISSEMENT ET AMÉLIORATION DE LA  
 STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

TITRE:  
 PLAN D'IMPLANTATION DES  
 OUVRAGES PROPOSÉS

PROJETÉ: C. DROUIN, ing.	APPROUVÉ:
DESSINÉ: R. RICHARD	ECHELLE: 1:1000
VÉRIFIÉ: C. DROUIN, ing.	DATE: 4 MAR 2006

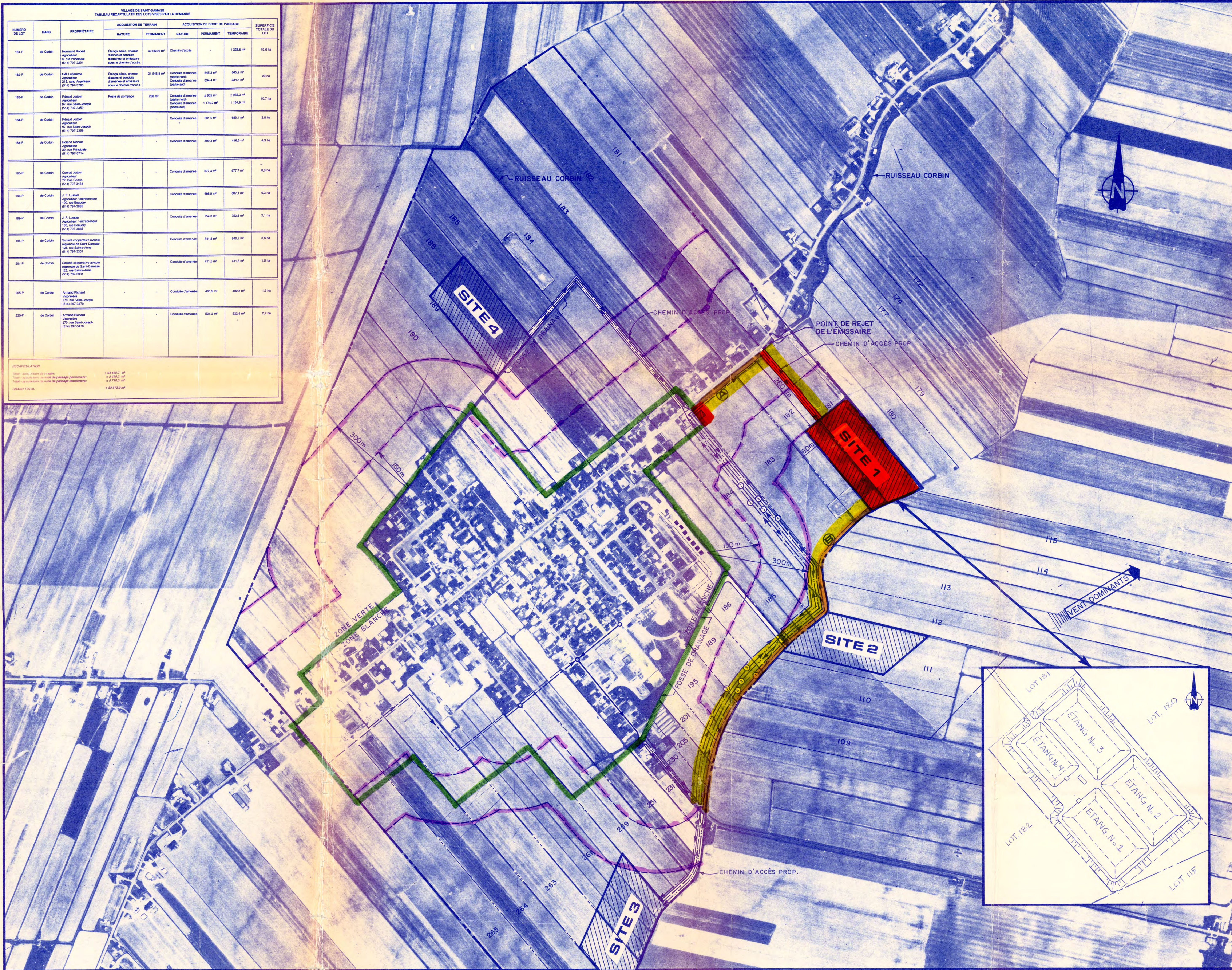
NO. DE PROJET	NO. DE DESSIN	RÉVISION
2121-413	IMP-01	

165656

VILLAGE DE SAINT-DAMASE  
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES LOTS VISÉS PAR LA DEMANDE

NUMÉRO DE LOT	RANG	PROPRIÉTAIRE	ACQUISITION DE TERRAIN		ACQUISITION DE DROIT DE PASSAGE			SURFACE TOTALE DU LOT
			NATURE	PÉMANENT	NATURE	PÉMANENT	TEMPORAIRE	
181-P	de Corbin	René et Marie Robit	Étang avec chemin d'accès et fossés	42 803,9 m <sup>2</sup>	Chemin d'accès		1 228,8 m <sup>2</sup>	19,8 ha
182-P	de Corbin	H&L Lefebvre	Étang avec chemin d'accès et fossés	21 545,8 m <sup>2</sup>	Chemin d'accès		845,2 m <sup>2</sup>	20 ha
183-P	de Corbin	Renaud Jean	Fosse de pompage	256 m <sup>2</sup>	Chemin d'accès		1 955,3 m <sup>2</sup>	15,7 ha
184-P	de Corbin	Renaud Jean			Chemin d'accès		881,5 m <sup>2</sup>	3,8 ha
184-P	de Corbin	Renaud Jean			Chemin d'accès		393,2 m <sup>2</sup>	4,3 ha
185-P	de Corbin	René Jean			Chemin d'accès		877,4 m <sup>2</sup>	6,9 ha
186-P	de Corbin	J. P. Lussier			Chemin d'accès		886,9 m <sup>2</sup>	5,3 ha
187-P	de Corbin	J. P. Lussier			Chemin d'accès		754,3 m <sup>2</sup>	3,1 ha
188-P	de Corbin	Société coopérative			Chemin d'accès		841,8 m <sup>2</sup>	3,8 ha
201-P	de Corbin	Société coopérative			Chemin d'accès		411,5 m <sup>2</sup>	1,5 ha
205-P	de Corbin	Armand Richard			Chemin d'accès		405,5 m <sup>2</sup>	1,9 ha
206-P	de Corbin	Armand Richard			Chemin d'accès		521,2 m <sup>2</sup>	2,2 ha

RECAPITULATIF  
Terrain acquis par voie de passage permanent: 64 885,7 m<sup>2</sup>  
Terrain acquis par voie de passage temporaire: 8 712,3 m<sup>2</sup>  
GRAND TOTAL: 73 598 m<sup>2</sup>



COUTS DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION ACTUALISÉS

	SITE N° 1	SITE N° 2	SITE N° 3	SITE N° 4
1.0 COUTS DE CONSTRUCTION				
INTERCEPTION	\$ 1,275,300	\$ 1,145,500	\$ 1,255,700	\$ 1,380,700
TRAIITEMENT				
POSTE DE POMPAGE	\$ 247,500	\$ 247,500	\$ 247,500	\$ 247,500
STATION D'ÉPURATION	\$ 2,250,000	\$ 2,130,000	\$ 2,075,000	\$ 2,311,000
SUM-TOTAL 1.0	\$ 4,442,800	\$ 4,523,000	\$ 4,378,200	\$ 4,941,200
2.0 COUTS D'EXPLOITATION ANNUELS				
POSTES DE POMPAGE	\$ 7,650	\$ 7,650	\$ 7,650	\$ 7,650
STATION D'ÉPURATION	\$ 92,500	\$ 92,500	\$ 92,500	\$ 92,500
SUM-TOTAL 2.0	\$ 99,950	\$ 99,950	\$ 99,950	\$ 99,950
3.0 COUTS D'EXPLOITATION ACTUALISÉS	\$ 1,358,300	\$ 1,358,300	\$ 1,358,300	\$ 1,358,300
4.0 COUT TOTAL ACTUALISÉ (1 + 3)	\$ 5,801,100	\$ 5,879,700	\$ 5,736,500	\$ 6,299,500

- LIMITE DE PROTECTION 150 M
  - LIMITE DE PROTECTION 300 M
  - LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE
  - LA CONDUITE DE REFOULEMENT EST SITUÉE AU SUD D'UN FOSSE LONGEANT LE RUISSEAU CORBIN
  - LA CONDUITE DE REFOULEMENT EMPRUNTE LE TRACÉ D'UN CHEMIN D'ÉTÉ SEPARANT LES TERRES AGRICOLES
- NOTE: LA SUPERFICIE REQUISE DE 64 HA. POUR LES ETANGS LONGEANT LE RUISSEAU CORBIN SE JUSTIFIE PAR LA PRÉSENCE D'INDUSTRIES (POP. RÉELLE 1 130 HABITANTS) (POP. ÉQUIVALENTE À 6 000 PERSONNES)

- Site de la station d'épuration, chemin d'accès et poste de pompage (acquisition de terrains)
- Servitude permanente
- Servitude temporaire

- LÉGENDE
- LIMITE MUNICIPALE
  - LIMITE DE PROTECTION DES MAISONS EXISTANTES
  - LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE
  - LIGNE DE LOT
  - POSTE DE POMPAGE PROPOSÉ
  - ÉMISSAIRE PROPOSÉ
  - REFOULEMENT PROPOSÉ
  - INTERCEPTEUR PROP.
  - ÉGOUT EN CHARGE

2	Poste de pompage, sup. ajustés et nouvelle zone blanche	23 Nov. 1989
1	RECROULEMENT EN ZONE BLANCHE SUR LE LOT 204-P	14 JANVIER 86

REV. No. DESCRIPTION DATE

VILLE DE: MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ST-DAMASE

PROJET: PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

**C.P.T.A.Q.**  
Document pour décision à l'audition  
du 26 Janvier 1989

Société québécoise d'assainissement des eaux  
Signature: *Henri Mathieu*  
1055 boul. Dorchester est  
Montréal, Qué. H2L 4S5  
(514) 873-7111

CONSULTANT

Les consultants  
Lemieux, Royer, Donaldson  
Fields et Associés inc.  
150, rue Vimy nord  
Sherbrooke, Qué. J1J 3M7  
(819) 562-3876

**Demande d'autorisation**  
**- STATION D'ÉPURATION -**

PRÉPARÉ PAR: Hubert, géog. aménagiste  
DESIGNÉ PAR: A. Sanschagrin  
APPROUVÉ PAR: F. Bélanger, ing., M. ing. env.

ÉCHELLE: JANVIER 1986  
DATE: 6 192 - 001  
DOSSIER No.:

LOT No. B1-1055  
PLAN No.:



PROCÈS - VERBAL

PRÉSENCE PUBLIQUE

Procureur : Me Guylaine Caron

DATE ET ENDROIT : Longueuil, le 18 février 1991  
IDENTIFICATION DU DOSSIER : 177614 - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AVICOLE  
RÉGIONALE  
LES COMMISSAIRES PRÉSENTS : M. Léandre Dion  
Me Alain Nantel *AN*  
Me François Boulay *FB*

ÉTAIENT PRÉSENTS

- . Normand Veillette, de Lalonde, Girouard, Letendre & Associés,  
ingénieurs-conseil
- . Maurice Giguère, directeur général de la compagnie demande-  
resse
- . Yvon Hébert, conseiller municipal de Saint-Damase
- . Jean-René Beauregard, échevin municipal de Saint-Damase

GREFFIÈRE PRÉSENTE : Manon Lamarche

ENREGISTREMENT MÉCANIQUE : Casette maîtresse no 1  
HEURE : Début: 9h56 Fin: 10h50  
COMPTEUR : Début: 0 Fin: 1228

PIÈCE(S) DÉPOSÉE(S) :

- P1- résolution municipale amendée du 13 février 1991
- P2- rapport complémentaire préparé par Lalonde, Girouard, Letendre &  
Associés ltée (dossier 212770-402)
- P3- plan montrant les lieux visés (#7636)
- P4- graphique représentant les alternatives proposées
- P5- plan démontrant la conduite de refoulement et le drainage
- P6- plan d'implantation portant le no de dossier 212770 - dessin no  
401-01
- P7- plan de vue en plan-conduite portant le no de dossier 212770 -  
dessin no 401-02

LES MOTIFS : Voir les motifs détaillés à la décision  
rendue.

LA DÉCISION RENDUE : AUTORISE AVEC CONDITIONS

*Manon Lamarche*  
\_\_\_\_\_  
greffière-audiencière

Dactylographie: le 18 février 1991

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA PAROISSE  
DE SAINT-DAMASE

COTE NO: P1  
DOSSIER NO: 1776/14  
DATE: 21/02/91  
GREFFIERE: J.S.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase tenue le 13 février 1991 à 16 H 00 à l'édifice municipal.

Etaient présents à cette assemblée Messieurs Jean-Guy Guillet, Gaétan Poirier, Gilles Desnoyers, Yvon Hébert, Jean-René Beauregard, Marcel A. Beauregard et Yvon Dion formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Jean-Guy Guillet.

---

Rés. 91-17      AMENDEMENT A LA DEMANDE DE LA SOCIETE COOPERATIVE AVICOLE REGIONALE DE SAINT-DAMASE A LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC:

13-02-91      ATTENDU QU' en vertu de la résolution numéro 90-108, la municipalité appuyait la demande de la Société Coopérative Avicole Régionale de Saint-Damase à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'établir une servitude permanente pour l'installation d'une conduite de refoulement d'égout;

ATTENDU QU' au procès-verbal d'une audition ex parte, ladite Commission constate que pour réaliser les travaux en question, il sera nécessaire d'empiéter temporairement sur le territoire agricole adjacent et que de ce fait, il est également nécessaire d'obtenir de cette dernière une autorisation à cet effet;

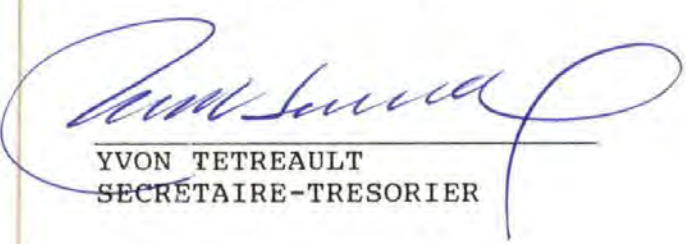
ATTENDU QUE par une lettre datée du 13 février 1991, la Société Coopérative Avicole Régionale de Saint-Damase demande à la municipalité d'autoriser ladite servitude temporaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-René Beauregard, appuyé et résolu à l'unanimité que la municipalité appuie la demande de ladite Société à l'effet d'obtenir de la CPTAQ l'autorisation d'établir une servitude temporaire sur la ferme de Monsieur Germain Chabot, laquelle servitude sera pour la durée des travaux nécessaires à l'installation de son système d'épuration.

ADOPTE

---

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE 14 FEVRIER 1991

  
YVON TETREULT  
SECRETAIRE-TRESORIER

COTE NO: ..... P2 .....  
DOSSIER NO: ..... 177614 .....  
DATE: ..... 9/10/88 .....  
GREFFIÈRE: ..... [Signature] .....

DEMANDE DE LA  
COOPERATIVE AVICOLE REGIONALE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DAMASE

A  
C.P.T.A.Q.  
DOSSIER 177614

RAPPORT COMPLEMENTAIRE  
POUR AUDITION PUBLIQUE DU 18 FEVRIER 1991

Préparé par: LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASSOCIES LTEE

Notre dossier 212770-402



Février 1991.

1. **PLAN D'IMPLANTATION**

Tracé vert: tracé recommandé par LGL  
Longueur: 1900 m.

Suite à une modification aux dessins depuis la demande et à une révision des calculs de la superficie de terrain requis pour la servitude, la superficie révisée est de 17 978 m<sup>2</sup>. Il est à noter que cette servitude permanente n'a que 10 mètres de largeur sur toute sa longueur.

Tracé rouge: alternative sur rue Saint-Joseph  
Longueur: 2180 m.

2. **TRACE SUR SAINT-JOSEPH**

Il y a trois localisations à étudier le long de ce chemin.

- **Alternative 1 ou 3**

Sous l'accotement de la route

Coût ..... ██████████ \$

- **Alternative 2**

Entre le fossé actuel et l'emprise

Servitude de construction sur les lots P-103 et P-104

Coût ..... ██████████ \$

- **Comparaison au tracé sur lot 109**

Alternative 2

Coût supplémentaire de ..... ██████████ \$

Alternative 3

Coût supplémentaire de ..... ██████████ \$

3. **SERVITUDE DE LA MUNICIPALITE**

Il y a possibilité d'utiliser la servitude de 6 m de la Municipalité pour relier le réservoir au rang Saint-Joseph, mais une servitude temporaire de construction de 10 m sera requise en zone agricole sur les lots 109, 108, 106 et 103, en plus de la servitude temporaire sur les lots 103 et 104 de 10 m sur 1750 m.

Tout le projet d'assainissement de la Municipalité serait à doubler, et le MENVIQ a établi que les cours d'eau dans lequel les eaux après traitement se déversent, ne pourrait pas recevoir les eaux de la Coopérative. Il est donc essentiel que les eaux traitées de la Coopérative se déversent dans la Rivière Yamaska.

## 5. ECHEANCIER

Nous avons prévu exécuter les travaux en zone agricole durant le mois de mars 1991 de façon à faciliter la construction et minimiser les inconvénients sans nuire à l'agriculture.

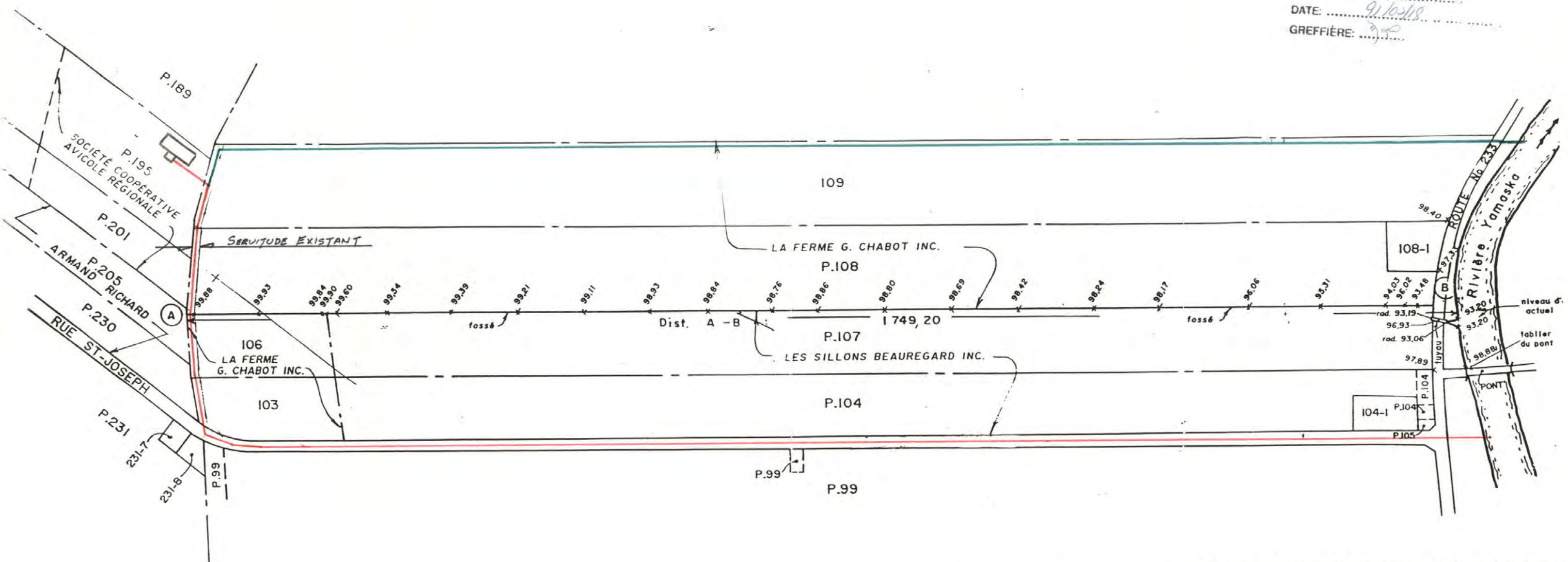
Le système de drain agricole existant n'est pas modifié par notre projet. La conduite de refoulement ne créera aucun inconvénient à l'agriculture.

La Coopérative doit avoir son système de traitement opérationnel en septembre 1991 pour rencontrer les exigences du MENVIQ.

## 6.0 CONCLUSION

- L'alternative de la rue Saint-Joseph a les mêmes exigences que le tracé proposé, avec une servitude de construction en zone agricole, en plus de nuire à la circulation de la rue Saint-Joseph.
- Le M.T.Q. ne nous a pas permis ce tracé sur rue Saint-Joseph.
- Il y a une différence de coût d'au moins [REDACTED] \$.
- Nous vous demandons d'autoriser le tracé projeté pour que les travaux puissent être exécutés rapidement avec un minimum d'inconvénients.

COTE NO: P3  
 DOSSIER NO: 177611  
 DATE: 9/10/88  
 GREFFIERE: [Signature]

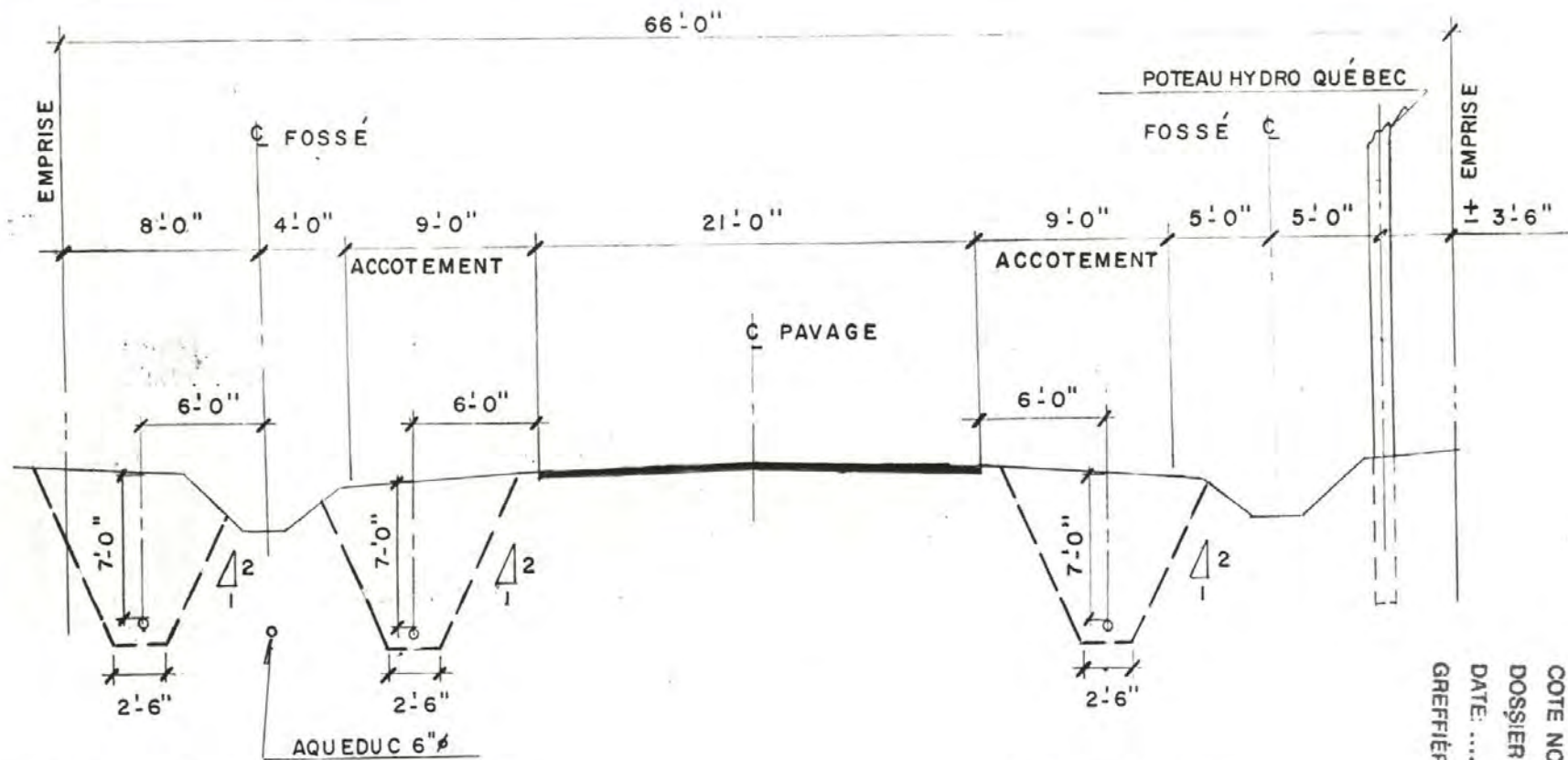


**reçu**  
 [Signature]  
 515770

N.B. LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI)

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-DAMASE  
 Division d'enregistrement: SAINT-HYACINTHE  
 Municipalité: PAROISSE DE SAINT-DAMASE  
 PLAN topographique de la ligne entre les lots 1  
 ECHELLE 1:500  
 Saint-Hyacinthe, le 13 décembre 1988

# 7636



ALTERNATIVE-II

Ⓓ 315.000

ALTERNATIVE-I

Ⓓ 437,650

ALTERNATIVE-III

Ⓓ 437,650

COTE NO: ..... P4  
 DOSSIER NO: ..... 1374  
 DATE: ..... 9/10/88  
 GREFFIÈRE: ..... J.P.

ÉCHELLE 1 : 100

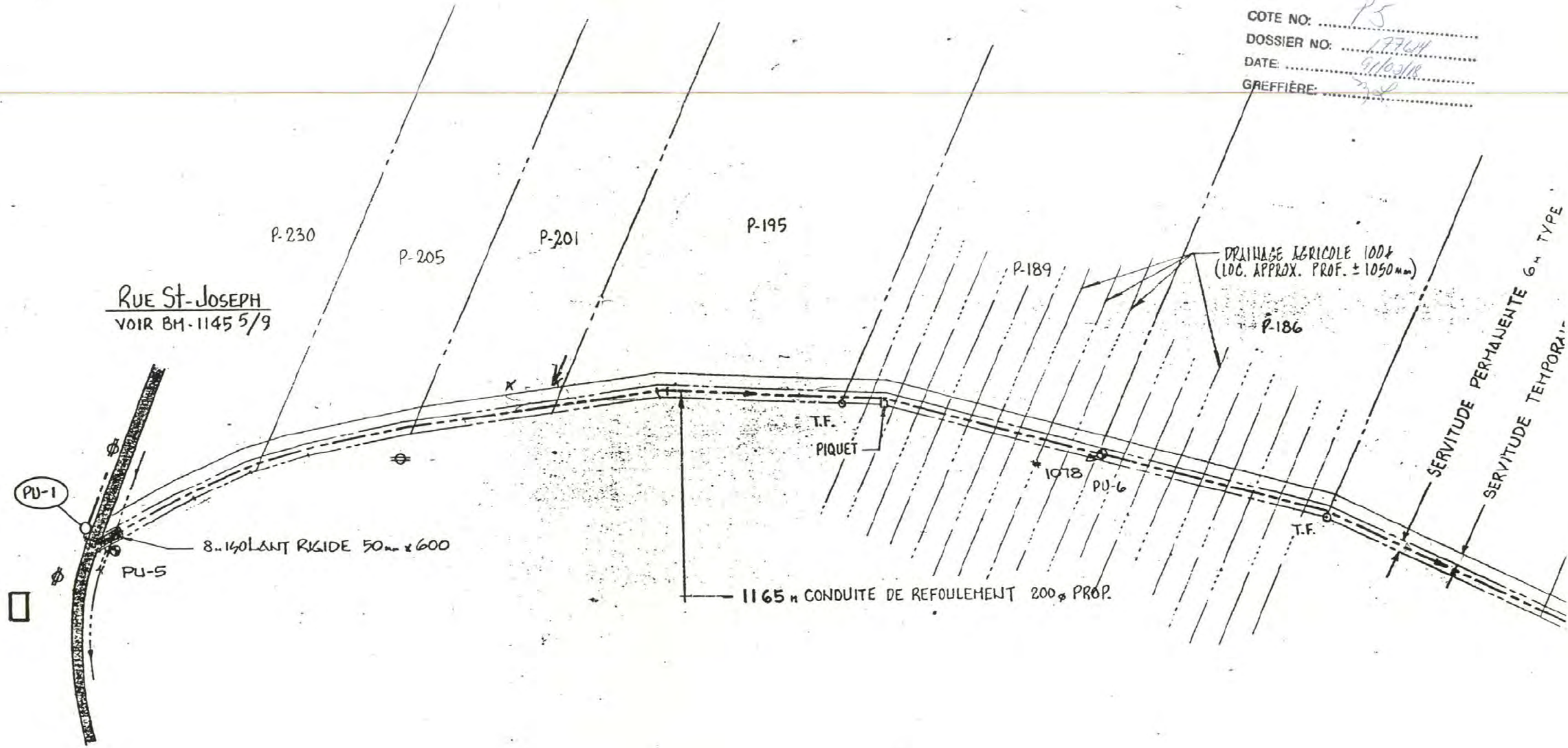
PAROISSE DE SAINT-DAMASE  
 CHEMIN DE LA RIVIÈRE

||||||| LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASSOCIÉS LTÉE  
 EXPERTS-CONSEILS

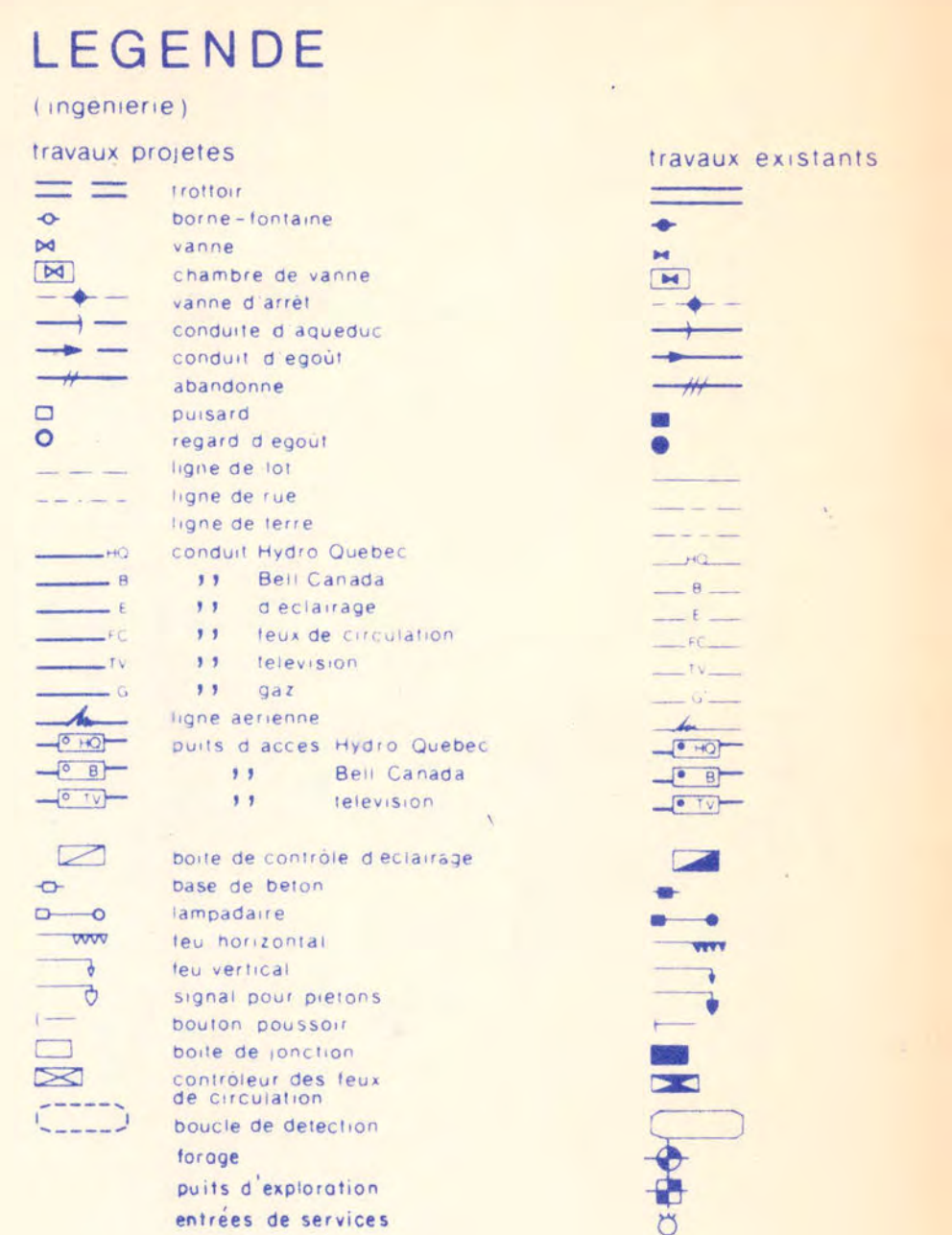

DATE FÉVRIER 1991

PLAN No.:

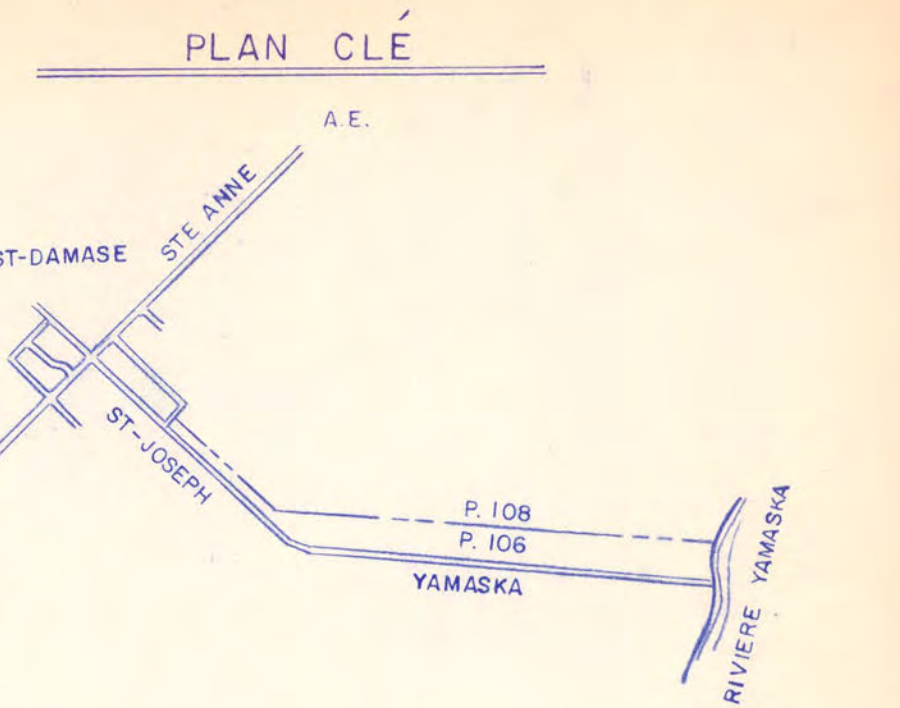
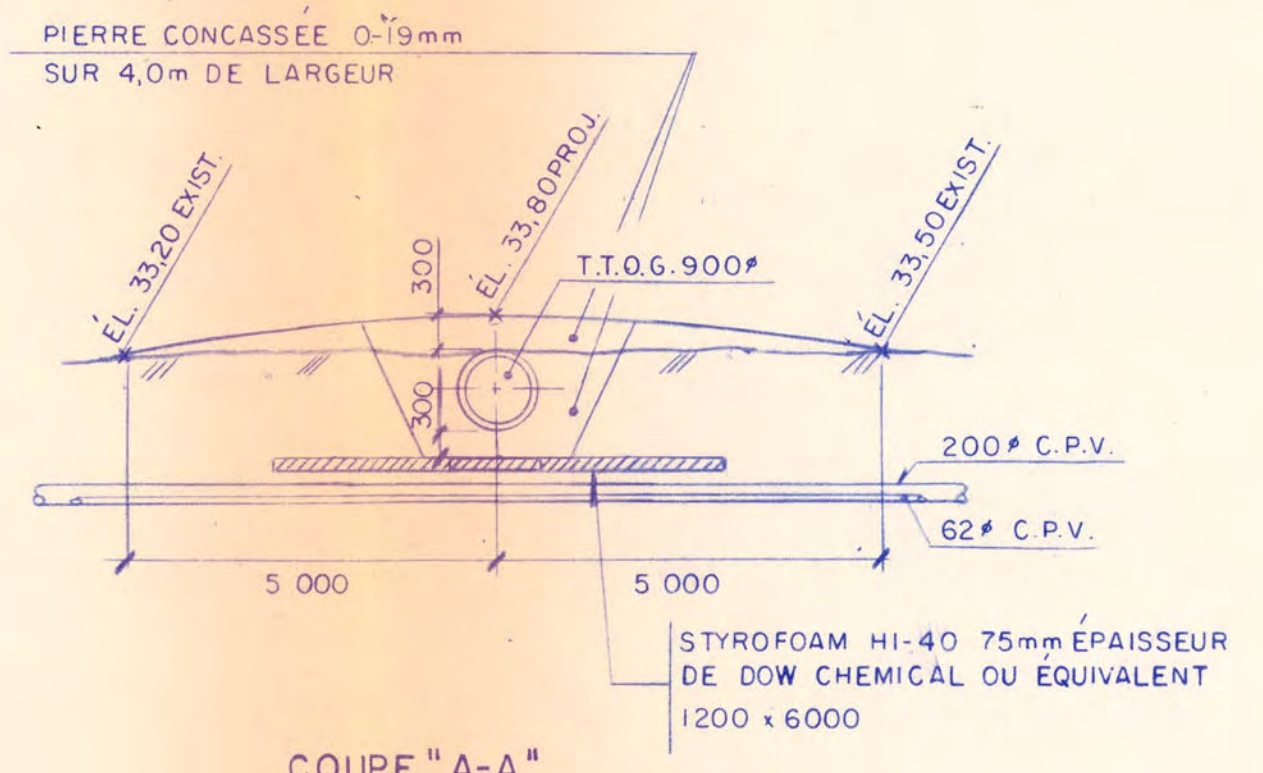
COTE NO: P5  
 DOSSIER NO: 17764  
 DATE: 9/10/18  
 GREFFIERE: [Signature]



600

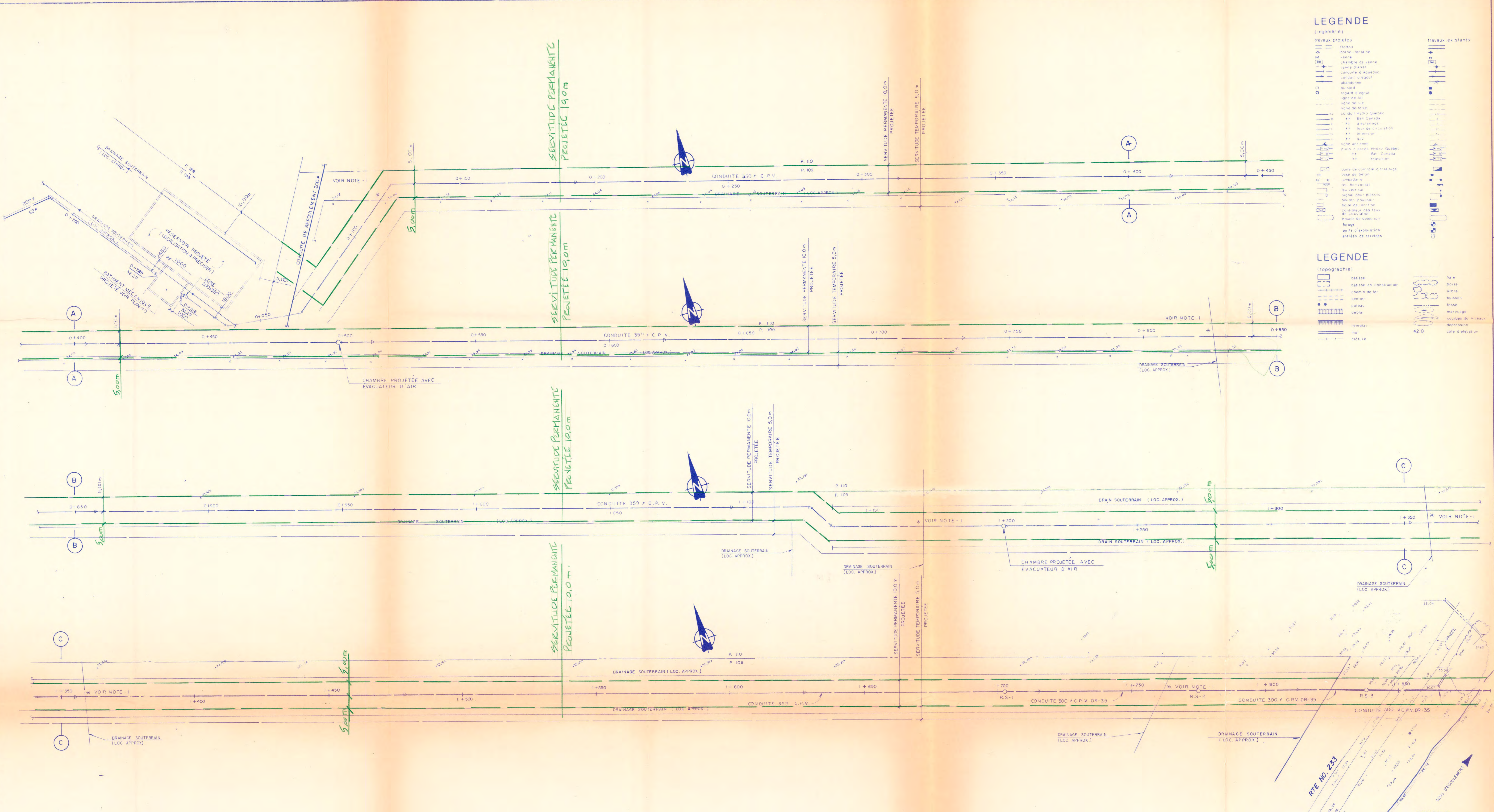


**PLAN D'IMPLANTATION**  
1: 500



NOTE 1 - DRAINAGE SOUTERRAIN À RÉPARER

NO		NOTES		NO		NOTES		NO		DATE		MODIFICATIONS		PAR		NO		DATE		MODIFICATIONS		PAR	



**LEGENDE (ingenierie)**

travaux projetés

- trifonction
- borne-fontaine
- vanne
- chambre de vanne
- vanne d'arrêt
- conduite d'abaissement
- conduit d'épandage abandonné
- Bouquet
- regard d'épandage
- ligne de sol
- ligne de vue
- ligne de terre
- compteur Hydro-Québec
- 11 Bell Canada
- 11 éclairage
- 11 feu de circulation
- 11 feu-son
- 11 gaz
- ligne aérienne
- puits d'aération Hydro-Québec
- 11 Bell Canada
- 11 télévision

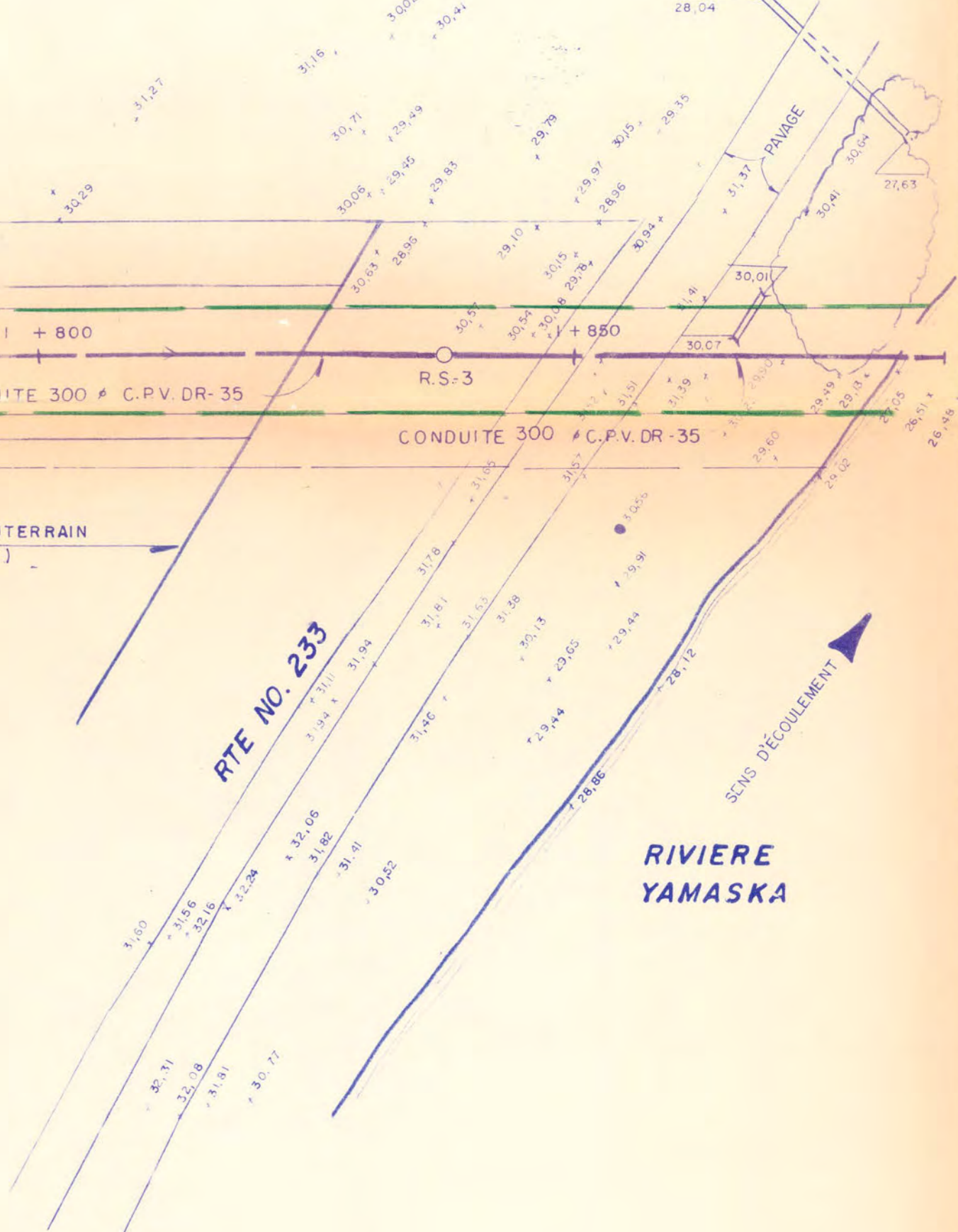
travaux existants

- trifonction
- borne-fontaine
- vanne
- chambre de vanne
- vanne d'arrêt
- conduite d'abaissement
- conduit d'épandage abandonné
- Bouquet
- regard d'épandage
- ligne de sol
- ligne de vue
- ligne de terre
- compteur Hydro-Québec
- 11 Bell Canada
- 11 éclairage
- 11 feu de circulation
- 11 feu-son
- 11 gaz
- ligne aérienne
- puits d'aération Hydro-Québec
- 11 Bell Canada
- 11 télévision

**LEGENDE (topographie)**

- barrière
- barrière en construction
- chemin de fer
- sentier
- puits
- fosse
- remblai
- mur
- clôture
- axe
- baie
- canal
- succion
- fosse
- maillage
- courbe de niveau
- dépression
- cote d'élevation

NOTE - 1- DRAINAGE SOUTERRAIN À RÉPARER



COTE NO: 07  
 DOSSIER NO: 212770  
 DATE: 1990  
 GREFFIÈRE:

NO	NOTES	NO	NOTES	NO	DATE	MODIFICATIONS	PAR	NO	DATE	MODIFICATIONS	PAR	NO	DATE	MODIFICATIONS	PAR

DESIGNÉ PAR:	J. SAINT-JACQUES Ing.	CLIENT:	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AVICOLE	DATE:	FÉVRIER 1990	NO CONTRAT:	
PROJÉTÉ PAR:	J. SAINT-JACQUES Ing.	PROJET:	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	EGHELLE:	1:500	NO DOSSIER:	212770
APPROUVÉ PAR:	N. VEILLETTE Ing.	TITRE:	VUE EN PLAN-CONDUITE	SPECIALISME:	GÉNIE CIVIL	DESIGNÉ NO:	401-02
APPROBATION DU CLIENT:							

LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASSOCIÉS LTÉE  
 EXPERTS-CONSEILS

Le 5 février 1991

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC  
25, boul. Lafayette  
Longueuil, Qué.,  
J4K 5C7

A l'attention de Madame Ginette Blanchard  
Maître des rôles

OBJET: S.C.A.R.  
Votre dossier: 177614  
Notre dossier: 212770-402

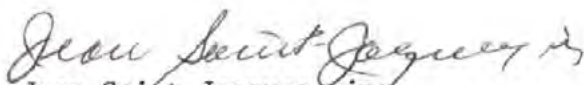
Madame,

Nous vous soumettons, par la présente, notre demande amendée relativement à la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AVICOLE RÉGIONALE de Saint-Damase, votre dossier no 177614.

A cet effet, nous joignons une copie de nos plans et profils nos 401-01 et 401-02 montrant la servitude permanente de dix (10) mètres et la servitude temporaire de construction de cinq (5) mètres, ainsi qu'un extrait des conditions particulières qui feront partie du contrat d'exécution relativement à la terre arable (article 1.1.7) et aux servitudes (article 1.1.8).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASS. LTEE  
Experts-Conseils

  
Jean Saint-Jacques, ing.,

JSTJ/cv

P.j.

b. Le téléphone demandé à l'item 1.57.a.3 doit être disponible dès le début des travaux. Ce téléphone peut être remplacé par un téléphone cellulaire. Celui-ci est à l'usage exclusif de l'Ingénieur ou son représentant.

1.1.6  
CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN

a. Afin de garantir la bonne exécution des travaux durant les périodes de garantie et contrairement à l'article 1.92 d. du devis, l'Entrepreneur doit fournir lors de l'acceptation provisoire un cautionnement d'entretien pour une valeur de 50% du total de l'estimation finale.

b. Le cautionnement d'entretien doit être émis en faveur de la SOCIETE COOPERATIVE AVICOLE REGIONALE DE SAINT-DAMASE.

c. L'article suivant doit être inclus audit cautionnement: "La caution doit aviser par écrit l'Ingénieur de la date d'échéance du cautionnement et ce, trente (30) jours avant la fin du délai pour le droit de réclamer, autrement, il restera intégralement en vigueur.

1.1.7  
TERRE ARABLE

a. La terre arable devra être enlevée sur la largeur complète des servitudes. L'Entrepreneur prendra soin de ne pas mélanger le sol sous-jacent avec la terre arable. Celle-ci devra être déposée en tas n'excédant pas deux (2) mètres de hauteur.

Lorsque les travaux seront terminés, l'Entrepreneur étendra la terre arable sur les surfaces où elle aura été enlevée.

1.1.8  
SERVITUDE

a. L'Entrepreneur ne devra en aucun temps, outrepasser les servitudes montrées aux dessins 401-01 et 401-02.

1.1.9  
ESSAIS

a. Tous les essais requis aux fins du présent contrat doivent être exécutés par une firme spécialisée et les rapports doivent être remis à l'Ingénieur en trois (3) copies signées.



LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

Saint-Hyacinthe, le 29 janvier 1991

MONSIEUR LUC DEGROSBOIS  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
COMMISSION DE LA PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
25, rue Lafayette  
LONGUEUIL (Québec)  
J4K 5C7

OBJET: AVIS DE LA MRC SUR LES DEMANDES LOGÉES À LA  
C.P.T.A.Q.

Monsieur,

Vous trouverez ci-inclus, copie de la résolution numéro 91-12 adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains à la session régulière du 9 janvier 1991 concernant le sujet cité en rubrique.

Je vous prie de recevoir, monsieur Degrosbois, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire-trésorier,

CLÉMENT VAUTOUR, Avocat

CV/cm

P.J.: Copie de la résolution numéro 91-12



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté Les Maskoutains, tenue  
le 9 janvier 1991, à 20 heures, en la salle du Conseil,  
sise au 2200 rue Pratte, Saint-Hyacinthe, à laquelle  
session étaient présents:

M. LE PRÉFET LAURENT COTÉ

M. LE PRÉFET SUPPLÉANT LUDOVIC PELLETIER

MM. LES CONSEILLERS DE COMTÉ:

Gaétan Adam, Jacques Beaudoin, Bernard Benoit, André  
Cyr, Michel Daviau, Jean-Guy Desrosiers, Jean-Paul Dion,  
Henri-Paul Forest, Hermel Giard, Jean-Guy Guillet,  
Robert Hébert, Simon Lacombe, Germain Lagacé, Gaétan  
Lavallée, Raynald Leblanc, Lucien Ménard, Denis Messier,  
Jean Overbeek, Léon Plante, Clément Rhéaume et René  
Roy, tous membres du Conseil et formant quorum.

Rés. 91-12 AVIS DE LA MRC SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DÉPOSÉES  
AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q.

09-01-1991 Les membres du Conseil examinent la recommandation des  
membres du comité Aménagement et Urbanisme, formulée  
dans le rapport de la réunion qu'ils ont tenue le  
18 décembre 1990, à propos des demandes, décrites dans  
le tableau joint à ce rapport, faites auprès de la  
C.P.T.A.Q. par les personnes y désignées.

Après délibérations,

PRENANT la recommandation ci-haut en considération,

Sur la proposition de M. le Conseiller Gaétan Adam  
Appuyé par M. le Conseiller Jean-Guy Guillet  
IL EST RÉSOLU:

DE TRANSMETTRE ledit tableau et la présente résolution  
à la Commission de Protection du Territoire Agricole du  
Québec comme étant un avis de la Municipalité régionale  
de comté Les Maskoutains à l'égard des demandes y  
décrites; l'avis de la MRC apparaît dans la colonne  
"CONFORMITÉ AU SCHÉMA": l'expression "Non" signifie que

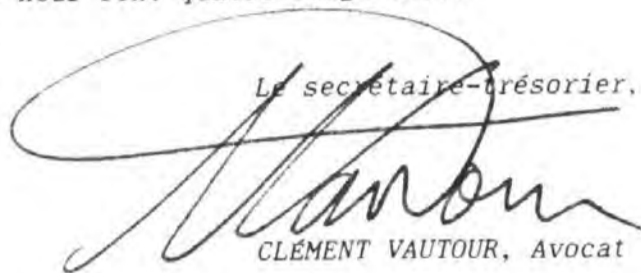
.../2

le Conseil est défavorable à la demande visée parce que non conforme au schéma d'aménagement ou aux dispositions de son document complémentaire; l'expression "Oui" indique que la demande visée ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement ou des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DONNÉ À SAINT-HYACINTHE, ce vingt-neuvième jour du mois de janvier, mil neuf cent quatre-vingt-onze.

Le secrétaire-trésorier,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clément Vautour', is written over the typed name below it.

CLÉMENT VAUTOUR, Avocat

CV/cm

COPIE CONFORME

RAPPORT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ACTUELLEMENT EN ATTENTE D'UNE DECISION DE LA C.P.T.A.Q.

	NOM DU DEMANDEUR	LOT(S)	MUNICIPALITE	SUPERFICIE	UTILISATION PROJETEE	RESOLUTION DE LA CORPORATION MUNICIPALE	SECTEUR EXCLUSIF	DISPOSITIONS DU SCHEMA CONCERNEES	CONFORMITE AU SCHEMA	ANALYSE CPTAQ	
177614	Société coopérative avicole régionale	P-109	Saint-Damase (P)	23 882 m2	Conduite de refoulement d'eau d'égout	Appuie	Oui	Article	n/a	Défav.	
REMARQUE:		Raccordement d'une entreprise agricole à un service municipal.									
177941	Lucille Ledoux	48-2 P. 49-5-1	Saint-Hyacinthe- le-Confesseur	2 554 m2 7 712,4 m2	Résidentielle	Appuie	Oui	Article 5.1.3	Oui	Plutôt fav.	
REMARQUE:		Lotissement existant									
178126	Paroisse Saint-Pie	P-11	Saint-Pie (P)	655,4 m2	Site d'un réservoir d'eau	Appuie	Oui	Article 5.1.3	Oui	Fav.	
REMARQUE:		Le propriétaire bénéficie d'un droit acquis.									
178127	Fernand Diotte	P-382	Saint-Simon	36 000 pi2	Résidentielle	Appuie	Oui	Article 5.1.3	Non	Défav.	
REMARQUE:											
									Article		
REMARQUE:											

**TABLEAU** Rapport sur les demandes d'autorisation actuellement en attente d'une décision de la C.P.T.A.Q.

**LEGENDE:**

**N/A:** Signifie que la MRC n'est pas en mesure de se prononcer parce que:

- la demande vise un morcellement ou un remembrement entre producteurs agricoles ou propriétaires susceptibles de louer leur terre (rentabilité des superficies d'exploitation).
- l'information est manquante. Les cartes produites par les demandeurs et citées en annexe dans les textes de la CPTAQ ne sont pas inclus dans l'envoi destiné à la MRC. Des contacts seront établis subséquemment de façon à reporter la demande au prochain comité.

**FAV:** Signifie que l'opinion de l'analyste de la CPTAQ semble favorable à la demande d'autorisation.

**DISPOSITIONS  
DU SCHEMA**

**CONCERNEES:** Le fait d'inscrire les articles les plus pertinents n'a pas pour effet d'exclure les autres dispositions du schéma, notamment le chapitre 6 (périmètre urbain et affectations autres qu'agricoles).

**CONFORMITE  
AU SCHEMA:** **OUI:** demande conforme et appuyée par le Conseil de la MRC (voir résolution accompagnant le tableau).

**NON:** demande non conforme et ne bénéficiant pas d'un avis favorable de la MRC.



PROCÈS - VERBAL

AUDITION EX PARTE

Rôle : raal73  
Procureur : Me Pierre H. Girard

DATE ET ENDROIT : Longueuil, le 24 janvier 1991  
IDENTIFICATION DU DOSSIER : 177614 - SOC. COOP. AVICOLE REG.  
LE COMMISSAIRE PRÉSENT : M. Léandre Dion  
GREFFIÈRE : Manon Lamarche  
LES MOTIFS : Considérant le potentiel agricole du sol de la parcelle visée;

Considérant que la démonstration exigée par l'article 69.08 de la loi relative à l'absence d'alternative disponible n'a pas été présentée devant la Commission;

Considérant que la Commission ne dispose pas de l'information nécessaire pour évaluer le fondement de l'affirmation contenue dans la lettre du 14 janvier 1991 de Marcel Sylvain, ingénieur, du ministère des Transports du Québec;

Considérant que les documents soumis incitent la Commission à comprendre que, si une autorisation était accordée telle que demandée, la requérante ne pourrait réaliser les travaux projetés sans empiéter, au moins de façon temporaire durant la durée des travaux, sur le territoire agricole adjacent;

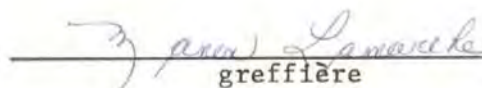
Considérant en conséquence qu'une décision telle que demandée risquerait soit d'être inutile, soit d'entraîner des gestes en contravention de la loi;

Considérant qu'il appartient à la demanderesse de pourvoir, s'il y a lieu, à cette carence par mode d'amendement à la demande ou autrement;

Considérant que tout amendement doit obligatoirement être accompagné d'une résolution municipale pertinente;

En conséquence, il y a lieu de rayer ce dossier du rôle et de convoquer les parties à une audition publique afin d'obtenir toute l'information et les documents complémentaires nécessaires à une décision éclairée et qui, si elle s'avère positive, permette de satisfaire aux objectifs visés par la demande.

LA DÉCISION RENDUE : RAYÉ POUR AUDITION PUBLIQUE PAR PRÉSENCE

  
\_\_\_\_\_  
greffière

Dactylographie: le 25 janvier 1991

c.c.: Société coopérative avicole régionale  
Lalonde, Girouard, Letendre et Associés, a/s Jean Saint-Jacques  
Ferme G. Chabot inc.  
Municipalité de Saint-Damase, a/s Yvon Tétreault  
UPA de Saint-Hyacinthe, a/s Carole Meunier

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration, du Syndicat de l'UPA Beau-Vallon, tenu le mardi 22 janvier 1991 au bureau de l'UPA de Saint-Hyacinthe.

DEMANDE DE SERVITUDE

sur motion dûment appuyée, il est résolu de donner notre appui à la société coopérative agricole régionale dans sa demande à la CPTAQ d'acquiescer une servitude permanente. Cette servitude devant servir à installer une conduite de refoulement d'eau d'égout, provenant de l'usine d'épuration voisine sur une partie du lot 109 de la paroisse de Saint-Damase.

cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Manon Côté, secrétaire  
Syndicat de l'UPA Beau-Vallon

copie certifiée conforme, Saint-Hyacinthe le 23 janvier 1991.

# LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASSOCIÉS

Lalonde, Girouard, Letendre  
& Associés Ltée  
2271, boul. Fernand-  
Lafontaine  
Longueuil (Québec)  
Canada J4G 2R7

Téléphone (514) 651 6710  
Télécopie (514) 651 0885

Le 21 janvier 1991

COMMISSION DE PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC  
Direction des Services techniques  
25, boulevard Lafayette  
Longueuil (Québec)  
J4K 5C7

A l'attention de Madame Monique Forest

Objet: Votre dossier: 177614  
Notre dossier: 212770-402

Madame,

Suite à la réception du rapport d'analyse relativement à la demande de la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AVICOLE RÉGIONALE de Saint-Damase, nous vous transmettons ci-joint le formulaire de représentation sur lequel apparaît des renseignements supplémentaires.

Espérant que ces renseignements vous seront utiles, recevez, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASSOCIÉS LTEE  
Experts-conseils

*Jean Saint-Jacques*  
Jean Saint-Jacques, ing.

JSJ/ngm

p.j.

FORMULAIRE DE REPRÉSENTATIONS

DATE : 91-01-21

OBJET : Demande d'autorisation (demande de permis)  
Dossier numéro: 177614

Si les faits ou les énoncés apparaissant au rapport d'analyse vous semblent incomplets, erronés, ou si vous désirez porter à la connaissance de la Commission d'autres faits, nous vous invitons à formuler vos représentations à l'aide de ce formulaire et à le retourner le plus rapidement possible.

Suite au rapport d'analyse du dossier mentionné en titre, nous voulons ajouter  
les faits suivants:

- 1) Le fait d'emprunter la servitude accordée pour le passage d'une conduite reliée  
au traitement des eaux usées, augmente la longueur de conduite dans cette par-  
tie de 300 m pour un coût supplémentaire de [REDACTED] \$.
- 2) On retrouve dans l'emprise du Chemin de la Rivière entre cette servitude et la  
route 233, d'un côté, une conduite d'aqueduc pour l'alimentation des résidences  
sur la route 233 et de l'autre côté, une ligne électrique aérienne d'HYDRO-QUEBEC.
- 3) Nous devrions donc pour ne pas mettre en danger la ligne électrique ou la con-  
duite d'aqueduc, installer la conduite dans l'accotement de la route située  
dans une emprise de 66 pi.
- 4) Nous joignons à cet effet, une lettre du MINISTÈRE DES TRANSPORTS s'opposant à  
ce que la nouvelle conduite soit installée dans l'emprise de la route.

Signature : Jean Saint-Jacques

S'il y a lieu, veuillez retourner ce formulaire à l'adresse suivante:  
Commission de protection du  
territoire agricole du Québec  
Direction des services techniques  
25, boul. Lafayette  
Longueuil (Québec)  
J4K 5C7

À l'attention de : Monique Charest

RAPPORT D'ANALYSE

DOSSIER NUMÉRO: 177614

Longueuil, le 14 décembre 1990

CODE GÉOGRAPHIQUE: 51160

1. IDENTIFICATION

<u>DEMANDEUR</u>	<u>MANDATAIRE</u>	<u>MIS EN CAUSE</u>
Société coopérative avicole régionale	Lalonde, Girouard, Letendre et Associés, par Jean Saint-Jacques, ing.	Ferme G. Chabot inc.
125, rue Sainte-Anne Saint-Damase	2271 Fernand-Lafontaine Longueuil	466 Rang Haut-Corbin Saint-Damase
J0H 1J0 514-797-3331	J4G 2R7 514-651-6710	J0H 1J0 514-797-3467
---	Ingénieurs	---
Future utilisatrice	V/dossier:212770-402	Propriétaire
<u>U.P.A.</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>	<u>M.R.C.</u>
Fédération de l'U.P.A. de St-Hyacinthe a/s Mme Carole Meunier	St-Damase (P)	Les Maskoutains
850, boul. Casavant Ouest	223, rue Principale C.P. 300	2200, rue Pratte Bureau 200
St-Hyacinthe	St-Damase	St-Hyacinthe
J2S 7S3 514-774-9154	J0H 1J0 514-797-3341	J2S 4B6 514-774-3141
	Yvon Tétreault Secrétaire-trésorier	Clément Vautour Secrétaire-trésorier

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NO DE LOT: Partie 109

SUPERFICIE VISÉE: 23 882 mètres carrés

CADASTRE: Paroisse de Saint-Damase

DIVISION D'ENREGISTREMENT: Saint-Hyacinthe

LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS NOUS INDIQUENT QUE LE PROPRIÉTAIRE DE LA SUPERFICIE VISÉE EST AUSSI PROPRIÉTAIRE D'UNE PARTIE CONTIGUE DE CE LOT D'UNE SUPERFICIE DE 142 294 MÈTRES CARRÉS, AINSI QUE DU LOT P.108.

2. FAITS, RENSEIGNEMENTS ET REPRÉSENTATIONS

Cette partie résume les renseignements fournis par le demandeur ou d'autres intervenants en rapport avec cette demande.

2.1 DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Titre de propriété
- Plan parcellaire

2.2 NATURE DE LA DEMANDE ET MOTIF(S) DU DEMANDEUR

Le demandeur s'adresse à la Commission afin d'obtenir d'acquérir une servitude permanente sur une partie du lot 109, afin de pouvoir y installer une conduite de refoulement d'eau d'égout provenant de l'usine d'épuration voisine, qui sera localisée dans les limites du village, sur une partie des lots 195 et 201.

On signale que les travaux seront faits à l'hiver 90 (...91), pour une remise en culture du terrain au printemps 1991.

2.3 RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS EN COURS D'ANALYSE

Aucun renseignement nouveau n'a été porté à notre connaissance au cours de l'analyse.

2.4 RÉSOLUTION DE LA CORPORATION MUNICIPALE

La Corporation municipale indique à la Commission qu'elle appuie la demande pour les motifs suivants :

- La demande provient d'une société exerçant des activités touchant l'agriculture;
- Obligation pour cette société de procéder à l'assainissement de ses eaux visées;
- Il s'agit de la construction d'une conduite enfouie dans le sol et ce dernier retrouvera immédiatement sa vocation agricole.

De plus, elle précise que la demande est conforme à ses règlements.

### 3. DONNÉES BIOPHYSIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

Ces données proviennent essentiellement des outils de référence dont dispose la Commission (photographies aériennes, mosaïques, cartes cadastrales, cartes de potentiel des sols, cartes de l'inventaire forestier, rapports pédologiques, etc.) et sont l'objet, lorsque nécessaire, d'une confirmation avec des personnes du milieu ou d'une visite par un analyste du terrain visé et du milieu environnant.

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- les photographies aériennes du 19 juin 1983,
- la carte cadastrale de la zone agricole,
- la carte de potentiel agricole des sols à l'échelle de 1:50 000.

Ces documents se retrouvent au dossier.

L'analyse de cette demande n'a pas donné lieu à une visite de terrain.

#### 3.1 LE POTENTIEL AGRICOLE DES SOLS DU SECTEUR ET DU LOT

Selon les données de l'Inventaire des Terres du Canada, le potentiel agricole des sols de ce secteur est de classes 2 + 3 et les sols présentent des contraintes mineures de fertilité et de drainage.

Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur le lot est de classe 3.

Dans ce cas, le demandeur doit démontrer à la Commission «qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la corporation municipale, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande et que celle-ci est compatible avec l'agriculture ou sans effet sur la protection du territoire agricole». Article 69.08

Le demandeur n'a pas présenté cette démonstration. Nous lui demandons de faire parvenir un document à cet effet.

#### 3.2 LE TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

Selon l'interprétation des documents de référence, le terrain visé par la demande serait cultivé (en maïs).

### 3.3 L'UTILISATION DES LOTS ADJACENTS

AU NORD : En culture.

AU SUD : En culture.

À L'EST : Rivière Yamaska.

À L'OUEST : Fossé et site de la future usine d'épuration privée autorisée par la Commission au dossier #145672.

À proximité (environ 120 et 220 mètres du terrain visé), on note la présence de porcheries.

### 3.4 LE MILIEU ENVIRONNANT

Le terrain visé s'inscrit dans un milieu agricole homogène caractérisé par des grandes cultures et de l'élevage.

## 4. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.

Au dossier 145672, la Commission autorisait la demanderesse, la Société coopérative avicole régionale, à utiliser à des fins autres qu'agricoles, une partie des lots 195 et 201, d'une superficie de 46 555,7 mètres carrés, pour les fins spécifiques suivantes : installation d'un Réacteur Biologique Séquentiel, d'un terrain de stationnement, et le déménagement d'un garage, le tout en complément de l'usine d'abattage et de transformation de produits avicoles, déjà existante, et située en zone non agricole.

La présente demande est reliée à l'implantation de l'usine d'épuration déjà autorisée et vise l'installation d'une conduite de refoulement des eaux provenant de l'usine, vers la rivière Yamaska.

On projette l'installation de cette conduite sur le lot 109, le long de sa ligne de séparation du lot 110.

L'emprise serait de 10 mètres pour le premier kilomètre du parcours et de 15 mètres sur les 850 derniers mètres.

Le lot visé par la demande est immédiatement voisin au sud-est du site de la future usine.

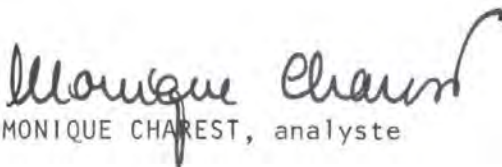
Il s'agit d'une terre à très bon potentiel pour l'agriculture (classe 3 selon les cartes de l'Inventaire des terres du Canada), qui est entièrement cultivée (en maïs) et équipée de drainage souterrain.

C'est là, sans contredit, le plus court chemin pour l'exutoire vers la rivière. Aucune autre alternative n'est cependant présentée. On constate, à l'examen des dossiers en référence que justement le long du fossé de drainage qui sépare les terres du village et de la paroisse de St-Damase, a été autorisée une servitude pour le passage d'une conduite reliée au traitement des eaux usées municipales dont les installations ont été autorisées sur les lots 181 et 182.

Une alternative à la traverse des terres agricoles pourrait être l'emprunt d'un corridor parallèle à cette conduite jusqu'au chemin public, sur une distance d'à peine 200 mètres, et de pouvoir alors emprunter l'emprise de la route (rue St-Joseph), jusqu'à la rivière Yamaska.

En conclusion, malgré qu'il soit précisé que le site visé serait remis en culture, le fait de traverser des terres exploitées de façon intensive, et équipées de drainage souterrain, des terres à excellent potentiel agricole, et bénéficiant d'une protection accrue depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole (1989, c.7, art. 69.08) , sans connaître les alternatives possibles pour éviter l'empiètement, même temporaire, d'une terre agricole de si grande qualité, serait contraire à l'esprit de la loi.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES,

  
MONIQUE CHAREST, analyste

MC/s1

N.B. : CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.

177614

ST-DAMASE (P.)



104391: 28. ad UVA : P.181 + 182  
 66 200m<sup>2</sup> f. bâtie  
 ↳ 4 étangs aération  
 + sentier de parr. + temps d'égout  
 ↳ Autorisée en partie seul.

145672: P.195 / P.201  
 4655,7 m<sup>2</sup> ATERISE.  
 UVA - USINE DE PURIFICATION  
 RELIE A L'ABATTOIR VOISIN.

109  
 108

314 25      19 JUIN 1983      1:15000      7083416      2



Zone non agr.  
 Lot originnaire  
 Terrain visé



Résidence  
 Ferme/bât. agr.  
 Propriété

--- LIMITE MUNICIPALE

— RUE SAINT-JOSEPH ET  
 SON PROLONGEMENT





Tél.: (514) 797-3341

*Corporation Municipale de la Paroisse de St-Damase*  
223 Principale, St-Damase, Cté St-Hyacinthe J0H 1J0

Le 9 novembre 1990

Commission de Protection du  
Territoire Agricole du Québec,  
200-A Chemin Ste-Foy,  
Québec (QUEBEC)  
G1R 4X6

OBJET: Demande de la Société Coopérative Avicole Régionale de  
Saint-Damase.

---

Messieurs,


Veillez trouver sous pli, la résolution de la  
municipalité portant le numéro 90-108 concernant la demande en  
titre.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes  
sentiments distingués.

LE SECRETAIRE-TRESORIER

Yvon Tétreault

C.C. Jean St-Jacques, LGL



PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA PAROISSE  
DE SAINT-DAMASE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase tenue le 7 novembre 1990 à 20 H 30 à l'édifice municipal.

Etaient présents à cette assemblée Messieurs Jean-Guy Guillet, Gaétan Poirier, Gilles Desnoyers, Yvon Hébert, Jean-René Beauregard, Marcel A. Beauregard et Yvon Dion formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Jean-Guy Guillet.

---

Rés. 90-108      DEMANDE DE LA SOCIETE COOPERATIVE AVICOLE REGIONALE DE SAINT-DAMASE A LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC:

07-11-90      La Société Coopérative Avicole Régionale de Saint-Damase s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'établir une servitude permanente sur une partie du lot numéro 109 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Damase dans laquelle servitude sera installée une conduite de refoulement d'eau d'égout:

CONSIDERANT QUE la demande provient d'une société exerçant des activités touchant l'agriculture;

CONSIDERANT l'obligation pour cette société de procéder à l'assainissement de ses eaux usées;

CONSIDERANT QU' il s'agit de la construction d'une conduite enfouie dans le sol et que ce dernier retrouvera immédiatement sa vocation agricole;

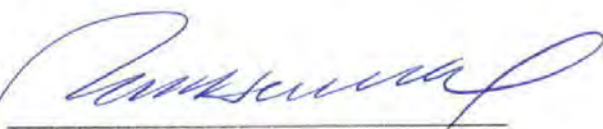
CONSIDERANT QUE ce projet est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Hébert, appuyé par Monsieur le Conseiller Jean-René Beauregard et résolu d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder l'autorisation demandée.

ADOPTE

---

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE 8 NOVEMBRE 1990



YVON TETREULT  
SECRETAIRE-TRESORIER

# LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASSOCIÉS

Lalonde, Girouard, Letendre  
& Associés Ltée  
2271, boul. Fernand-  
Lafontaine  
Longueuil (Québec)  
Canada J4G 2R7

Téléphone (514) 651 6710  
Télécopie (514) 651 0885

Le 7 novembre 1990

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC  
200 A, Chemin Sainte-Foy  
Québec, Qué.,  
G1R 4X6

OBJET: SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AVICOLE RÉGIONALE  
Votre dossier: 009250  
Notre dossier: 212770-402

Madame, Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 26 octobre dernier, nous vous adressons les documents suivants:

1. Résolution no 90-78 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase approuvant le projet de la Société Coopérative Avicole de Saint-Damase;
2. Copie de notre plan 401-02 - modification 03, montrant le projet pour lequel une autorisation est demandée;
3. Copie du titre de propriété dûment enregistré au bureau d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 221412.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASS. LTEE  
Experts-Conseils

*Jean Saint-Jacques, ing.*  
Jean Saint-Jacques, ing.,

JSTJ/cv  
P.J.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA PAROISSE  
DE SAINT-DAMASE  
COMTE DE SAINT-HYACINTHE.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase tenue le 5 septembre 1990  
20H30 à l'édifice municipal.

Etaient présents à cette assemblée Messieurs Jean-Guy Guillet, Gaé-  
ta Poirier, Gilles Desnoyers, Yvon Hébert, Jean-René Beauregard, Marcel A  
Beauregard et Yvon Dion formant quorum sous la présidence de son Honneu-  
le Maire, Monsieur Jean-Guy Guillet.

---


Rés. 90-78      PROJET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA SOCIETE COOPERA-  
TIVE AVICOLE REGIONALE DE SAINT-DAMASE:

05-09-90      Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaé-  
tan Poirier appuyé par Monsieur le Conseiller Jean-René Beauregard e  
unanimentement résolu que le conseil appuie le projet d  
traitement des eaux usées de la Société Coopérative Avicol  
Régionale de Saint-Damase tel que présenté sur les plan  
numéros 401-01, 401-02, 401-03 et 401-04, préparés par l  
firme Lalonde, Girouard, Letendre & Associés, datés d  
février 1990 et révisés en date du 23 août 1990, sous l  
dossier numéro 212770.

ADOPTE

---

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE 7 SEPTEMBRE 1990

  
YVON TETREULT  
SECRETAIRE-TRESORIER

# LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASSOCIÉS

Lalonde, Girouard, Letendre  
& Associés Ltée  
2271, boul. Fernand-  
Lafontaine  
Longueuil (Québec)  
Canada J4G 2R7

Téléphone (514) 651 6710  
Télécopie (514) 651 0885

Le 10 octobre 1990

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC  
200-A, Chemin Sainte-Foy  
2ième Etage  
Québec, Qué.,  
G1R 4X6

OBJET: SOCIETE COOPERATIVE AVICOLE REGIONALE  
Saint-Damase  
Partie du lot 109  
Utilisation non agricole  
Notre dossier: 212770-402

Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint les documents suivants:

1. Copie rose de la demande d'autorisation;
2. Copie de la lettre adressée à la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Damase;
3. Un mandat postal au montant de [REDACTED] \$.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASS. LTEE  
Experts-Conseils

*Jean Saint-Jacques*  
Jean Saint-Jacques, ing.,

c.c.: MM. Gilles Guy Petit - S.C.A.R.  
Germain Chabot - FERME G. CHABOT INC.,  
Yvon Tétreault - CORPORATION MUNICIPALE PAROISSE DE  
SAINT-DAMASE

JSTJ/cv  
P.j.



## DEMANDE D'AUTORISATION

**NOTE:** Il est très important que ce formulaire soit soigneusement complété et que tous les documents exigés y soient joints, afin d'accélérer le traitement de votre demande. Tout formulaire incomplet sera retourné au demandeur, et cette demande pourra être refusée.

### 1. Veuillez indiquer par un crochet la nature de votre demande. (Guide no 1)

- utilisation non agricole       lotissement       aliénation  
 gravière, sablière       exclusion       inclusion

### 2. NOM DU DEMANDEUR (Guide no 2)

Nom: SOCIETE COOP.AVICOLE REGIONALE Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
 Adresse: 125, rue Sainte-Anne Occupation principale: \_\_\_\_\_  
 Municipalité: Saint-Damase, Qué., Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
 Code postal: JOH 1J0 Bur.: (514) 797-3331 (Saint-Damase)

### 3. NOM DU PROPRIÉTAIRE EN TITRE (Si différent du demandeur) (Guide no 3)

Nom: FERME G. CHABOT INC., Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
 Adresse: 466, Rang Haut-Corbin Occupation principale: \_\_\_\_\_  
 Municipalité: Saint-Damase, Qué., Téléphone: Rés.: (514) 797-3467  
 Code postal: JOH 1J0 Bur.: (514)

### 4. MANDATAIRE (Guide no 4)

Nom: LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASS. LTEE Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
 Adresse: 2271, boul. F.-Lafontaine Occupation principale: Ingénieurs  
 Municipalité: Longueuil, Qué., Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
 Code postal: J4G 2R7 Bur.: (514) 651-6710

### 5. Localisation du ou des lot(s) visé(s) par la demande (Guide no 5)

Municipalité: PAROISSE DE SAINT-DAMASE  
 Comté: Saint-Hyacinthe  
 Nom du cadastre: Paroisse de Saint-Damase  
 Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe

Numéro du lot	Nom de la concession ou du rang	Superficie totale du lot	
		possédé par le propriétaire	visé par la demande
1. 109	Nord - Rivière Yamaska	166,176m.ca.	23,882 m.ca.
2.			
3.			
<b>TOTAL</b>			

**NOTE:** Vous devez joindre à votre demande une photocopie ou duplicata du (des) titre(s) de propriété pour le(s) lot(s) visé(s) par la demande.

**6. Description du (des) lot(s) visé(s) par la demande.**

- A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) lot(s) et mentionner s'il y a lieu la superficie de chacun de ces usages: résidence, commerce, industrie, récréation, agriculture: type de production ou de culture: friche, boisé, érablière, céréales, autres... Indiquer également ces usages sur le plan exigé à la section 10.

Culture de maïs

- B) Décrire toutes les constructions et ouvrages existants sur le ou les lot(s): maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.	109	Aucune	N/A
2.	a		
3.			

- C) En rapport avec chacun des lots, donner les principales caractéristiques physiques de (des) lot(s) visé(s) par la demande: marécage, boisé (type de peuplement), colline, rivière, relief accidenté, route, servitude... Vous devez également indiquer ces renseignements sur le plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.	109	Terrain plat, légère pente vers l'est
2.		
3.		

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) installés ou prévus par un règlement municipal et desservant le(s) lot(s) visé(s). Mentionner le numéro du règlement et la date de son adoption et indiquer la localisation de ces services sur le plan requis à la section 10.

N/A

- E) Si le propriétaire en titre possède un (des) lot(s) contigu(s) à celui (ceux) visé(s) par la demande, même si il(s) est (sont) séparé(s) par un chemin public, préciser le numéro, la superficie, l'usage et localiser le(s) sur le plan exigé par la section 10.

P.108

Culture

**7. Description des lots des propriétaires voisins.**

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux lots faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages (si agricole, indiquer le type de production): pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine et autres usages non agricoles.
AU NORD	110	FERME G. CHABOT INC.,
AU SUD	P.107	LES SILLONS BEAUREGARD INC.,
À L'EST		RIVIERE YAMASKA
À L'OUEST	P.195	SOCIETE COOPERATIVE AVICOLE REGIONALE

- B) Si le ou les lot(s) visé(s) par la demande longe(nt) un chemin public, préciser l'usage fait sur le lot situé de l'autre côté de ce chemin.

N/A

**8. Dire à quelle(s) fin(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) lot(s) faisant l'objet de la demande. (Raisons ou motifs). (Guide no 8).**

La présente demande couvre une surface de terrain d'environ 23,882 m.ca. qui deviendra une servitude permanente dans laquelle sera installée une conduite de refoulement d'eau d'égout venant de l'usine d'épuration de la Société Coopérative Avicole Régionale située dans le village de Saint-Damase.

Cette servitude est contigue au terrain de la Coopérative ou sera construite l'usine d'épuration, lequel terrain a déjà fait l'objet d'une décision de la Commission pour utilisation à d'autres fins que l'agriculture (Décision du 16 février 1989, dossier no 145672).

Lorsquela conduite aura été installée, le sol sera retourné à sa vocation de cultures. D'ailleurs, les travaux sont prévus pour exécution à l'hiver 1990 de façon à retourner le terrain à la culture au printemps 1991.

## 9. Demande d'autorisation à des fins de développement résidentiel.

**NOTE:** La section 9 ne doit être complétée que si votre demande constitue une demande d'autorisation applicable à des fins de développement résidentiel (Plusieurs résidences).

- a) Identifier l'étendue totale du projet.
- b) Identifier en **vert** sur un plan la superficie visée par la demande.
- c) Fournir la date d'enregistrement des subdivisions.
- d) Fournir la date d'acceptation des rues par la municipalité et identifier les services installés. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- e) Identifier en **jaune** sur le plan les rues construites et la date des travaux. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- f) Préciser sur le plan la localisation des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, et les lignes de distribution électrique et téléphonique.
- g) Identifier en **rouge** sur le plan chaque lot vendu et mentionner la date d'enregistrement des actes de vente (fournir une copie ou photocopie de tous les contrats portant un certificat d'enregistrement).
- h) Identifier en **bleu** sur le plan les lots construits.
- i) Identifier en **orange** sur le plan les lots faisant l'objet de promesses de vente signées avant un décret de région agricole. Fournir une copie de la promesse de vente, ainsi qu'une photocopie d'un chèque encaissé avant le décret de région agricole.

## 10. Plan

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé à l'échelle illustrant:

- a) l'ensemble de la propriété appartenant au propriétaire concerné par la demande avec localisation des bâtiments;
- b) l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- c) les lots adjacents à l'emplacement à l'étude, ainsi que leurs utilisations, tel que demandé à la **section 7**;
- d) s'il s'agit de l'exploitation d'une **gravière, sablière**, il y aurait lieu de préciser:
  - 1) la superficie en exploitation;
  - 2) la superficie à exploiter;
  - 3) la profondeur de prélèvement;
  - 4) le programme de réaménagement prévu.

**NOTE:** Il est suggéré de confectionner un plan à l'échelle en identifiant correctement les points cardinaux (nord, sud, est, ouest). Vous pouvez également joindre au plan toute photographie, copie de plan de cadastre ou tout autre document qui serait de nature à faciliter l'étude de votre demande.

## 11. Représentations additionnelles:

Vous aurez l'opportunité de faire des représentations écrites additionnelles, si vous le jugez à propos: à cet effet, vous serez avisé, sur réception de votre demande, de la date prévue pour l'audition de celle-ci, et du délai qui vous sera alors alloué pour faire parvenir ces représentations.

## AUDITION PUBLIQUE

La commission peut rendre une décision sur toute demande sans la présence du demandeur ou de toute(s) personne(s) intéressée(s):

Lorsque le territoire faisant l'objet de la demande est situé dans une zone agricole décrétée, la commission **doit**, tenir une audition publique si le demandeur ou toute personne intéressée en fait la demande (art. 60).

Si vous désirez être entendu en audition publique, veuillez cocher cette case;

## DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur *Marcus H. Jean* Date 18-10-90

Signature du propriétaire *Mervin Clout* Date 19-10-90  
(si autre que le demandeur)

Signature du mandataire *Jean Saint-Jacques* Date 90-10-10  
(s'il y a lieu)

# LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASSOCIÉS

Lalonde, Girouard, Letendre  
& Associés Ltée  
2271, boul. Fernand-  
Lafontaine  
Longueuil (Québec)  
Canada J4G 2R7

Téléphone (514) 651 6710  
Télexcopie (514) 651 0885

Le 10 octobre 1990

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE  
223, rue Principale  
Saint-Damase, Qué.,  
J0H 1J0

A l'attention de Monsieur Yvon Tétreault  
Secrétaire-Trésorier

OBJET: SOCIETE COOPERATIVE AVICOLE REGIONALE  
Saint-Damase  
Demande d'utilisation non agricole  
Lot 109  
Notre dossier: 212770-402

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les documents suivants:

1. Demande d'autorisation;
2. Consentement du propriétaire du lot 109 à accorder un droit de passage;
3. Copie du titre de propriété enregistré au bureau d'enregistrement de Saint-Hyacinthe pour le numéro 221412;
4. Copie de notre plan no 401-02 - Modification 03, montrant la conduite projetée ainsi que la servitude projetée, lisérée en vert.

Nous vous demandons de bien vouloir examiner ces documents en vue de leur approbation.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

LALONDE, GIROUARD, LETENDRE & ASS. LTEE  
Experts-Conseils

*Jean Saint-Jacques*  
Jean Saint-Jacques, ing.,

c.c.: MM. Gilles Guy Petit - S.C.A.R.  
Germain Chabot - FERME G. CHABOT INC.,

JSTJ/cv  
P.j.

# RAPPORT D'ANALYSE

DOSSIER NUMÉRO: 225879

Québec, le 1 juin 1995

CODE GÉOGRAPHIQUE: 19065

## 1. IDENTIFICATION

### DEMANDEUR

Groupe Dorchester  
St-Damase  
La Coopérative avicole  
460 rue Principale  
Saint-Anselme  
G0R 2N0

(418) 885-4451

Propriétaire

### MIS-EN-CAUSE



### MUNICIPALITÉ

Saint-Anselme  
936 rang Saint-Philippe  
Saint-Anselme  
G0R 2N0

### M.R.C.

Bellechasse  
100 Monseigneur-Bilodeau  
Saint-Lazare  
G0R 3J0

### À TITRE D'INFORMATION

Féd. de l'UPA Beauce  
2550 127<sup>e</sup> Rue  
Saint-Georges-Est  
G5Y 5L1

a/s secrétaire-trésorier

a/s secrétaire-trésorier

a/s Pierre Giguère, rda

## FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NUMÉRO(S) DE LOT(S) : P.236

SUPERFICIE VISÉE: 2 009,4 mètres carrés

RANG: rue Principale

CADASTRE: Saint-Anselme

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Dorchester

### **PROPRIÉTÉS CONTIGUËS DES PARTIES :**

- 235-4, = 2 308,2 mètres carrés
- 947, 949, 234-3, 234-7, 231-8, 230-2 et 231-9 = 24 400 mètres carrés

## 2. DOCUMENTS FOURNIS À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Titre de propriété
- Extrait de la matrice graphique de la municipalité
- Certificat de localisation

### 3. NATURE DE LA DEMANDE

Le demandeur s'adresse à la commission afin d'être autorisé à utiliser à des fins non agricoles l'aire visée afin d'y réaliser un stationnement ou tout autres projets d'agrandissements reliés à l'activité commerciale du requérant.

### 4. REPRÉSENTATIONS REÇUES

Municipalité : avis favorable, avec indication que la demande est conforme aux règlements.

### 5. AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- les photographies aériennes du 6 juillet 1990
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole - sol de classes 4 et 3 (partie visée)
- la carte de l'inventaire forestier
- visite des lieux en date du 19 avril 1995 en compagnie de la mandataire

### 6. SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS

*Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.*

La demande se situe à la limite de la zone agricole et de la zone non agricole dans un milieu agricole actif et dynamique, mais contiguë à la zone commerciale de la municipalité de la paroisse de Saint-Anselme.

Le Groupe Dorchester Saint-Damase (autrefois appelé La Coopérative de Dorchester) n'a cessé de prendre de l'expansion depuis sa création en 1945. Il s'agit d'une

usine solidement implantée dans le milieu avec ses 400 emplois et son chiffre d'affaires de plus de [REDACTED] de dollars.

En octobre 1994, le requérant se portait acquéreur de la parcelle à l'étude afin d'y réaliser un terrain de stationnement ou au besoin d'y construire un entrepôt.

La parcelle objet de la présente demande fait partie d'un développement commercial important.

Le terrain est enclavé entre la rue Principale et un garage (Armand Roy) au nord, le chemin de fer au sud, une résidence (Édouard Fournier) et l'un des stationnements du demandeur.

Aussi en considérant sa localisation, son état d'enclavement et sa superficie, cette parcelle ne présente plus aucun intérêt pour l'agriculture et le fait d'accorder l'autorisation demandée n'entraînera pas de préjudice à la pratique agricole de ce milieu.

À mon avis, ce site m'apparaît être un choix judicieux puisque les terres localisées du côté nord de la route 277 sont activement utilisées à des fins agricoles.

DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'ÉVALUATION

GT/lp GILLES THIBAUT, analyste

NOTE: CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.

# DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

endos, vous trouverez un guide pour vous aider à remplir ce formulaire. Chacune des sections qui suit correspond au même numéro dans le guide.

**SECTION 1. DEMANDEUR**

Nom : GRUPE DORCHESTER ST-DAMASE, La Cooperative Avicole Occupation principale : \_\_\_\_\_

Adresse : 460, rue Principale Téléphone : résidence : ( ) \_\_\_\_\_

Municipalité : ST-ANSELME, BELLECHASSE bureau : (418) 885-4451

Code postal : GDR 2N0

**SECTION 2. FUTUR ACQUÉREUR (si différent du demandeur)**

Nom : \_\_\_\_\_ Occupation principale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Téléphone : résidence : ( ) \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_ bureau : ( ) \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

**SECTION 3. PROPRIÉTAIRE EN TITRE (si différent du demandeur)**

Nom : \_\_\_\_\_ Occupation principale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Téléphone : résidence : ( ) \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_ bureau : ( ) \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

**SECTION 4. MANDATAIRE**

Nom : NATHALIE BILODEAU Occupation principale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Téléphone : résidence : ( ) \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_ bureau : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

**SECTION 5. Indiquer par un crochet la nature de la demande**

Aliénation                       Lotissement                       Utilisation non agricole

S'il s'agit d'une demande portant sur un des éléments suivants, **il y aurait lieu de remplir également l'annexe appropriée.**

Gravière, sablière, carrière — Annexe A.

Enlèvement de sol arable ou de gazon — Annexe B.

Coupe dans une érablière — Annexe C.

Morcellement d'une exploitation agricole en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture — Annexe D.

**REMIS AU FICHER LE**

- 4 MAI 1995

## SECTION 6. Identifier le ou les terrain(s) visé(s) par la demande

Lot(s): 236-P

Rang/Concession: rue Principale

Superficie visée par la demande: 2009,4 m<sup>2</sup>

Cadastre: ST-Anselme Paroisse

Municipalité: ST-ANSELME

M.R.C.: BELLECHASSE

L'ensemble des lots possédés par le propriétaire (incluant la superficie visée):

Lot	Rang/concession	Superficie
<u>235-4</u>	<u>rue Principale</u>	<u>2308,2 m<sup>2</sup></u>
<u>947, 949</u>	<u>Ce sont tous des terrains</u>	<u>24 400 m<sup>2</sup></u>
<u>234-3, 234-7</u>	<u>contigus</u>	
<u>231-8, 230-2, 231-9</u>		

## SECTION 7. Expliquer à quelle(s) fin(s) précise(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) terrain(s) faisant l'objet de la demande (raisons, motifs, décrivez votre projet). Annexer une feuille au besoin.

Le lot 236-P sera utilisé en premier lieu pour implanter un stationnement. Nous voudrions avoir l'autorisation de l'utiliser à d'autres fins, si dans le futur d'autres projets d'agrandissements devaient être réalisés.  
La façon dont le terrain est localisé, aucune agriculture n'est possible. (voir schéma)  
voir section 7 page en annexe.

## SECTION 8. Préciser l'utilisation du (des) terrain(s) visé(s) par la demande

A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) terrain(s) visé(s) par la demande: agriculture, friche, boisé, érablière, résidence, commerce, industrie, villégiature... Indiquer également ces usages sur un plan accompagnant la demande.

---

---

B) Indiquer s'il y a des constructions et ouvrages existants sur le ou les terrain(s) visé(s) par la demande: maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan accompagnant la demande.

Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1. <u>236-P</u>	<u>garage</u>	<u>47,31 p<sup>2</sup></u>
2. _____	_____	_____
3. _____	_____	_____

## SECTION 8. (suite)

Donner les principales caractéristiques physiques du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : terrain plat, accidenté, sols lourds ou légers, drainage bon ou mauvais, présence de pierres ou de roc...

Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1. <u>236-P</u>	<u>Terrain en pente, qui descend jusqu'au chemin de fer au sud. Dans les autres directions, il est</u>
2. _____	<u>entouré de résidences. Ce terrain est contigu au</u>
3. _____	<u>stationnement existant.</u>

D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) desservant le(s) terrain(s) visé(s) ou prévus par un règlement municipal.

Le terrain n'est pas desservi actuellement mais ce serait possible de le desservir, s'il y avait une demande

## SECTION 9. Préciser l'utilisation des lots voisins

A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux terrains faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages agricoles : pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine, etc. Usages non agricoles : résidence, chalet, etc.
AU NORD	<u>236-P</u>	<u>Résidence</u>
AU SUD	<u>772</u>	<u>Chemin de fer du Québec Central</u>
À L'EST	<u>236-P</u>	<u>Résidence + Garage</u>
À L'OUEST	<u>949</u>	<u>Stationnement</u>

B) Y a-t-il des bâtiments agricoles à moins de 300 mètres du terrain visé par la demande?

OUI  NON

Si oui, préciser le type d'exploitation.

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_

## SECTION 10. PRODUCTEUR AGRICOLE

Si vous êtes un producteur agricole, autorisez-vous la Commission à consulter votre fiche de producteur agricole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et à inscrire certaines données au rapport d'analyse? Si oui, inscrivez votre numéro de producteur agricole \_\_\_\_\_ et signez ci-dessous

\_\_\_\_\_  
Signature, s'il y a lieu

## SECTION 11. Loi sur l'accès aux documents publiés et sur la protection des renseignements personnels (article 53)

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

---

## SECTION 12.

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera complété, la Commission vous en fera parvenir une copie avec la date où votre dossier sera présenté aux commissaires. À cette étape, il est toujours possible de faire parvenir d'autres éléments que vous jugez importants.

La Commission peut rendre une décision sans que votre présence soit requise. Dans le cas contraire, vous recevrez une convocation précisant le jour, l'heure et le lieu.

### Audition publique

Si vous considérez utile de faire des représentations en personne devant la Commission, vous pouvez demander d'être entendu en «audition publique». De la même façon que précédemment, vous recevrez les détails de votre convocation.

Je désire obtenir une audition publique

---

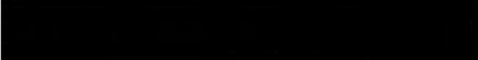
Signature, s'il y a lieu

## SECTION 13. DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur GRUPE DORCHESTER / ST-DAMASE  
LACOPERATIVE AVICOLE. PAR, J. R. Giguère Date 25 avril 1995

Signature du propriétaire \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
(si autre que le demandeur)

Signature du mandataire  Date 25 avril 1995  
(s'il y a lieu)

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande. Consulter à l'endos pour savoir comment acheminer vos documents.**

Pour informations, vous pouvez communiquer par téléphone à nos bureaux de Québec ou Longueuil ; nous vous suggérons de choisir le bureau le plus près du lot visé par la demande.

Longueuil : (514) 442-7100  
1-800-361-2090

Québec : (418) 643-3314  
1-800-667-5294

N.B. : Pour rencontrer nos préposés aux renseignements, nous vous suggérons fortement de prendre rendez-vous pour vous assurer de leur disponibilité.

25-04-95

Section 7, suite

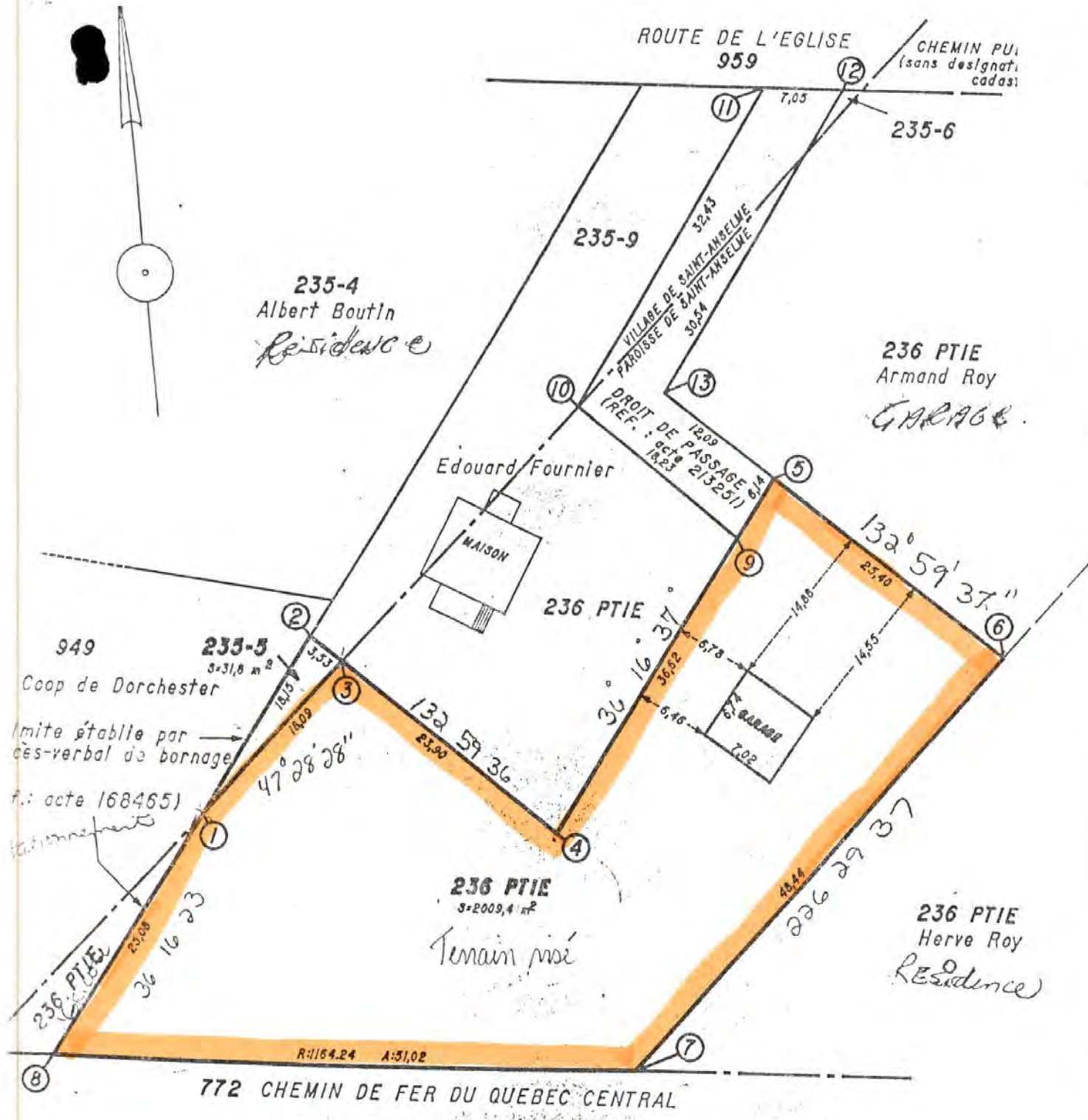
### **De la petite coopérative de campagne au géant de l'agro-alimentaire.**

La coopérative Dorchester, maintenant appelé Groupe Dorchester, St-Damase, La Coopérative Avicole n'a cessé de prendre de l'expansion depuis sa création en 1945. C'est maintenant plus de 400 emplois à St-Anselme, un chiffre d'affaire dépassant [REDACTED] \$, une production annuelle de plus de 42 millions de kilogrammes. Donc on peut facilement démontrer que l'industrie est bien implantée dans la localité. Afin de se tailler une place dans le marché hautement concurrentiel de l'alimentation et se gagner la faveur des consommateurs, Le Groupe Dorchester St-Damase, n'a jamais hésité à investir de substantiels montants d'argent dans la modernisation de ses équipements, ce qui lui a permis de maintenir un rapport qualité/prix avantageux pour les consommateurs. Des projets d'investissements de l'ordre de [REDACTED] sont à prévoir à court et \ ou moyen terme.

Toujours dans une vision de développement le Groupe Dorchester St-Damase, s'est porté acquéreur le 31 octobre dernier du lot 236-P. Dans un premier temps, le but de cette transaction est de transférer une partie du stationnement sur cette nouvelle partie de terrain. Par contre, nous ne voulons pas nous limiter à cette seule utilisation. Advenant le cas ou nous aurions besoin de terrain pour la construction d'un entrepôt ou l'agrandissement de l'usine, nous voudrions en être autorisé.

Vu ses caractéristiques physiques et sa localisation, il est impossible d'utiliser ce lot à des fins d'agriculture. De plus, il n'y a aucune exploitation agricole près ou contiguë à ce lot.

Il n'existe aucun avis concernant un bien classé culturel ou une aire de protection d'un monument historique publié comme tel au registre foncier des lots composants cet emplacement. Selon le plan d'urbanisme de la municipalité Paroisse de St-Anselme, cet emplacement est zoné commercial donc conforme au règlement de ladite municipalité.



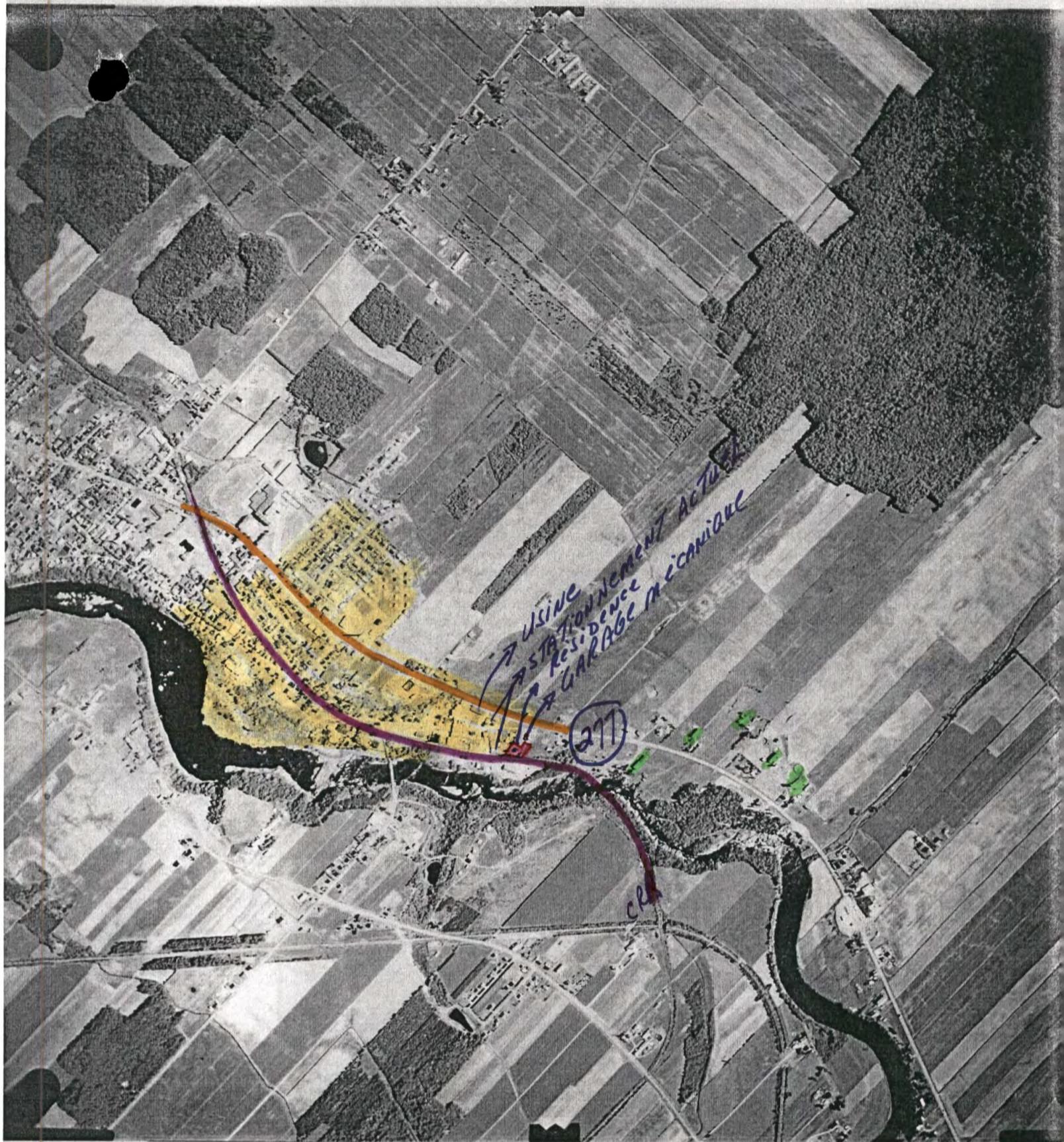
949  
Coop de Dorchester  
limite établie par  
des-verbal de bornage  
f.: acte 168465)

Annexe ..... A-1 ..... faisant partie  
intégrante de la décision  
no 225 819 *Jeul*

N.B. Ce plan fait partie intégrante du certificat de localisation  
qui est dressé pour fins de vente et ou d'hypothèque.  
Il ne doit pas être utilisé pour d'autres fins sans  
autorisation écrite du sous-signé.

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).

PLAN JOINT	: AU CERTIFICAT DE LOCALISATION	VRAIE COPIE CERTIFIÉE
PROPRIÉTAIRE(S)	: EVANGELINE BELANGER BLAIS	
LOT(S)	: 235-5 (TERRITOIRE RÉNOVÉ) ET 236 PTIE	03 NOV 1994
CADASTRE	: PAROISSE DE SAINT-ANSELME	<i>Michel Bolduc</i>
CIRC. FONCIERE	: DORCHESTER	ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
MUNICIPALITÉS	: VILLAGE DE SAINT-ANSELME ET PAROISSE DE SAINT-ANSELME	
M.R.C.	: BELLECHASSE	
Préparé à	Date	Echelle
VILLE SAINTE-MARIE	31 OCTOBRE 1994	1 : 500
Dossier		20027
<b>BOLDUC, JACQUES, THIBODEAU ROYER &amp; MATHIEU</b> Arpenteurs-Géomètres		
Par: <i>Michel Bolduc</i> MICHEL BOLDUC, a.g. Métré : 5065		



21L 30

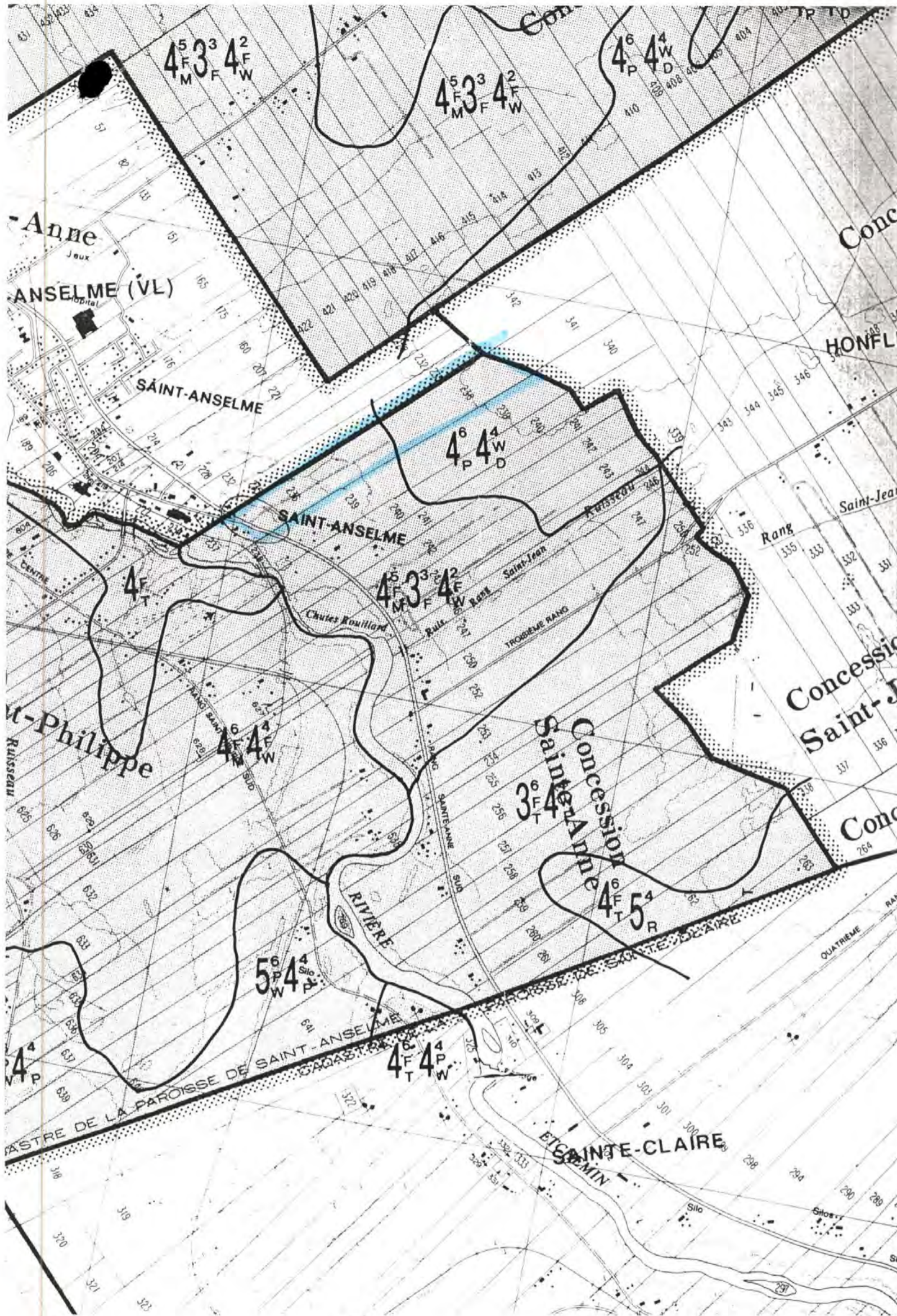
1:15000

6 JUIN 1990

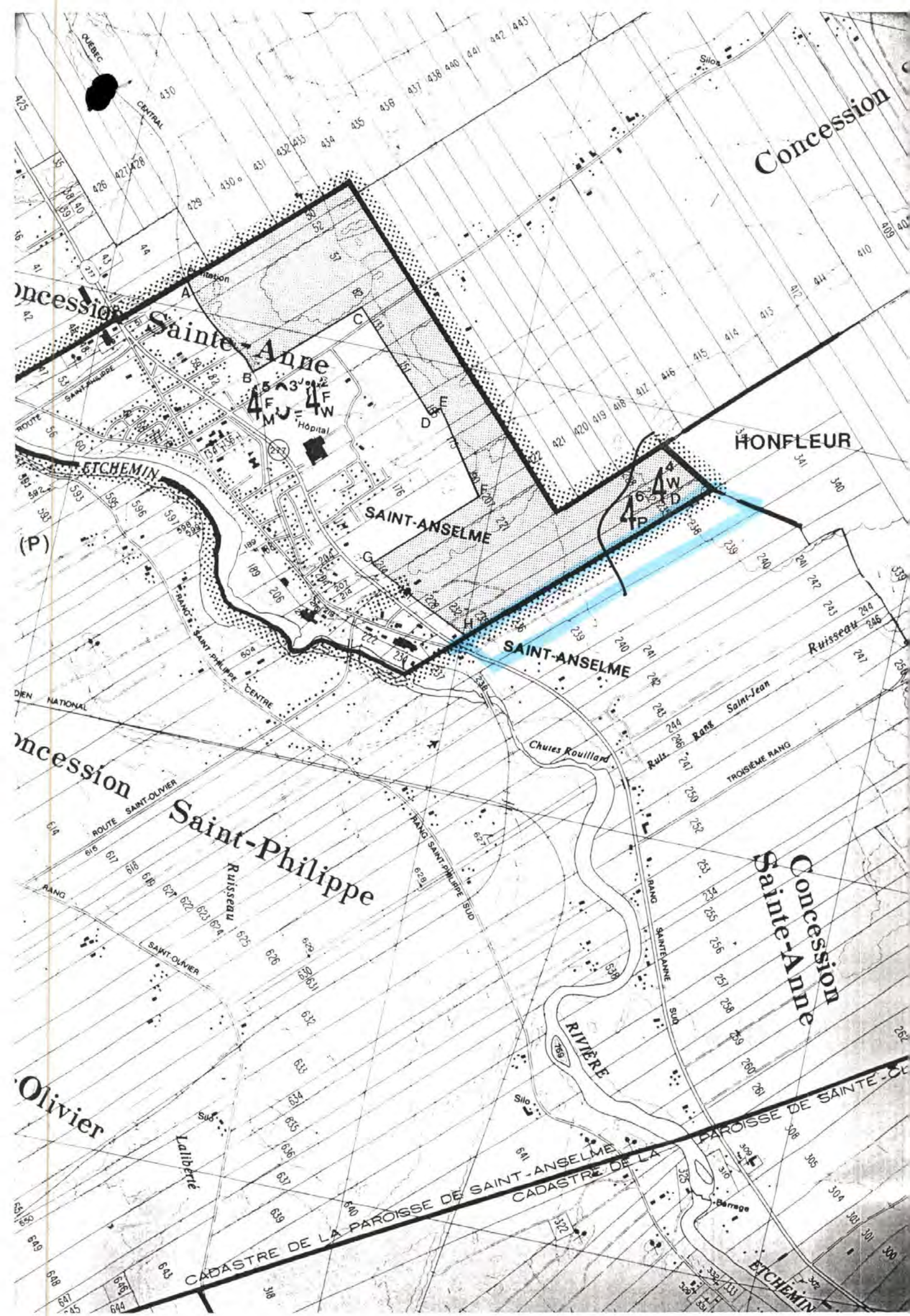
090114

Lot(s) orig.  
Partie visée  
Z.N.A.

Et. agricole  
Résidence(s)  
Routes



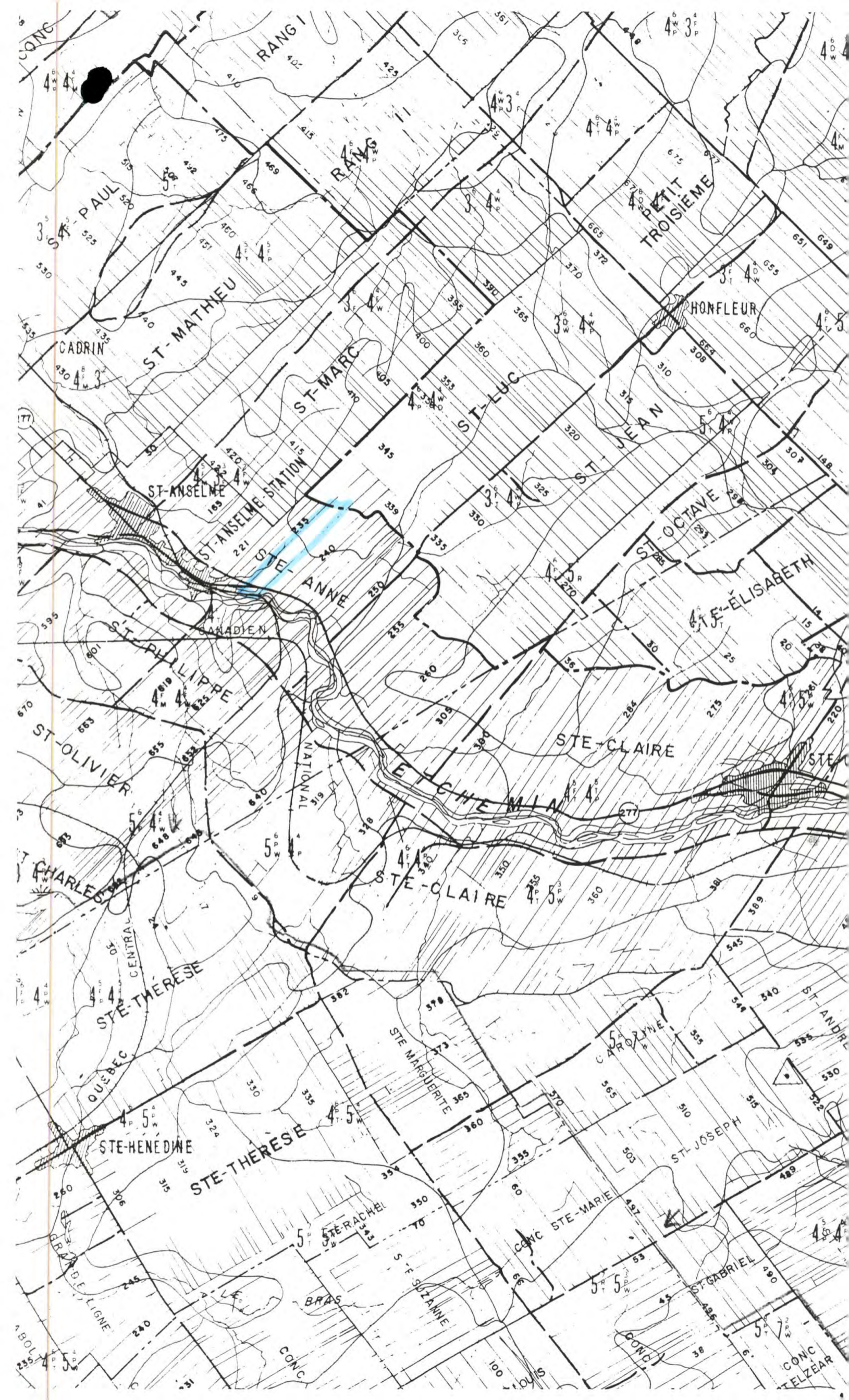
Municipalité: Saint-Anselme ?  
 Carte: Photo: Dossier  
 2110 Ouest. 90114-105 225879



Municipalité: St Anselme

Carte: \_\_\_\_\_ Photo: \_\_\_\_\_ Dossier

825879



70°58'00"

70°56'00"

0323  
0316



SAINT-ANSELME 108

RIVIERE

Concession  
Sainte-Anne

ETCHEMIN

Dassau

Russell

Concession  
Sainte-Anne

SAINT-OLIVIER

SAINT-ALFRED

Concession  
Sainte-Anne

